

**Accord de coalition
2023-2028**

**« Lëtzebuerg fir d'Zukunft
stärkeren »**

SOMMAIRE

Etat moderne	p. 3
Digitalisation	p. 3
Médias	p. 10
Fonction publique	p. 13
Communes	p. 15
Politique européenne et étrangère	p. 19
Coopération au développement	p. 27
Défense	p. 30
Finances publiques et fiscalité	p. 32
Logement	p. 39
Environnement, biodiversité, climat et énergies renouvelables	p. 50
Famille et solidarité	p. 68
Famille	p. 68
Bien-Vieillir	p. 70
Bénévolat	p. 75
Personnes à besoins spécifiques	p. 77
Lutte contre de la pauvreté	p. 82
Santé	p. 86
Sécurité sociale	p. 101
Justice	p. 104
Sécurité intérieure	p. 111
Education, enfance et jeunesse, enseignement supérieur et recherche	p. 114
Agriculture et viticulture	p. 136
Economie	p. 146
Energie	p. 161
Tourisme	p. 168
Travail	p. 173
Culture	p. 182
Migration	p. 186
Vivre-ensemble interculturel	p. 190
Egalité des chances	p. 192
Planification du développement du territoire	p. 195
Aménagement du territoire	p. 195
Mobilité	p. 198
Sports	p. 204

État moderne

Un État moderne au service des citoyens

Le service aux citoyens est une des principales missions d'un État moderne. Cette mission doit être au cœur de l'action de toutes les administrations et de tous les services de l'État, mais également des communes qui constituent la pierre angulaire de notre démocratie.

Pour développer ce service aux citoyens, le Gouvernement entend moderniser et renforcer la fonction publique. Une fonction publique qui se doit d'être neutre et efficace, transparente et attractive.

Un aspect central de cet État moderne réside dans la numérisation. Le Gouvernement entend promouvoir davantage la numérisation des services et la simplification des procédures administratives de l'État, tout en conservant la possibilité de recourir à des échanges plus traditionnels et non-numériques.

Le cadre légal des communes sera modernisé tout en leur accordant les moyens nécessaires pour assurer la prestation au citoyen de services de haute qualité dans toutes les régions du pays.

Un État moderne nécessite une presse moderne. Le Gouvernement continuera à œuvrer en faveur du pluralisme et de la qualité des médias au Luxembourg.

Conseil d'État

Le Gouvernement entamera une discussion avec le Conseil d'État pour moderniser son fonctionnement et pour améliorer et accélérer les procédures législatives.

Digitalisation

Portefeuille digital (*eWallet*)

Le Gouvernement entend s'appuyer sur les expériences acquises lors des projets-pilote touchant aux identifiants vérifiables (*verifiable credentials*) afin d'élargir l'offre d'utilisations concrètes de documents officiels numériques sécurisés tels que des documents d'identification, de sécurité sociale ou de voyage, et finaliser l'élaboration d'une base légale pour la mise en place d'un portefeuille électronique (*eWallet*) officiel permettant de sauvegarder et partager ces documents de manière sûre, sécurisée et fiable.

Afin de faciliter l'extension future des fonctionnalités du *eWallet*, la base légale envisagée par le Gouvernement précisera les conditions d'utilisation de la plateforme informatique relative à l'*eWallet* aussi bien pour les administrations, les communes, les établissements publics, les entreprises et les citoyens.

WiFi puissant et accessible

Le Gouvernement s'engage à déployer un réseau WiFi puissant et accessible à tous dans les espaces publics. Ce déploiement permettra à chacun de profiter pleinement des zones piétonnes, des parcs et autres lieux publics en offrant la possibilité de communiquer, de travailler et d'accéder à des informations en ligne. De surcroît, une connexion internet gratuite sera disponible sur l'ensemble des lignes ferroviaires nationales, ainsi que dans les gares, dans les bus et les tramways, ainsi qu'à leurs arrêts respectifs.

Once only

La transformation en secteur public numérique proactif axé sur les données nécessite un cadre juridique propice et fédérateur à la création, l'utilisation, le partage et la réutilisation des données au sein du secteur public. Le Gouvernement élaborera une base légale pour le principe du *once only*.

Ce cadre juridique permettra et encadrera l'utilisation des données, les informations et le savoir y contenus par le secteur public afin d'améliorer l'élaboration de politiques publiques, de prendre de meilleures décisions et de proposer des services de qualité de manière proactive aux citoyens et aux entreprises tout en promouvant la transparence, l'ouverture des données et la protection de la vie privée en se basant sur un savoir-faire et des technologies de pointe.

Politique d'inclusion numérique de tous les citoyens

Le Gouvernement continuera le déploiement du « plan d'action national d'inclusion numérique », qui comprend des initiatives concrètes, dont une part substantielle est dédiée aux concitoyens âgés.

Le Gouvernement garantira que des ressources adéquates soient également allouées à l'avenir pour favoriser une société plus numérisée.

Dans ce contexte le Gouvernement s'engage à promouvoir, entre autres :

- le portail internet dédié à l'inclusion numérique zesummendigital.lu ;
- l'appel à candidatures annuel pour le financement de projets-pilotes favorisant l'inclusion numérique au Luxembourg ;
- l'organisation d'une journée dédiée à l'inclusion numérique ;
- le développement de formations en compétences numériques ,
- le développement de formations « e-Banking » ,
- le mandat numérique ,
- le développement en continu des supports explicatifs ; et
- l'animation d'un forum interdisciplinaire facilitant l'échange entre tous les acteurs du domaine de l'inclusion numérique.

Intelligence artificielle

L'exploitation de l'intelligence artificielle (IA) offre un potentiel immense pour dynamiser notre économie et simplifier la vie de nos citoyens.

Le Gouvernement continuera d'investir dans la recherche et le déploiement de nouvelles applications de l'IA, en commençant par une évaluation des questions éthiques. De même, toutes les mesures nécessaires seront prises pour prévenir tout abus dans l'utilisation des données ainsi que toute forme de discrimination, y compris les biais implicites, susceptibles de découler de l'utilisation de cette technologie.

Au niveau européen, le Gouvernement s'engage à soutenir la mise en œuvre du règlement européen sur l'intelligence artificielle (*AI Act*). Ce futur règlement encadrera l'utilisation de cette technologie et assurera ainsi la sécurité et la compétitivité du marché intérieur numérique de l'Union européenne.

Infrastructures numériques

Le Gouvernement entend maintenir les investissements dans ses infrastructures numériques, mobiles et fixes, à un niveau élevé, à l'instar de ce qui a été fait au cours des dernières années, et s'engage à garantir une couverture totale du territoire en technologie 5G et en fibre optique.

Promotion des compétences numériques auprès des adultes

Le Gouvernement s'attachera à promouvoir les compétences numériques auprès des adultes pour faire face à une demande élevée sur le marché de l'emploi actuel. De même, il s'agit de combler le fossé entre les jeunes générations initiées très tôt aux nouvelles technologies, que ce soit dans le milieu scolaire ou extrascolaire, et de nombreux professionnels qui n'ont pas eu l'opportunité de se former en profondeur à l'informatique au cours de leur scolarité.

Dans le but d'assurer que ces personnes puissent répondre aux exigences évolutives de leur milieu professionnel, le Gouvernement s'engage à renforcer leurs compétences numériques par le biais d'initiatives globales de formation continue. Dans ce contexte, le Gouvernement étudiera la possibilité de mettre en place un financement des dites formations continues, en incluant des bons de formation, avec pour objectif d'encourager la mise à niveau et la réorientation professionnelle.

Digitalisation des procédures dans l'enseignement

Dans le domaine de la digitalisation des procédures dans l'enseignement, le Gouvernement poursuivra les efforts de la task-force « simplification administrative » qui ont conduit à la création de formulaires en ligne pour plusieurs procédures. À partir de ces avancées, une application mobile sera développée pour regrouper de manière ergonomique l'ensemble des procédures courantes. L'objectif est de réduire encore davantage la charge administrative des enseignants et des membres de la direction.

Smart Cities in a Smart Nation

Le Gouvernement aspire à poursuivre la transformation du pays en une *Smart Nation* et de nos localités en des *Smart Cities* et s'engagera à apporter un soutien ciblé aux communes pour qu'elles utilisent la digitalisation comme moyen

d'optimiser leur fonctionnement en les rendant plus durables et inclusives, et de les faire ainsi progresser. Pour ce faire, le Gouvernement mettra en place des incitations financières et participations au financement de projets novateurs.

Une législation adaptée au monde numérique

Le Gouvernement examinera la compatibilité des futures lois au monde numérique. Afin d'identifier et de corriger d'éventuelles lacunes qui pourraient se manifester lors de leur mise en pratique, la pertinence numérique des nouveaux projets de loi sera évaluée avant leur approbation. Cette approche permet d'éviter des coûts supplémentaires et des procédures de modification fastidieuses. Dans le cadre de la stratégie d'e-Gouvernement, le Gouvernement s'engage à rendre les lois plus conviviales sur le plan numérique et à éliminer toute bureaucratie superflue.

Sécurisation des infrastructures de technologies de l'information et de la communication

Le Gouvernement continuera d'investir dans la sécurisation des infrastructures de technologies de l'information et de la communication (TIC) de l'État, renforçant ainsi la protection des particuliers et entreprises contre les cyber-attaques grâce à l'approche « *Security-by-Design* », qui garantit l'intégration des mesures de sécurité dès la conception des nouveaux logiciels.

Le Gouvernement s'engagera activement au niveau européen en faveur d'une cyber sécurité optimale. Cela inclura la création d'un point de contact d'urgence centralisé pour les entreprises les plus susceptibles d'être touchées par des cyberattaques.

Cloud souveraine

Le Gouvernement s'engage à garantir aux citoyens, entrepreneurs et instances publiques le suivi de l'utilisation de leurs données sur les services *cloud* qu'ils utilisent. Le Gouvernement soutiendra pleinement les initiatives pour établir une infrastructure *cloud* souveraine au Luxembourg, créant ainsi un avantage concurrentiel par rapport à d'autres sites européens et renforçant la position du pays en tant que centre TIC de premier plan. Le Gouvernement ambitionne un rôle de pionnier en Europe en matière de souveraineté numérique, avec pour objectif de renforcer la souveraineté numérique de l'Union européenne de manière à ce que l'Union européenne devienne plus autonome dans ce domaine.

Commerce en ligne

Le Gouvernement s'engage à lever les obstacles entravant le commerce en ligne au Luxembourg en apportant une assistance particulière aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux jeunes entrepreneurs pour qu'ils puissent se développer dans le domaine du commerce en ligne et assurer ainsi une deuxième source de revenus sur le marché numérique.

Blockchain

Le Luxembourg fût le premier pays au monde à intégrer une technologie *blockchain* dans son service public. Cette avancée a rendu les processus étatiques plus fiables, transparents et sécurisés. De surcroît, la sécurité juridique de la technologie *blockchain* dans le secteur financier a été renforcée. Dans les années à venir, le Gouvernement continuera de promouvoir la recherche, le développement et la formation dans ce domaine, dans le but d'établir le Luxembourg en tant que plateforme *blockchain* de premier plan en Europe.

Soutien en faveur d'une interdiction du géoblocage

Depuis 2018, les citoyens de l'Union européenne peuvent profiter des services en ligne pour lesquels ils ont payé dans leur pays d'origine, sans restriction. Toutefois, certains contenus et offres protégés restent exclus de cette réglementation. Actuellement, l'accès automatique à des contenus d'un autre État membre n'est pas possible pour les citoyens de l'Union européenne dans leur propre pays. Le Gouvernement s'engage à éliminer ces obstacles et à plaider en faveur d'une interdiction du géoblocage dans toute l'Europe. Dans cette même approche, le Gouvernement envisage à soutenir les efforts d'harmonisation des droits d'auteur pour le secteur audiovisuel au niveau européen, plutôt qu'au niveau national.

Stratégie de numérisation globale

Le Gouvernement va mettre en place une stratégie de numérisation globale pour tous les ministères, administrations et communes, incluant une analyse des besoins spécifiques et une feuille de route pour chaque entité. L'objectif est de mieux repérer les points de contact potentiels et de coordonner les initiatives déjà en place. Le Gouvernement ambitionne ainsi à optimiser l'accessibilité et la convivialité de la connectivité numérique

En effet, le potentiel de synergie entre les prestataires de services informatiques publics est considérable. L'intégration de synergies judicieuses simplifiera les flux de travail et favorisera la communication au sein des et entre les administrations.

Des synergies supplémentaires entre le SIGI, le syndicat de traitement des données des communes, et le Centre des technologies de l'information de l'État, sont envisagées afin de déboucher sur une collaboration institutionnalisée et coordonnée.

D'autre part, le Gouvernement s'engage à promouvoir une collaboration beaucoup plus étroite entre les administrations assurant ainsi l'efficacité de l'e-Government.

Stratégie des données du secteur public

Considérant la valeur cruciale des données et plus spécifiquement des données du secteur public, indispensables afin d'offrir aux citoyens une expérience administrative simple, fluide et proche de leurs besoins et préférences, le Gouvernement se dotera d'une stratégie des données du secteur public ayant pour

objectif d'offrir un cadre propice et fédérateur à la création, l'utilisation, le partage et la réutilisation des données, facilitant la transformation du secteur public vers un secteur public proactif axé sur les données. Cette approche capitalisera sur les acquis actuels en matière de données, multipliera les succès et généralisera les bonnes pratiques à travers l'intégralité du secteur public luxembourgeois en misant sur une vision claire et compréhensible, des principes directeurs pour guider les réflexions des différents acteurs et des actions stratégiques pour canaliser leurs efforts de manière synergétique.

Développement de guichet.lu et de *MyGuichet.lu*

Le Gouvernement continuera à étendre l'utilisation du portail de MyGuichet.lu davantage auprès des communes et établissements publics.

Au-delà des démarches administratives, de la consultation de données et de la réception de documents électroniques, le Gouvernement s'engage à positionner *MyGuichet.lu* comme point d'entrée unique pour accéder aux autres plateformes du secteur public telles que le dossier de soins partagé (DSP). Cette approche permettra la coexistence de multiples plateformes indépendantes tout en simplifiant le mode d'accès pour le citoyen. Le Gouvernement s'engage à poursuivre l'amélioration de l'expérience utilisateur sur *MyGuichet.lu* et à élargir constamment la gamme de démarches disponibles sur la plateforme, ainsi que sur l'application mobile correspondante lancée en 2021.

Parallèlement, le Gouvernement veillera à maintenir un service d'accueil physique et des bureaux d'accueil « Guichet » supplémentaires seront ouverts dans différentes régions.

Facturation électronique

Depuis 2019, la facturation électronique a été progressivement mise en place pour les transactions entre les entreprises et l'État (*B2G*). Dans le but de l'étendre aux domaines *business to business* (*B2B*) et *business to consumer* (*B2C*), le Gouvernement informera les entreprises des avantages de ce système de facturation et les accompagnera dans sa mise en œuvre.

Centre de données durables

Le Gouvernement poursuivra la conception de ses propres centres de données de manière aussi durable que possible, en utilisant des technologies et des logiciels respectueux des ressources. Il procédera à une évaluation des moyens de réduire la consommation d'eau, de récupérer la chaleur excédentaire, et d'améliorer la valorisation des déchets. De plus, le Gouvernement intensifiera les investissements dans les technologies de l'information et de la communication durables.

Utilisation de la signature électronique par les communes

A l'instar des dispositions législatives permettant l'acceptation de la signature électronique dans les actes administratifs, le Gouvernement ambitionne que les communes aient également la capacité d'utiliser la signature électronique. Cela

allégera la charge de travail des administrations communales et contribuera à la simplification administrative.

Politique européenne en matière de transition numérique

Dans le cadre de la décennie numérique, l'Europe a mis en place un programme politique avec des objectifs à atteindre d'ici 2030 pour promouvoir la transition digitale en Europe. Le Luxembourg est déjà engagé dans plusieurs de ces initiatives. Le Gouvernement continuera à promouvoir la transition numérique au Luxembourg, contribuant ainsi à l'essor numérique du pays et de l'Europe dans son ensemble.

Extension de la plateforme en ligne eMINT

Le Gouvernement soutiendra l'extension de la plateforme en ligne eMINT qui a été développée par le Ministère de l'Intérieur à tous les ministères afin de faciliter la communication et la collaboration entre les communes et les ministères et administrations, tout en facilitant et accélérant les processus administratifs et la transmissions d'informations. Le but en est de garantir que tous les processus soient principalement réalisés de manière digitale à l'avenir.

Vote électronique

Le Gouvernement procédera à une analyse en vue de l'introduction d'un vote par voie électronique dans l'isoloir, représentant une simplification tant pour l'électeur que pour les autorités compétentes sans que la sécurité des élections ne soit mise en péril. Un vote numérique permet d'éviter des bulletins nuls non intentionnels ou le dépassement de délais en cas de vote par correspondance. Le comptage des voix sera accéléré grâce à l'utilisation d'équipements techniques.

Médias

Le Gouvernement s'engage à poursuivre sa politique de communication ouverte et transparente entre les administrations de l'État et les journalistes.

Statut et protection du journaliste

La promotion et la définition du journalisme professionnel revêtent une grande importance pour le Gouvernement, qui maintiendra son engagement solide en sa faveur tout en veillant à préserver la diversité des médias au Luxembourg. La récente réforme de la loi sur l'aide à la presse a grandement contribué à la valorisation du travail des médias. Une évaluation approfondie de cette réforme sur l'aide à la presse sera entamée en collaboration avec les parties prenantes, en vue d'y apporter d'éventuels ajustements nécessaires.

La prochaine étape consistera à préciser clairement les rôles et les responsabilités inhérents à la profession de journaliste. À cette fin, le Gouvernement étudiera, avec les représentants du secteur, le cadre juridique existant, pour vérifier si une réforme de la définition de la profession de journaliste ainsi que des conditions de son exercice, renforçant ainsi la reconnaissance et la protection de ce métier essentiel pour une société démocratique et bien informée est nécessaire.

Le Gouvernement s'engage à renforcer la protection des journalistes contre les actes de violence physique et les tentatives d'intimidation.

Cette démarche vise à instaurer un environnement sûr et propice à la libre expression et à la démocratie.

DAB+

Le Gouvernement s'engage à poursuivre l'introduction et la diffusion du système de transmission DAB+ sur tout le territoire. Le DAB+ vise à étendre la couverture géographique, garantissant une qualité sonore améliorée et élargissant l'offre radiophonique au Luxembourg. Afin d'alléger le fardeau financier des diffuseurs locaux lors de leur transition, le Gouvernement envisagera de fournir un soutien financier pour le déploiement de leurs services en DAB+.

Règlement européen sur les « services numériques »

L'Union européenne s'est résolument tournée vers la décennie digitale, marquée par une transition rapide vers le monde numérique. Le règlement européen sur les services numériques » (*Digital Services Act*) et la loi sur la liberté des médias représentent des réglementations cruciales pour encadrer le paysage digital et les médias de l'avenir. Le Gouvernement s'engagera à jouer un rôle actif dans les décisions prises au niveau européen et à poser dès aujourd'hui les fondations nécessaires pour préparer cette transition vers la nouvelle ère. Dans ce contexte, le Gouvernement reformera la réglementation applicable aux médias électroniques ainsi que les compétences de l'Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel (ALIA).

Un internet sécurisé

Le Gouvernement s'engage également à de l'internet un espace sécurisé, mettant particulièrement l'accent sur la protection des enfants et des adolescents. À l'échelle européenne et internationale, le Gouvernement contribuera à l'élaboration de mesures concrètes et à soutenir la coopération entre les pays dans la lutte contre les contenus illégaux et les fausses informations. Les moyens de lutter contre ces contenus erronés, illégaux ou dangereux qu'offrent actuellement *BEE Secure Helpline* et *Stoptline* seront renforcés.

Un accès équitable aux médias et aux informations pour tous les citoyens

En Europe, près de 80 millions de personnes sont malvoyantes ou malentendantes, ce qui représente environ dix pour cent de la population du continent. Le Gouvernement, conscient que le Luxembourg est signataire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, s'engage, entre autres, à rendre son site internet accessible à tous, et en particulier aux personnes ayant des besoins spécifiques.

Le Gouvernement s'efforcera à garantir un accès équitable aux médias et aux informations pour tous les citoyens. Dans ce contexte, le Gouvernement mettra également en place des conventions avec RTL et le média de service public 100,7 restaurant des critères d'accessibilité en accord avec les standards de la *Web Accessibility Initiative (WAI)* et du *World Wide Web Consortium (W3C)*.

Industrie cinématographique

Le Gouvernement ambitionne de positionner le Luxembourg comme site privilégié pour les médias et la production cinématographique. Les récents succès et récompenses des co-productions luxembourgeoises ont considérablement renforcé la réputation de l'industrie cinématographique du pays. De même, le potentiel étendu du Luxembourg en tant que lieu de tournage devra être pleinement considéré. En parallèle aux accords bilatéraux déjà en vigueur, le Gouvernement soutiendra activement l'industrie cinématographique luxembourgeoise, que ce soit par le biais de co-productions nationales ou internationales, contribuant ainsi à l'épanouissement de la scène culturelle et médiatique du pays. Le cadre légal du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle sera modifié conformément aux recommandations de la Cour des comptes, visant ainsi à établir des structures administratives et des procédures transparentes et réglementées.

Eurovision

Le Concours Eurovision de la chanson, initialement créé pour favoriser la cohésion entre les nations, est devenu un événement international majeur qui réunit annuellement des musiciens, artistes et créateurs culturels sur une scène mondiale. Il incarne désormais un symbole de compréhension internationale et de partage culturel. Le Concours Eurovision jouit d'une popularité croissante, témoignant de son impact durable. Artistiquement et culturellement, le Luxembourg possède un riche patrimoine à offrir. C'est pourquoi le Gouvernement soutient la proposition de

faire revenir le Luxembourg sur la scène de l'Eurovision, après une absence de 30 années.

Fonction Publique

Le succès du modèle luxembourgeois découle d'un service public moderne et performant. Le Gouvernement œuvrera en faveur d'un service public attractif capable d'attirer les meilleurs talents.

Pour ce faire, le Gouvernement s'attellera à simplifier et à alléger les procédures administratives, tout en encourageant la digitalisation et la modernisation du service public. Un accent particulier sera mis sur la proximité, la transparence et l'efficacité. À cette fin, des délais fixes et raisonnables seront mis en place pour le traitement des demandes des citoyens, à condition qu'un dossier complet soit fourni, tout en renforçant impérativement la collaboration entre les administrations et en respectant rigoureusement les normes relatives à la protection des données.

Le Gouvernement a l'intention de généraliser le principe du « silence vaut accord » dans les procédures, après avoir analysé les domaines dans lesquels une telle introduction est possible.

Un État moderne requiert des agents publics compétents et engagés. Une fonction publique efficace et résiliente est indispensable pour relever les défis à venir. De même, le Gouvernement encourage une collaboration entre les secteurs public et privé.

Conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle

Le Gouvernement s'engage à promouvoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle, tout en garantissant le droit à la déconnexion. A cette fin, le Gouvernement élaborera un cadre légal pour le télétravail, y compris le droit à la déconnexion et promouvra la flexibilité, particulièrement au sein de l'administration publique, en précisant son application et ce dans le respect de l'accord récemment conclu. Le Gouvernement considère par ailleurs que ces réglementations devraient également s'appliquer aux travailleurs frontaliers. Les conditions entourant les droits en matière de sécurité sociale et de fiscalité, notamment la question de la double imposition, nécessitent une évolution et une consignation législatives.

Décentralisation

Le Gouvernement s'engage à encourager la création d'espaces de *co-working*, couvrant l'ensemble du pays, y compris dans les zones proches des frontières.

Égalité des droits

Le Gouvernement s'engage à promouvoir l'égalité des droits et la représentation équilibrée au sein du service public.

Digitalisation

Grâce à l'avancement technologique et à des programmes de formation initiale et continue plus performants pour les agents de l'État, ainsi qu'à la mise en place d'une

Digital Academy et d'un *GovTechLab*, le Luxembourg a gagné une reconnaissance internationale et se positionne actuellement en troisième place dans le classement eGovernment évaluant 35 pays européens. Dans cette optique, le Gouvernement ambitionne d'élargir de manière significative les possibilités de formation continue au sein de l'État, cela constituant un pilier d'un service public performant. L'Institut national d'administration publique (INAP) sera en charge de répondre à ces nouvelles exigences.

Le Gouvernement s'engage à faire progresser la digitalisation dans le service public et ainsi permettre aux citoyens et aux entreprises d'effectuer l'ensemble des démarches administratives du pays de manière digitale. Ces processus seront simplifiés et rendus plus accessibles pour les personnes moins familières avec le digital. L'intelligence artificielle prend une place de plus en plus importante et l'État a déjà réalisé des projets pilotes dans ce domaine. Il sera essentiel de mettre en place un cadre approprié et de faire accompagner ces initiatives par des professionnels. Les nouvelles technologies, notamment les *Chatbots*, promettent une assistance précieuse en fournissant des explications et des informations aux citoyens.

La collaboration entre les administrations sera renforcée tout en respectant les normes de protection des données. Cela permettra de partager des documents entre les différentes entités administratives et d'éviter ainsi les démarches inutiles. Chaque procédure administrative sera assortie d'un numéro de référence « Follow-up » afin d'aider les citoyens et les entreprises à suivre le statut de leurs demandes à tout moment.

Dans cette perspective, il sera nécessaire d'augmenter les investissements dans les infrastructures et de renforcer les compétences techniques des agents du service public. Parallèlement à la digitalisation en cours, la formation continue jouera un rôle essentiel dans cette évolution. Le Gouvernement s'engagera à faire progresser les compétences techniques du personnel de la fonction publique et à les équiper pour accomplir au mieux leur mission d'intérêt public.

Standards de sécurité harmonisés

Afin d'éviter toute disparité dans les réglementations de sécurité des bâtiments publics à l'avenir, le Gouvernement s'engagera à uniformiser les normes et standards de sécurité entre l'Inspection du Travail et des mines et la sécurité dans la fonction publique.

Mobilité professionnelle

Le Gouvernement encouragera la mobilité professionnelle entre le secteur public et le secteur privé.

Communes

Statut de l'élu local

Le Gouvernement envisagera une réévaluation et une adaptation des congés politiques ainsi que des conditions financières y rattachés, en tenant compte des exigences actuelles en termes de complexité et de temps requis.

Plus spécifiquement, le Gouvernement établira un cadre légal pour le poste de bourgmestre à temps plein, avec un congé politique de 40 heures, dans les communes de 6000 citoyens et plus. Cette mesure sera accompagnée d'une révision des conditions et des avantages sociaux afférents. Cette étape préalable permettra ensuite de prendre une décision en concertation avec les autres partis au sujet de la réglementation des doubles mandats.

Le Gouvernement intensifiera les efforts pour instaurer un statut de l'« élu local ».

Dans cette perspective, le Gouvernement s'engage à réviser la loi communale dans les meilleurs délais, afin de répondre aux besoins actuels et d'accroître l'attractivité des mandats locaux.

Le Gouvernement révisera la liste des incompatibilités liées au mandat de membre du conseil communal.

Le Gouvernement veillera également à ce qu'un registre de transparence pour élus locaux soit mis en place.

Fusions de communes

Le Gouvernement maintiendra son soutien aux fusions de communes qui expriment le désir de s'associer. Ces regroupements se font exclusivement avec le consentement des citoyens concernés, exprimé par référendum. Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement entend faciliter les démarches participatives pour favoriser la prise en compte des idées, préoccupations et souhaits des habitants.

Le Gouvernement s'engage à accroître les aides financières de l'État pour faciliter ces processus de fusion.

En outre, le Gouvernement intensifiera son soutien aux collaborations régionales et intercommunales dans le but de générer des synergies permettant la mise à disposition d'infrastructures et de services modernes et performants, et à aborder ensemble les missions et défis prépondérants (par exemple, les infrastructures dédiées au sport et à l'activité physique). Ces coopérations permettront une utilisation intelligente et durable des finances publiques.

Relations entre l'État et les communes au niveau de l'enseignement fondamental et de l'accueil des enfants

Le personnel enseignant de l'enseignement fondamental relevant de la responsabilité de l'État, le Gouvernement s'attachera à dynamiser le partenariat

avec les communes en établissant un nouveau règlement détaillant les responsabilités respectives de l'État et des communes et à mettre ainsi fin aux incohérences qui subsistent quant aux attributions de chaque partenaire en matière d'éducation.

Dans le contexte de l'enseignement fondamental, le Gouvernement entend mener des discussions avec les représentants des communes sur les points suivants :

- la mise à disposition des bâtiments ;
- la définition des objectifs de développement des écoles dans le cadre d'un nouveau PDS (Plan de Développement Scolaire) ;
- la mise à disposition de budget ;
- la gestion des ressources humaines ;
- l'autonomie pédagogique ; et
- la fourniture en matériel informatique.

Le Gouvernement s'engage à augmenter les capacités d'accueil dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants (SEA) afin de garantir l'accès pour chaque enfant à l'horizon 2030. L'État soutiendra les communes et les gestionnaires dans leurs démarches respectives. Une adaptation des subventions sera discutée avec les communes. En outre, le Gouvernement travaillera en étroite collaboration avec les communes pour accroître le nombre de places disponibles en éducation précoce, assurant ainsi un accès universel à ce niveau d'éducation. Ainsi, chaque enfant pourra bénéficier des avantages de cette opportunité cruciale pour son développement.

Finances communales

Le Gouvernement s'engage à octroyer aux communes les moyens financiers nécessaires pour offrir des services et des infrastructures de qualité, alignés sur les besoins des citoyens et les objectifs de planification territoriale. Dans ce contexte, le Gouvernement réalisera, en collaboration avec les communes, une analyse et une évaluation de la réforme des finances communales mise en place en 2017. Par conséquent, le Gouvernement entend offrir aux communes, qu'elles soient urbaines ou rurales, une plus grande flexibilité financière.

En outre des mesures mises en place à court terme, les travaux relatifs à la réforme de l'impôt foncier, à l'introduction d'un impôt national sur les logements non-occupés et à la mobilisation des terrains seront poursuivis à la lumière des avis des organes consultés et seront achevés dans les meilleurs délais.

A cet égard, les recettes de l'impôt foncier resteront des recettes communales. Un registre des logements non-occupés sera mis en place. Pour mobiliser davantage de terrains et de logements non occupés dans un contexte de crise, le niveau de taxation sera revu à la hausse et sa mise en place accélérée.

De plus, le Gouvernement encouragera les communes à favoriser la création de logements abordables. Afin de réaliser cet objectif, le Gouvernement mettra à

disposition des communes les moyens matériels et les instruments juridiques nécessaires, avec des instruments plus flexibles pour les petites et moyennes communes.

Le Gouvernement s'assurera qu'un audit financier régulier soit effectué dans les communes et veillera à ce que les résultats de ces audits soient transparents, accessibles et publiés.

Fonctionnement des communes

Le Gouvernement entend ériger le service technique en troisième pilier de la nouvelle loi sur les communes, aux côtés du secrétariat et de l'administration des finances, en ce que le service technique joue un rôle essentiel dans la gestion efficiente des communes. L'inclusion du service technique dans la loi sur les communes doit refléter sa pertinence et la contribution inestimable qu'il apporte à nos collectivités locales.

En outre, le Gouvernement compte revoir l'organisation des syndicats communaux.

Élections communales

Le Gouvernement envisage de revoir les dispositions légales relatives au passage d'un scrutin majoritaire à un scrutin proportionnel, en augmentant le seuil de population de 3000 à 6000 habitants. Cette mesure a pour objectif de renforcer considérablement le droit de vote passif, face au défi actuel de trouver suffisamment de candidats pour les élections communales. Le Gouvernement travaillera de concert avec le Syvicol et tous les partis politiques. Le nouveau cadre légal ne changera pas les modes de scrutin communaux existants au moment de son entrée en vigueur.

Le Gouvernement souhaite étudier la mise en place du vote électronique dans les isoires des bureaux de vote. Le vote électronique offre la possibilité de résoudre divers problèmes, tels que les bulletins nuls involontaires ou les retards dans le vote par correspondance. En outre, l'utilisation d'équipements techniques permettrait un dépouillement des voix plus rapide et efficace.

Consultation du Syvicol dans le cadre de la procédure législative

Le Gouvernement soutient l'inscription dans la loi de la consultation obligatoire du Syvicol pour tous les projets de loi et réglementations concernant les communes, à l'instar des dispositions similaires des chambres professionnelles. Il est crucial de prendre en considération les intérêts et les besoins des communes.

Services de secours

Le Gouvernement soutiendra le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) dans ses efforts de professionnalisation et de réduction du temps d'intervention de ses équipes.

Le Gouvernement reconnaît également l'importance du bénévolat pour les services de secours et salue la précieuse contribution et la disponibilité des nombreux bénévoles. Cet engagement sera renforcé et davantage encouragé par l'évaluation régulière des mesures existantes et le lancement de nouveaux projets. L'engagement bénévole sera facilité grâce à des équipements adéquats et des possibilités de formation attrayantes et flexibles.

Plateforme en ligne eMINT

Le Gouvernement encourage l'extension de la plateforme en ligne eMINT, développée par le Ministère de l'Intérieur, à tous les ministères afin de faciliter la communication et la collaboration entre les communes et les ministères et administrations tout en facilitant et accélérant les processus administratifs et la transmissions d'informations. Le but en est de garantir que tous les processus soient principalement réalisés de manière digitale à l'avenir.

Célébration des mariages civils

Depuis 2022, les mariages civils peuvent également être célébrés en dehors des locaux de l'administration communale. Afin de permettre aux citoyens de célébrer leur union de manière encore plus personnalisée, le Gouvernement envisage d'élargir la liste des lieux où ils pourront se marier. Les communes seront habilitées à définir plus librement les emplacements désignés à l'avance pour la célébration des mariages, respectivement accorder la possibilité d'opter pour des sites moins conventionnels.

Cimetières

Afin de permettre aux communautés religieuses de pouvoir suivre leurs traditions dans le cas de décès d'un membre de la communauté, quatre cimetières interconfessionnels régionaux seront créés.

Politique européenne et étrangère

Protection de nos citoyens dans un monde instable

Le monde devient de plus en plus instable. Le contexte géopolitique et économique est difficile. Trente-quatre ans après la chute du mur de Berlin, la guerre d'agression brutale de la Russie contre l'Ukraine marque un tournant dans un ordre mondial fragmenté et fragilisé. La situation au Proche-Orient est inquiétante. Les relations internationales sont caractérisées par de nouvelles rivalités structurelles. Le changement climatique et les inégalités sociales accroissent encore les risques potentiels.

Dans cette nouvelle constellation géopolitique polarisée, l'Europe doit s'affirmer comme une force de stabilité. Une forte puissance de valeurs et d'intérêts. Ensemble avec les États-Unis et toutes les forces démocratiques de la communauté internationale.

L'Europe doit renforcer sa cohésion interne. Au niveau mondial, l'Union européenne doit s'affirmer comme force de stabilité. Dans cette Europe, le Luxembourg aura tout son rôle à jouer en tant que pays fondateur de l'Union européenne.

Le Gouvernement donnera une nouvelle priorité à sa politique européenne et étrangère, pour s'impliquer davantage aux niveaux européen, bilatéral et multilatéral, pour mieux protéger nos citoyens avec une défense nationale plus robuste et un renforcement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et pour assurer notre prospérité avec une politique de commerce extérieur plus ambitieuse. Sans pour autant négliger la coopération au développement contribuant à rendre notre monde plus équitable.

Le fil conducteur de cette politique sera un nouvel agenda stratégique, pour un équilibre approprié entre nos valeurs et nos intérêts, pour une plus grande cohérence entre nos politiques intérieure et étrangère et pour améliorer le quotidien et pour protéger nos citoyens dans un monde instable.

Une politique étrangère pro-européenne, multilatérale et axée sur les valeurs

Le Gouvernement mènera une politique résolument pro-européenne, multilatérale et axée sur les valeurs. La défense de nos valeurs fondamentales partagées sera au cœur de la politique étrangère luxembourgeoise. De concert avec les pays membres de l'Union européenne, des Nations Unies ainsi que de toute autre organisation internationale à laquelle le Grand-Duché de Luxembourg a adhéré, le Gouvernement œuvrera pour la paix, la sécurité internationale et la prospérité. Comme les crises, menaces et défis deviennent toujours plus complexes à l'échelle

globale, il faudra intensifier la coopération avec les autres États et avec les organisations internationales.

Renforcement de l'Union européenne comme communauté de valeurs

En tant que membre fondateur de l'Union européenne, le Gouvernement œuvrera pour renforcer l'Union européenne, notamment sur les plans politique, économique, sécuritaire, ainsi que sur le plan de la résilience face à des États tiers. L'Union européenne est avant tout une communauté de valeurs reposant sur l'ambition de sauvegarder la paix et la prospérité aussi bien économique que sociale pour les générations actuelles et futures. Afin de garantir le respect de l'État de droit, un pilier fondamental de l'Union européenne, le mécanisme européen de protection de l'État de droit ainsi que le règlement sur la conditionnalité liée à l'État de droit devront être renforcés. De telles mesures contribuent concrètement au respect de l'État de droit au sein de l'Union européenne.

Pour un monde plus égalitaire

Le Gouvernement continuera à œuvrer au niveau international pour l'égalité de tous les êtres humains. Toutes les formes d'inégalité et de discrimination doivent être réprimées. Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination quelconque en fonction de son genre, de son orientation ou identité sexuelle, de sa religion ou de ses opinions politiques, de son apparence, de ses origines, de son état civil, de son âge ou d'un handicap éventuel.

Le Gouvernement reconnaît que les femmes sont particulièrement exposées à des violences sexuelles, notamment en temps de conflit. Le Gouvernement veillera à identifier les sources de ces discriminations et œuvrera concrètement pour les éliminer.

Une Union européenne fondée sur des valeurs, unie et résiliente

Le Gouvernement préparera la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, qui aura lieu au premier semestre 2029.

Le Luxembourg : capitale européenne

Dans le cadre de la politique de siège, la mise en œuvre des accords avec les institutions européennes et internationales devra être poursuivie. Le Gouvernement poursuivra la valorisation et la promotion du Luxembourg comme siège des institutions européennes, en mettant l'accent sur ses pôles juridique, financier et digital. À cette fin, le Gouvernement se dotera des moyens et ressources adéquats pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche ayant comme objectif le

renforcement de ce statut de capitale européenne. De surcroît, il faudra rendre le Luxembourg plus attractif pour les agents travaillant pour les institutions européennes.

Un marché intérieur ouvert, compétitif et résilient

La réussite du modèle luxembourgeois des dernières décennies est intrinsèquement liée au bon fonctionnement du marché intérieur européen. En tant que petite économie ouverte, la prospérité du Luxembourg repose sur la libre circulation des biens, services, capitaux et personnes. Le Gouvernement s'engagera de manière conséquente pour un marché intérieur ouvert sur le monde et compétitif. Dès lors, le Gouvernement œuvrera pour assurer des conditions équitables de concurrence (*level playing field*).

En réponse aux pénuries tels qu'observées pendant la pandémie de COVID-19 et à la suite de l'invasion russe en Ukraine, le Gouvernement veillera à accroître la résilience du marché intérieur européen dans des secteurs stratégiques comme la santé, les technologies de l'information, la défense et l'énergie.

Élargissement de l'Union européenne

Le Gouvernement réaffirme l'importance des critères d'adhésion dits « critères de Copenhague », et en particulier la stabilité institutionnelle, la démocratie et le respect de l'État de droit, conformément au traité sur l'Union européenne, que tout pays souhaitant devenir membre de l'Union européenne doit respecter. Le Gouvernement s'engagera pour une véritable perspective d'adhésion aux pays candidats à l'Union européenne.

Grande Région

Afin de faire face aux enjeux majeurs découlant de l'interdépendance avec les pays voisins, et en particulier les régions frontalières, le Gouvernement adoptera une approche englobant aussi bien les relations bilatérales avec les autorités des pays limitrophes que les relations multilatérales dans le cadre des instances de la Grande Région. Les deux volets de cette politique seront coordonnés par le ministre ayant les Affaires étrangères et européennes dans ses attributions dans l'optique de veiller à la cohérence globale de la diplomatie de voisinage et de la coopération transfrontalière via la présidence du Comité de coordination interministérielle pour la coopération transfrontalière (CICT).

Développement de programmes d'échange des jeunes en Europe

Grâce à des initiatives telles qu'Erasmus+, les jeunes Européens bénéficient de nombreux programmes d'échange. Il s'agit de programmes de soutien académique

et professionnel ainsi que de programmes et projets bénévoles pour jeunes tels que le Corps européen de solidarité. Le programme Erasmus+ facilite, par exemple, des mobilités estudiantines mais aussi des projets réalisés par des jeunes bénévoles à travers l'Europe. Ensuite, le programme européen ALMA (*Aim, Learn, Master, Achieve*) de la Commission européenne offre aux jeunes les plus défavorisés âgés de 18 à 29 ans qui ont quitté l'école, qui ne suivent pas de formation ou qui sont sans emploi (*Not in Education, Employment or Training* - NEET) la possibilité d'acquérir une expérience professionnelle ou de formation dans un autre pays de l'Union européenne.

Outre l'utilité de ces programmes pour favoriser le développement académique des participants et leur préparation au marché du travail, ils contribuent à l'échange culturel et à la prise de conscience de la citoyenneté européenne. Dans ce contexte, les avantages des droits et des possibilités de participation citoyenne y relatives sont particulièrement mis en avant. De tels projets contribuent à assurer le succès des générations futures. Le Gouvernement soutiendra ces projets de manière conséquente.

Protection des frontières extérieures de l'Union européenne

Afin d'apporter une réponse humaine et digne aux mouvements migratoires envers les États membres de l'Union européenne, les procédures d'asile devront être adaptées pour être efficaces et réalisables dans des délais raisonnables. Une répartition équitable de la charge d'accueil entre les États membres est primordiale afin de mieux gérer les flux migratoires. Devant cette toile de fond, il conviendra de veiller à la protection des frontières extérieures de l'Union européenne en accordant les moyens nécessaires à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol). Cette approche permettra un contrôle efficace des frontières extérieures de l'Union européenne dans le respect des droits fondamentaux.

Renforcement des organisations internationales

Les organisations internationales et agences onusiennes telles que les Nations unies, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont des institutions de référence, qui permettent aux États membres d'apporter une réponse commune à des enjeux globaux. Le rôle des organisations internationales ne se réduit pas seulement à l'élaboration de réponses communes aux défis de notre ère, mais comprend également la gestion de crise collective en cas de besoin. Le Gouvernement poursuivra l'engagement du Luxembourg en faveur d'institutions multilatérales fortes.

Une attention particulière sera apportée à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations unies. Ces dix-sept objectifs visent à rendre le progrès mondial durable et, surtout, à aider les populations à sortir de la pauvreté

et de la faim. Le Gouvernement continuera à soutenir concrètement ces objectifs au niveau national et, par le biais notamment de l'aide publique au développement, à l'étranger et surtout dans nos pays partenaires. Un projet global de cette envergure nécessite une action coordonnée au niveau mondial, d'où le rôle incontournable des Nations unies.

Le Gouvernement soutiendra, le cas échéant, la mise en œuvre de réformes au sein des organisations internationales afin d'améliorer leur capacité d'action. Le Gouvernement soutiendra particulièrement les efforts pour une réforme de l'Organisation des Nations unies, afin qu'elle puisse au mieux répondre aux exigences d'aujourd'hui et de demain. Dans ce contexte, le Luxembourg se prononcera en faveur d'une réforme du Conseil de sécurité des Nations unies afin que celui-ci soit davantage représentatif. Le Luxembourg veillera notamment à ce que tous les continents y soient représentés, et en particulier l'Union européenne.

Les candidatures émises antérieurement auprès des organisations internationales, tels que le Conseil de sécurité des Nations unies, seront maintenues.

Relations avec les Etats-Unis d'Amérique

Des relations transatlantiques fortes sont plus importantes que jamais pour façonner la politique du Luxembourg et de l'Union européenne vis-à-vis des multiples crises globales. Le Luxembourg s'engagera pour maintenir et approfondir la coopération transatlantique, au sein de l'OTAN, ainsi qu'au niveau bilatéral et des relations entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique.

Relations avec la Chine

La Chine est à la fois un partenaire, un concurrent, et un rival systémique pour l'Union européenne. Le Luxembourg maintiendra de bonnes relations bilatérales avec la Chine, en cohérence avec nos intérêts économiques et nos valeurs, dont les droits de l'homme. Le Luxembourg s'engagera pour une coopération multilatérale avec la Chine sur les dossiers transversaux comme la lutte contre le changement climatique.

Relations avec le Royaume-Uni

Le Gouvernement souligne également l'importance de relations stables et productives avec le Royaume-Uni, malgré la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Ces relations devront être entretenues tant au niveau bilatéral que dans le cadre d'une politique européenne commune. L'accord sur le Brexit devra être strictement respecté par les deux parties. Une base solide est décisive, notamment en ce qui concerne la réglementation de la place financière et une politique de défense et de sécurité coordonnée.

Développement des relations économiques et commerciales

Outre les relations diplomatiques, une des tâches principales de la politique étrangère et européenne du Luxembourg sera de développer les relations économiques et commerciales au niveau bilatéral, européen et multilatéral. Des relations économiques et commerciales développées constituent la base d'une prospérité commune.

Le réseau d'accords économiques et commerciaux, comme les conventions de non-double imposition, les accords de protection d'investissement et les accords sur les services aériens devra être étendu. La diplomatie économique doit respecter nos valeurs et normes élevées en matière de développement durable, de politique sociale et de gouvernance, y compris les droits de l'homme.

Au niveau européen, le Luxembourg œuvrera en faveur d'une politique commerciale durable et ouverte, vectrice des valeurs européennes, créatrice d'emplois, protectrice des normes européennes. Le Luxembourg soutiendra les négociations commerciales conduites par l'Union européenne, afin d'assurer la soutenabilité de chaînes de valeur résilientes et continuera à soutenir l'inclusion de dispositions ambitieuses dans les accords commerciaux en matière de développement durable, notamment en ce qui concerne le droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. Le Gouvernement œuvrera également à accroître la visibilité des accords conclus afin que les entreprises luxembourgeoises intéressées, notamment les petites et moyennes entreprises, puissent en bénéficier.

Le Luxembourg soutiendra l'activation des instruments mis en place dans le cadre de la politique commerciale, avec pour objectif de protéger les entreprises européennes contre des discriminations avérées.

Le Luxembourg œuvrera pour que l'Union européenne s'engage pleinement dans la défense du système commercial multilatéral basé sur les règles et soutiendra la réforme de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les autorités luxembourgeoises s'opposeront aux initiatives contraires au système commercial multilatéral basé sur les règles.

Le Luxembourg soutiendra un éventuel mécanisme de transparence des chaînes d'approvisionnement en matières premières qui devrait permettre de réduire les dépendances stratégiques. En s'appuyant sur une stratégie de « derisking » de nos chaînes de valeur et d'approvisionnement et afin de réduire les dépendances critiques, le Luxembourg défendra un commerce ouvert et équitable, fondé sur des règles commerciales mondiales, des règles du jeu équitable et une concurrence loyale. Le Luxembourg rejettera toute forme de protectionnisme.

Protection des droits de l'homme et de l'environnement

Le respect des droits de l'homme et une production durable doivent être encouragés par des mesures concrètes dans le monde entier, notamment dans les pays structurellement faibles. La globalisation et le développement doivent profiter à tous. En ce sens, le Gouvernement soutiendra la position arrêtée par le Conseil de l'Union européenne dans les négociations au sujet de la directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937, afin d'améliorer le respect des droits de l'homme par les entreprises et à renforcer la protection de l'environnement. Il ne faut cependant pas perdre de vue que la charge principale et les coûts de la mise en œuvre de la législation sur la chaîne d'approvisionnement se répercuteront sur les entreprises. Le Gouvernement veillera dès lors à la proportionnalité de ces mesures ainsi qu'au maintien de conditions équitables de concurrence (*level playing field*) à l'échelle globale, notamment en ce qui concerne l'introduction de nouvelles charges administratives. En outre, dans le cadre de la simplification administrative, les entreprises devront pouvoir gérer les procédures de manière numérique et elles devront être soulagées là où la charge administrative ne permet pas d'atteindre les objectifs de la directive.

Image de marque

Il est essentiel de poursuivre les efforts en matière de promotion de l'image de marque du Luxembourg afin de devenir plus attractif pour les partenaires étrangers. Le pays devrait ainsi continuer à attirer les investissements, les entreprises et les touristes, et promouvoir les échanges culturels.

Une politique étrangère et européenne cohérente et efficace

La politique étrangère du Luxembourg doit être basée sur une stratégie fondée et réaliste, avec des priorités et des lignes directrices claires. À cet effet, la politique gouvernementale dans le domaine des affaires étrangères, de diplomatie économique, y compris le commerce extérieur, de la coopération au développement et de la défense sera régie par un agenda stratégique.

La diplomatie, la diplomatie économique, y compris le commerce extérieur, la coopération au développement et la défense seront gérés dans une approche intégrée afin d'assurer une cohérence optimale dans tous les domaines d'action de la diplomatie et des affaires extérieures.

La représentation diplomatique du Luxembourg doit être organisée de manière efficace pour défendre au mieux nos valeurs et intérêts. La diplomatie économique devrait par exemple permettre de soutenir la consolidation et le développement de la place financière luxembourgeoise.

Les contours du réseau diplomatique luxembourgeois devront continuer à faire l'objet d'une constante réadaptation en fonction de l'évolution des intérêts nationaux. Une extension du réseau diplomatique se fera le cas échéant par le biais du détachement d'agents luxembourgeois dans des institutions européennes ou internationales ainsi que dans des ambassades d'autres pays membres de l'Union européenne. Nos bureaux de commerce et d'investissement du Luxembourg (*Luxembourg Trade and Investment Office, LTIO*) seront intégrés dans nos ambassades. Une extension stratégique du réseau des LTIO est prévue.

Le Gouvernement œuvrera en faveur d'un renforcement de la présence de ressortissants luxembourgeois dans les institutions européennes et internationales. Le Gouvernement veillera à encourager les Luxembourgeois à postuler pour des postes vacants auprès d'organisations européennes et internationales et à envisager une carrière dans ces institutions. Des détachements temporaires d'agents de l'État auprès de ces organisations seront promus. Le succès de cette politique, surtout de la promotion des détachements, est tributaire des conditions matérielles des détachements et au remplacement des agents détachés dans leur administration d'origine.

Le Gouvernement maintiendra son engagement pour une meilleure représentation des femmes au sein du corps diplomatique et des autres structures relevant de la politique étrangère, européenne, de coopération et de défense.

La diplomatie parlementaire est un vecteur essentiel pour faire avancer les dossiers sur le plan international, notamment à travers l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'assemblée parlementaire de l'OTAN, ou encore l'assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Le Gouvernement analysera la situation de la diaspora grandissante qui peut constituer une richesse supplémentaire pour le pays.

Le Gouvernement créera une instance nationale de gestion de tous les fonds européens en vue d'une simplification administrative, d'une optimisation des ressources humaines et d'une meilleure utilisation des fonds européens.

Coopération au développement

Une coopération au développement et une aide humanitaire ciblées

L'aide publique au développement reste un pilier central de la politique étrangère luxembourgeoise. L'extrême pauvreté est l'un des problèmes les plus urgents auxquels le monde est confronté aujourd'hui. Le fait que des personnes souffrent encore aujourd'hui de malnutrition et d'extrême pauvreté est inacceptable. En effet, la communauté internationale est aussi forte que son maillon le plus faible.

Pour y remédier, le Luxembourg poursuivra une coopération au développement et une action humanitaire stratégiques, cohérentes et ciblées. Au-delà de la lutte contre la pauvreté extrême et le soutien aux pays les moins développés, l'objectif primaire est de permettre l'accès aux services sociaux de base tels que la santé, l'eau potable, l'électricité ou encore l'éducation.

La politique de coopération du Luxembourg poursuivra en premier lieu l'impératif humaniste d'aider ceux qui sont dans le besoin. Elle s'inscrira dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations unies et de l'atteinte des objectifs de développement durable.

Une attention particulière sera apportée à la réalisation de l'objectif de développement durable numéro cinq pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et des filles. En outre, il est avéré que la coopération au développement moderne et en réseau peut permettre de lutter contre une multitude de problèmes à la source, voire de les prévenir. Une stratégie de développement réussie permet d'aborder de manière concrète et holistique les questions sociales, de sécurité, de climat et de flux migratoires. Dans un monde globalisé où les intérêts des différents États se confondent, la coopération au développement est au service de l'humanité toute entière.

L'objectif de consacrer un pour cent du revenu national brut à l'aide publique au développement (APD), y compris l'aide humanitaire, sera maintenu. De surcroît, la coopération au développement restera limitée à un nombre restreint de pays partenaires afin de mettre en commun les ressources limitées du Luxembourg. L'aide publique au développement sera régie par des objectifs ciblés et des évaluations régulières permettront le cas échéant un redressement de la politique de coopération au développement et de l'action humanitaire. En outre, de nouveaux pays partenaires prioritaires ne sont pas exclus, mais la priorité demeure le continent africain.

Le continent africain a un énorme potentiel, notamment en tant que partenaire stratégique pour les matières premières. Le Gouvernement veillera à créer de nouvelles synergies concernant les énergies renouvelables, notamment en matière de l'hydrogène renouvelable. Outre la souveraineté alimentaire, le Gouvernement

soutiendra dès lors le renforcement de la résilience énergétique dans nos pays partenaires. De manière générale, la coopération au développement aura comme objectif final de permettre aux pays partenaires de fonctionner sans aide internationale. Dans ce cadre, le Gouvernement s'efforcera de promouvoir un commerce équitable et des relations égales avec les pays partenaires. Un accent accru sera mis sur les droits humains et le renforcement de l'État de droit.

Les capacités et compétences du secteur privé luxembourgeois ainsi qu'une mise en réseau accrue entre l'économie et la coopération pourront être mis à profit des efforts de lutte contre la pauvreté extrême et de la réalisation des objectifs de développement durable.

Le Gouvernement soutiendra pleinement l'initiative *Global Gateway* afin d'accroître le poids géopolitique de l'Union européenne. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette initiative, le Gouvernement œuvrera en faveur d'un renforcement de sa dimension sociale et s'engagera pour une utilisation des fonds européens de l'aide publique au développement aux fins de la lutte contre la pauvreté et de la réalisation des objectifs de développement durable. Le Gouvernement s'engagera dans et contribuera à la mise en œuvre de *Team Europe Initiatives* (TEI), afin de permettre au Luxembourg d'atteindre ses propres objectifs tout comme les objectifs européens communs.

Le Gouvernement dédiera 15% de son aide publique au développement à l'action humanitaire. L'aide d'urgence sera coordonnée à travers une plateforme rassemblant les différents acteurs compétents en la matière. Afin d'accentuer les capacités de réponse d'urgence directe du Luxembourg, un stock humanitaire sera établi et des arrangements logistiques seront mis en place pour le déploiement de ces stocks.

Une collaboration étroite avec le Cercle de coopération des organisations non gouvernementales de développement du Luxembourg est indispensable pour garantir une politique efficace de coopération au développement. De surcroît le Luxembourg sera promu comme *hub* international ou régional d'acteurs internationaux en matière de développement et d'action humanitaire.

Soutien des pays partenaires dans la protection du climat et de l'environnement

Le changement climatique menace à grande échelle les moyens de subsistance des populations du monde entier et obligera des millions de personnes à fuir leur foyer en raison des catastrophes environnementales. Or, les effets de la crise climatique menacent surtout les pays structurellement faibles. Ceux-ci disposent de mécanismes de protection civile et d'infrastructures moins développés et sont donc plus vulnérables aux effets du changement climatique. Le Gouvernement souhaite intensifier la coopération avec les pays partenaires du Luxembourg dans le domaine de la protection du climat et de l'environnement. L'objectif est de les aider

concrètement à développer leur résilience face aux risques environnementaux croissants.

Des règles plus strictes devront être appliquées à l'égard des pays partenaires prioritaires préexistants qui ne respectent pas les principes élémentaires de l'État de droit.

Défense

Adaptation de la défense au contexte géopolitique

À la lumière des tensions croissantes à l'échelle globale et face surtout à l'agression russe de l'Ukraine, le Luxembourg, en tant que membre fondateur de l'Union européenne, de l'OTAN, et des Nations unies, s'engagera pour une collaboration étroite avec ses alliés en matière de défense afin de contribuer à la paix et la stabilité internationales.

Le Gouvernement œuvrera en faveur d'une Union de la défense. Les citoyens luxembourgeois et européens ont besoin d'une politique européenne de défense commune et cohérente et qui dépasse le cadre actuel de la coopération en matière de défense.

L'armée luxembourgeoise sera modernisée afin de mieux répondre aux défis géopolitiques actuels. L'effort de défense sera porté à un pourcent du produit intérieur brut (PIB) jusqu'en 2028. L'objectif de la défense luxembourgeoise est d'accroître, à moyen terme l'effort de défense à la hauteur de deux pourcents du revenu national brut (RNB), et ce en ligne avec la décision prise lors du sommet de l'OTAN à Vilnius en juillet 2023.

Le Luxembourg réaffirme sa pleine solidarité avec l'Ukraine dans sa lutte défensive contre les forces d'invasion russes. Dès lors, les efforts visant à renforcer les capacités militaires de l'Ukraine seront soutenus activement.

Consolidation des activités de l'armée

Le Luxembourg consolidera les activités qui correspondent aux missions traditionnelles de l'armée. Pour ce faire, le centre militaire de Diekirch, le camp militaire Waldhof ainsi que le champ de tir au Bleesdall seront réhabilités et modernisés. Il y a lieu de souligner que la reconnaissance terrestre demeurera une des activités principales de l'armée.

Un bataillon de reconnaissance binational belgo-luxembourgeois sera mis en place. Dans ce contexte le Luxembourg veillera à accroître l'interopérabilité avec ses alliés, notamment au moyen d'un alignement sur le partenaire belge au niveau de la doctrine et des équipements.

Diversification des activités de la défense

Dans le cadre des investissements accrus, le Gouvernement adoptera une approche concertée au niveau de l'État afin de renforcer la résilience du pays face aux crises. Il veillera à créer des synergies avec d'autres secteurs en privilégiant les

projets ayant des retombées positives au Luxembourg tant au niveau sociétal qu'économique. Il va de soi qu'une attention particulière sera accordée à ce que les projets soient effectivement reconnus par l'OTAN comme faisant partie de l'effort de défense, en fonction de leur pertinence par rapport aux objectifs capacitaires assignés par l'OTAN.

Afin de rendre justice aux avancées technologiques et pour répondre à des besoins opérationnels, le Luxembourg continuera à développer ses capacités militaires dans les domaines aériens, cyber et espace.

La politique de défense luxembourgeoise établira également un secteur de la santé militaire propre au Luxembourg. Dans ce contexte, la mise en place d'un hôpital militaire sera envisagée. Des synergies seront donc créées avec le secteur civil de la santé au Luxembourg, et, le cas échéant, avec l'université du Luxembourg, afin de permettre une coopération spécifique en particulier dans le domaine des soins hospitaliers.

Renforcement de l'armée comme employeur attractif

Le Gouvernement veillera à accroître l'attractivité de l'armée luxembourgeoise en tant qu'employeur, tout en prenant en compte les spécificités de l'armée au niveau opérationnel et en assurant un environnement de travail adéquat.

Afin de répondre à l'augmentation de la technicité du matériel et à la complexité de l'environnement ainsi qu'à la nécessité de préparer un déploiement éventuel dans le cadre d'un conflit de haute intensité, la formation au sein de l'armée sera adaptée. La formation professionnelle de l'armée ainsi que les voies d'accès et la formation des personnes n'ayant pas acquis de diplôme de fin d'études devront ainsi être adaptées en fonction des exigences actuelles.

Un second service psychologique indépendant et décentralisé sera établi hors du centre militaire de Diekirch afin de garantir une plus grande discrétion pour le personnel militaire. Ce nouveau service psychologie de l'armée sera chargé notamment des expériences traumatiques personnelles, des problèmes privés et des conflits familiaux.

Finances publiques et fiscalité

Politique budgétaire

Au vu d'une situation conjoncturelle difficile et du contexte de polycrise auquel notre pays est confronté, le Gouvernement doit mener une politique de relance économique :

- en continuant à soutenir les ménages par des mesures supplémentaires en termes de pouvoir d'achat ;
- en maintenant les investissements publics à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale ;
- par le biais de mesures visant à renforcer la compétitivité de l'économie en général et de la place financière en particulier ; et
- en créant un cadre favorable à une construction de logements mieux adaptée à la demande.

Dans la mise en œuvre de cette politique, le Gouvernement veillera à maintenir la notation AAA du Luxembourg. Cette notation, signe de la solidité financière du Luxembourg et garant de son attractivité économique, permet au Luxembourg d'emprunter à des taux d'intérêt avantageux.

Le Gouvernement mènera une politique budgétaire responsable et soutenable. Il suivra de près les discussions au niveau européen concernant la réforme du cadre actuel de la gouvernance économique de l'Union européenne et des règles budgétaires européennes. Dans ce contexte, le Gouvernement défendra le maintien d'une approche préventive ainsi que la mise en œuvre de règles qui tiennent compte des spécificités des États membres.

A la lumière et en complément des règles européennes, le Gouvernement mettra à jour le cadre budgétaire national avec l'objectif de définir une trajectoire soutenable en termes de dette publique.

Le Gouvernement envisagera de recourir à des formes alternatives de financement pour la réalisation de grands projets d'infrastructures, tels que des partenariats public-privé et des fonds citoyens. Une stratégie sera élaborée afin d'impliquer davantage les fonds étatiques ainsi que les entreprises dans lesquelles l'État détient des participations dans le financement de la transition durable et digitale.

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État sera réformée en prenant en compte l'évolution des normes comptables ainsi que les meilleures pratiques au niveau international.

Le Gouvernement mandatera l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) pour réaliser une étude sur la gestion des finances publiques au Luxembourg avec l'objectif de dégager d'une part des pistes permettant de moderniser les pratiques de budgétisation et d'introduire d'autre part une gestion budgétaire par objectifs au Grand-Duché.

Fiscalité des personnes physiques

Au 1^{er} janvier 2024, le barème d'imposition des personnes physiques sera adapté de 4 tranches indiciaires, y compris l'adaptation du barème de 2,5 tranches indiciaires déjà arrêtée.

A moins que la trajectoire budgétaire ne le permette pas, les autres tranches indiciaires échues depuis le 1^{er} janvier 2017 ou à échoir seront neutralisées dans le barème au courant de la présente législature. Parallèlement, le Gouvernement s'engagera pour réduire la charge fiscale des petits et moyens revenus.

Le Gouvernement entamera les travaux en vue de la mise en place d'une classe d'impôt unique avec l'engagement de présenter un projet de réforme pour l'année 2026. Transitoirement, le traitement fiscal des personnes appartenant à la classe d'impôt 1a sera revu dans le sens d'un allègement fiscal.

Le taux d'imposition marginal maximal des personnes physiques ne sera pas augmenté.

La déductibilité des dépenses spéciales et des charges extraordinaires sera rendue plus avantageuse et flexible, y compris le traitement fiscal des pensions vieillesse complémentaires.

Le Gouvernement introduira un abattement fiscal jusqu'à un certain niveau de revenu en faveur des personnes qui entrent dans la vie active.

Le Gouvernement étudiera la manière de clarifier et de simplifier le traitement fiscal des avantages en nature accordés par les entreprises à leurs salariés. Il analysera également la manière dont le cadre fiscal du télétravail peut être clarifié.

La trajectoire de la taxe CO₂ définie dans le Plan national d'énergie et du climat (PNEC) sera respectée. Les recettes ainsi générées seront utilisées pour financer des mesures de compensation sociale, des mesures et solutions de lutte contre le changement climatique et des investissements dans la transition énergétique.

Le Gouvernement augmentera le seuil du revenu exonéré touché dans le cadre d'une activité bénévole.

Le Gouvernement n'introduira pas d'impôt sur la fortune des personnes physiques, ni d'impôt sur les successions en ligne directe. La fiscalité des donations entre vifs en ligne directe sera analysée avec l'objectif de faciliter la transmission patrimoniale en ligne directe.

Le Gouvernement introduira un régime fiscal incitant les personnes physiques à investir dans les jeunes entreprises innovantes dans le domaine de la double transition durable et digitale.

Le Gouvernement renforcera le régime de la prime participative et celui de l'impatrié pour soutenir le recrutement et la fidélisation de talents.

La participation des salariés dans le capital des entreprises qui les emploient sera encouragée.

Fiscalité des entreprises

Le Gouvernement s'engage à adapter à moyen terme les taux de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial communal de manière à les rapprocher à la moyenne applicable dans les pays de l'OCDE. Des allègements fiscaux au profit des petites et moyennes entreprises seront examinés.

Le Gouvernement soutiendra les entreprises qui investissent dans la transition durable et digitale ainsi que dans la recherche et le développement. Pour ce faire, le régime des bonifications d'impôt sera complété.

La fiscalité applicable en matière de transmission d'entreprises sera analysée dans le but de favoriser la pérennité de ces entreprises.

Politique fiscale dans le domaine du logement

Sur l'arrière-fond de l'actuelle crise dans le secteur immobilier et des tensions inflationnistes, le Gouvernement adoptera, pour l'exercice fiscal 2024, certaines mesures visant à stimuler à court terme le marché de la construction de logements, à savoir :

- le taux de l'amortissement accéléré de logements construits en vue de leur location ainsi que la durée de la période d'amortissement seront augmentés. Le montant total de la faveur fiscale sera plafonné ;
- le taux d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion de la vente d'un bien immobilier sera diminué ;
- un nouveau crédit d'impôt « Bëllegen Akt » à des fins d'investissement dans le logement locatif par des personnes physiques sera introduit ;

- le crédit d'impôt « Bëllegen Akt » pour l'acquisition d'une résidence principale sera augmenté ;
- les montants de la déductibilité fiscale des intérêts débiteurs correspondant à l'habitation occupée par le propriétaire ou destinée à être occupée par le propriétaire seront augmentés.

Le nombre de logements pour lesquels le contribuable peut faire valoir les nouvelles mesures qui visent à stimuler la construction de logements à court terme sera plafonné.

L'exemption des revenus nets réalisés grâce à la location d'un logement à travers un organisme œuvrant dans la gestion locative sociale sera augmentée à 90%. Cette exemption sera étendue en cas de location de logements via les communes.

Le régime de l'exemption d'impôt sur le revenu des plus-values et des bénéfices de cession institué à l'article 29 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie et introduisant différentes mesures administratives et fiscales en faveur de la promotion de l'habitat sera étendu au Fonds du Logement.

Le Gouvernement analysera, avec les banques et les autorités de surveillance, la situation actuelle en matière d'octroi de crédits hypothécaires et examinera les adaptations possibles en ligne avec le droit européen.

En outre des mesures mises en place à court terme, les travaux relatifs à la réforme de l'impôt foncier, à l'introduction d'un impôt national sur les logements non-occupés et à la mobilisation des terrains seront poursuivis à la lumière des avis des organes consultés et seront achevés dans les meilleurs délais.

A cet égard, les recettes de l'impôt foncier resteront des recettes communales. Un registre des logements non-occupés sera mis en place. Pour mobiliser davantage de terrains et de logements non occupés dans un contexte de crise, le niveau de taxation sera revu à la hausse et sa mise en place accélérée.

Le Gouvernement consultera la Commission européenne afin de s'accorder sur les possibilités d'aboutir à une augmentation du montant de la faveur fiscale en matière de la TVA logement 3% et à une introduction des transferts des plus-values immobilières à l'intérieur du pays.

Le Gouvernement analysera l'introduction d'une exonération fiscale des primes versées par les entreprises à des fins de location d'un logement. La prime à exonérer sera plafonnée et sera réservée aux jeunes employés dont le niveau de revenu ne dépasse pas un certain seuil.

Compte tenu des taux d'intérêts actuels, le Gouvernement analysera la nécessité d'une révision du système de la *Klimabank*, en particulier en ce qui concerne la définition des critères, y compris sociaux, applicables en matière de prêts climatiques.

Le Gouvernement s'engage à créer des incitatifs fiscaux permettant aux entreprises de créer et de mettre à disposition, à des conditions favorables, des logements à leurs salariés.

Fiscalité européenne et internationale

Le Gouvernement s'efforcera à développer le réseau des conventions de non-double imposition en tant qu'instrument pour le développement des relations économiques et commerciales du Luxembourg et de sa place financière.

Au niveau européen, le Gouvernement défendra le principe de l'unanimité en matière fiscale, inscrit dans les traités européens, et dont le maintien a fait ses preuves au cours des dernières années, garantissant ainsi la prise en compte des spécificités de chaque État membre. Il s'opposera à l'introduction d'une taxe sur les transactions numériques et financières.

Modernisation de la législation fiscale et des administrations fiscales

Dans le contexte d'une politique transversale de modernisation des administrations fiscales, le Gouvernement adaptera de manière ponctuelle leurs lois organiques et les rendra plus accessibles, dans le but renforcer la relation de confiance entre les contribuables et les administrations fiscales.

Pour garantir l'efficacité des processus, la législation fiscale et les procédures administratives seront simplifiées. Le Gouvernement poursuivra ses efforts de digitalisation des administrations fiscales. De même, les échanges numériques avec les administrations fiscales seront encouragés et les procédures administratives seront numérisés, en recourant également à l'intelligence artificielle.

Politique de diversification de la place financière

Le Gouvernement continuera à soutenir activement le développement, la diversification et la promotion de la place financière du Luxembourg dans toutes ses dimensions et à maintenir comme objectif premier de monter la chaîne de valeur dans ses différents champs d'activités (banques, assurances, industrie des fonds, marchés de capitaux).

Il continuera ainsi à miser sur le développement de produits financiers respectueux de l'environnement, durables et socialement responsables et innovants, en positionnant la place financière luxembourgeoise comme *hub* international de la finance durable. Il soutiendra entre autre les initiatives dans le domaine de la Fintech, ainsi qu'en matière de la finance de genre avec le double objectif de tirer parti de la place financière pour encourager les investissements incorporant une dimension de genre et de promouvoir la diversité des genres et le leadership féminin dans le secteur financier ainsi que dans le domaine de la Fintech.

Le Gouvernement veillera également à proposer un cadre juridique propice notamment aux fonds alternatifs et au développement des actifs numériques.

Pour renforcer la compétitivité de la place financière, le Gouvernement adaptera le cadre légal continuellement et il analysera la possibilité de réduire la taxe d'abonnement pour des fonds OPCVM-ETF gérés activement. Dans un même esprit, le Gouvernement analysera l'impact d'une réduction de la taxe d'abonnement des fonds d'investissement qui investissent dans des activités économiques durables et évaluera si des baisses supplémentaires de la taxe d'abonnement permettent d'augmenter les investissements dans ces activités.

Afin d'encourager et d'accélérer le processus de transition vers des sources d'énergie plus durables, le Gouvernement œuvrera en faveur d'une meilleure collaboration entre les secteurs public et privé et continuera à promouvoir des approches de financement novatrices, tels que la *blended finance* et l'investissement à impact social.

Le Gouvernement mettra en place des mesures afin d'améliorer l'éducation financière de tous les citoyens, notamment à travers des enseignements de base en finance dans les écoles primaires et secondaires. De plus, le Gouvernement s'efforcera d'élargir l'offre de diplômes d'études supérieures spécialisées en finance à l'Université du Luxembourg, qui reflètent l'importance du Luxembourg en tant que place financière.

Place financière et gouvernance

Le Gouvernement s'engage à assurer une supervision efficace du secteur financier par l'intermédiaire de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) et du Commissariat aux Assurances (CAA) afin de maintenir la stabilité du secteur financier, le respect de la législation et à préserver ainsi le climat de confiance existant dans le secteur. Le Gouvernement réalisera une étude concernant une révision de la gouvernance et de la structure de financement de la CSSF et du CAA en vue de la recherche d'un modèle de financement conciliant les besoins des deux autorités, le maintien de leur indépendance et un niveau de taxes raisonnable.

Dans le contexte de la lutte contre la criminalité économique et financière, en particulier en matière de blanchiment d'argent, le Gouvernement augmentera les

ressources de la police judiciaire et des autorités judiciaires pour assurer l'efficacité de l'application des lois anti-blanchiment en vigueur. Il mènera en outre une réflexion sur une refonte partielle de l'architecture de surveillance nationale actuelle, notamment en ce qui concerne le secteur non-financier.

Le Gouvernement appuiera la transformation de la Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI) aussi bien aux fins de renforcer son rôle de facilitateur dans le contexte de la double transition durable et digitale que dans ses démarches de reclassification au regard du droit européen.

Afin d'optimiser la coordination entre acteurs publics et privés, le Gouvernement renforcera le rôle du « Haut Comité de la place financière » et en reverra la méthode de travail.

Le Gouvernement soutient le renforcement du marché intérieur et la mise sur pied d'une « union des marchés des capitaux européenne ». Ces objectifs seront réalisés en recourant à l'expérience des superviseurs au niveau national. En même temps, l'Union européenne doit rester ouverte aux investissements de pays tiers et le Luxembourg doit offrir aux entreprises internationales des conditions idéales pour accéder au marché européen.

Le Gouvernement participera activement à l'élaboration des réglementations européennes et internationales dans le domaine de la finance et de la fiscalité, afin de garantir ainsi la prise en compte des spécificités du Luxembourg et de sa place financière luxembourgeoise. Dans le cas des directives européennes, le Gouvernement s'engage à procéder selon le principe « toute la directive et rien que la directive » afin de garantir une transposition fidèle.

Logement

La pénurie de logements abordables et locatifs représente un des principaux défis auxquels le Luxembourg est confronté. La crise du logement constitue depuis des années la première préoccupation de nos citoyens.

À la crise du logement s'ajoute actuellement celle de la construction. En effet, le marché de l'immobilier se trouve quasiment à l'arrêt. Un recul significatif de projets immobiliers et de transactions y relatives est à constater. L'augmentation des loyers et des coûts de la construction ainsi que les hausses successives des taux d'intérêts mettent de plus en plus de personnes dans l'impossibilité de se loger au Luxembourg.

Face à cette situation dramatique et persistante pour les citoyens et les entreprises, une action politique concertée, responsable et immédiate s'impose. Il faut dès lors donner des impulsions ciblées au marché pour soutenir l'investissement afin d'augmenter l'offre de logements et maintenir l'activité de construction. Une action concertée et un effort commun de tous les acteurs sont indispensables.

Le Gouvernement convoquera une réunion nationale « Logement » réunissant l'État, les communes et les représentants des secteurs concernés, qui aura comme but de discuter des mesures pour encourager rapidement les investissements privés et publics dans la production de logements.

L'objectif primaire du Gouvernement sera d'assurer un logement décent à un prix abordable au plus grand nombre de personnes, que ce soit en matière de logements abordables, de logements locatifs ou en matière d'accès à la propriété.

Une offensive de construction de logements abordables, concertée avec les acteurs du secteur, sera lancée afin d'assurer à davantage de personnes l'accès à ce type de logements. Parallèlement, le Gouvernement facilitera l'accès à la propriété de leur logement pour toutes les personnes exprimant un tel souhait.

Afin d'atteindre cet objectif d'intérêt national, le Gouvernement fera en sorte que les procédures seront simplifiées et accélérées, et que tous les acteurs privés et publics travailleront main dans la main.

Dynamisation du marché de la construction à court terme

Dans le contexte de l'actuelle crise dans le secteur immobilier et des tensions inflationnistes, le Gouvernement adoptera, pour l'exercice fiscal 2024, certaines mesures visant à stimuler le marché de la construction de logements à court terme :

- le taux de l'amortissement accéléré de logements construits en vue de leur

location ainsi que la durée de la période d'amortissement seront augmentés. Le montant total de la faveur fiscale sera plafonné ;

- le taux d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion de la vente d'un bien immobilier sera diminué ;
- un nouveau crédit d'impôt « Bëllegen Akt » à des fins d'investissement dans le logement locatif par des personnes physiques sera introduit ;
- les montants de la déductibilité fiscale des intérêts débiteurs correspondant à l'habitation occupée par le propriétaire ou destinée à être occupée par le propriétaire seront augmentés.

Le nombre de logements pour lesquels le contribuable peut faire valoir ces mesures visant à stimuler la construction de logements à court terme sera plafonné.

Finalement, le Gouvernement consultera les banques et les autorités de surveillance afin d'analyser la situation actuelle en termes d'octroi de crédits hypothécaires et d'étudier d'éventuelles adaptations du cadre législatif y relatif, en ligne avec le droit européen.

Création de logements abordables

Le Gouvernement investira à grande échelle dans la construction de logements abordables publics. En collaboration avec des acteurs du secteur, le Gouvernement lancera une offensive publique de construction de logements abordables.

Les réserves foncières aux mains de l'État et des communes devront être mobilisées et bâties prioritairement afin d'y réaliser des logements abordables, plus particulièrement destinés à la location abordable. L'objectif sera d'éviter que les communes et l'État ne vendent des terrains constructibles au plus offrant et prennent ainsi part à la spirale des prix des biens immobiliers.

En application du Pacte logement 2.0, le Gouvernement continuera à encourager la création systématique de logements abordables. L'article 29*bis* de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tel qu'issu du Pacte logement 2.0, prévoit que pour chaque nouveau plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (« PAP NQ ») un certain pourcentage de la surface construite brute destinée au logement est réservé au logement abordable. Les terrains sur lesquels seront réalisés ces logements sont cédés gratuitement à la commune ou à l'État. En contrepartie, le degré d'utilisation du sol destiné au logement est augmenté de 10% par rapport au plan d'aménagement général (« PAG ») en vigueur. Dans certains cas, cette augmentation du potentiel constructible n'est cependant pas possible pour des raisons urbanistiques, techniques ou réglementaires.

Le Gouvernement évaluera par conséquent en détail ces nouveaux mécanismes institués par le Pacte Logement 2.0, ainsi que les effets de celui-ci sur la création

de nouveaux logements. Une solution sera recherchée afin de répondre à la problématique de l'augmentation du potentiel constructible précitée et le cadre légal sera, le cas échéant, adapté. La possibilité d'élargir l'application de l'article 29*bis* à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » (« PAP QE ») pour créer des logements abordables lors d'une densification ultérieure sera également analysée en détail dans le cadre de cette évaluation.

D'une manière générale, l'État s'impliquera plus activement dans le marché de l'immobilier et recourra davantage aux offres d'immeubles complets mis en vente. L'État doit avoir la possibilité d'acheter ces projets qui doivent répondre aux critères énoncés par le cahier de charge appliqué aux projets de création de logements abordables à des prix raisonnables. Il sera envisagé d'intégrer ces logements à un grand parc immobilier public en tant que logements à louer.

Le cercle des bénéficiaires de logements mis en vente ou en location par le Fonds du Logement ou la Société Nationale des Habitations à Bon Marché pourra être étendu sous certaines conditions à d'autres catégories de ménages. Par ailleurs, il sera veillé à ce que la mixité sociale soit assurée dans les projets de construction des promoteurs publics.

Promoteurs publics et gestion du parc immobilier étatique et communal

Le développement des logements destinés à la location abordable doit s'opérer en étroite collaboration entre les promoteurs publics et le secteur privé. Le Gouvernement contribuera à renforcer la collaboration et la coopération entre les différents acteurs publics dans la création de logements abordables.

Dans ce contexte, la loi organique ainsi que les missions du Fonds du Logement seront révisées. Le Gouvernement veillera également à ce que la Société Nationale des Habitations à Bon Marché puisse avoir recours à une réserve foncière assez grande pour pouvoir planifier et augmenter le nombre de logements abordables à créer dans les prochaines années.

Dans les années à venir, la création de logements destinés à la location abordable se trouvant dans la main publique sera dynamisée et leur nombre va connaître une croissance continue. Ces logements devront être administrés de façon efficace et dans l'intérêt des locataires. La création d'une nouvelle agence mandatée de centraliser la gestion administrative et l'attribution des logements publics destinés à la location abordable sera examinée. Les administrations communales pourraient également recourir à cette agence pour la gestion des logements abordables qui relèvent de leur propriété.

Le régime de l'exemption d'impôt sur le revenu des plus-values et des bénéfices de cession, institué à l'article 29 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie et introduisant différentes mesures

administratives et fiscales en faveur de la promotion de l'habitat, sera étendu au Fonds du logement.

Soutien des communes dans la création de logements abordables

Le Gouvernement continuera à encourager et à soutenir financièrement les communes afin de créer davantage de logements abordables par la construction en régie propre. Les plafonds des subventions accordées aux communes qui créent des logements destinés à la location abordable et/ou la location sociale sont revus à la hausse.

Afin que les communes puissent créer davantage de logements abordables en régie propre, il est essentiel de leur fournir l'expertise nécessaire. En effet, surtout les communes de petite ou moyenne taille sont dépourvues de personnel spécialisé dans le domaine du logement et ne disposent pas des moyens nécessaires pour concrétiser et mener à bien des projets de construction de logements abordables.

Par conséquent, elles ont besoin d'une structure de conseil, de soutien et d'assistance dans la promotion immobilière publique regroupant des compétences et connaissances au niveau technique, administratif et financier. Afin de soutenir les communes dans leur politique de logement, le Gouvernement envisage de créer une telle structure et de la doter avec les ressources humaines suffisantes.

Association du secteur privé à la création de logements abordables

Le Gouvernement renforcera la collaboration entre l'État et le secteur privé pour la création de logements abordables.

Le Gouvernement analysera la possibilité d'élargir le système d'aides pour la création de logements abordables aux acteurs privés, dans des conditions précises.

A travers des appels d'offres publics, le Gouvernement envisagera d'impliquer plus activement et efficacement le secteur de la construction dans la création de logements abordables publics. Le Gouvernement examinera si des appels d'offres diversifiés constituent une alternative plus efficace et moins coûteuse par rapport à une autorité publique agissant seule comme maître d'ouvrage.

Encouragement de la gestion locative sociale

Les propriétaires louant un logement à un organisme conventionné de gestion locative sociale peuvent profiter d'une exonération d'impôt de leurs revenus locatifs. Cet avantage fiscal a su contribuer à la hausse du nombre de logements mis à disposition des communautés domestiques à faible revenu. Le Gouvernement

entamera une réflexion pour faire évoluer le concept de la gestion locative sociale. Pour mobiliser davantage de logements inoccupés, l'exemption des revenus nets réalisés grâce à la location d'un logement à travers un organisme œuvrant dans la gestion locative sociale sera augmentée à 90%. Cette exemption sera étendue en cas de location de logements travers des communes.

De plus, les acteurs privés qui s'engagent dans la construction de logements abordables devront, dans le futur, pouvoir confier la gestion de ces logements à un organisme conventionné de gestion locative sociale.

Soutien des primo-acquéreurs

Un des objectifs du Gouvernement sera de faciliter l'accès des jeunes à la propriété, et d'aider davantage les primo-acquéreurs qui font l'acquisition d'un bien immobilier. Afin d'alléger la charge financière pesant sur les personnes physiques désireuses d'acheter un logement à des fins d'habitation personnelle, le crédit d'impôt « Bëllegen Akt » pour l'acquisition d'une résidence principale sera augmenté.

De plus, le Gouvernement consultera la Commission européenne afin de s'accorder sur les possibilités d'aboutir à une augmentation du montant de la faveur fiscale en matière de la TVA logement 3% et à une introduction des transferts des plus-values immobilières à l'intérieur du pays.

Le Gouvernement analysera la bonification d'intérêt et la garantie de l'État quant à leur efficacité en faveur des primo-acquéreurs et aux ménages à faible revenu, et les adaptera le cas échéant.

Ces mesures sont destinées à soulager considérablement les acquéreurs potentiels d'un logement.

Construction durable et assainissement énergétique

En général, le Gouvernement entend encourager l'économie circulaire et la recherche de la durabilité dans le secteur de la construction. Le Gouvernement examinera le régime des subventions accordées pour les matériaux durables telles qu'elles existent dans le cadre de l'assainissement énergétique et les adaptera le cas échéant.

Afin de favoriser l'assainissement énergétique des logements existants et compte tenu des taux d'intérêts actuels, le Gouvernement analysera une révision du système de la *Klimabank*, et en particulier la définition des critères - notamment sociaux - applicables en matière de prêts climatiques.

Les promoteurs publics joueront un rôle de précurseur dans l'emploi de matériaux durables et la mise en œuvre des principes d'économie circulaire lors du développement de leurs projets d'habitation.

Le Gouvernement s'efforcera également de réduire à un minimum les excavations de terrains, d'assurer la disponibilité continue de décharges inertes et de mettre en place les structures nécessaires dans toutes les régions du pays.

Promotion de l'innovation dans le secteur de la construction

Le Gouvernement encouragera l'utilisation de technologies innovantes telles que l'impression 3D dans le secteur du bâtiment et développera, en collaboration avec le secteur privé, des projets visant à renforcer l'innovation.

Impôt foncier et impôt à la mobilisation de terrain

Les travaux en vue de la réforme de l'impôt foncier, de l'introduction d'un impôt national sur les logements non-occupés et de la mobilisation des terrains seront poursuivis à la lumière des avis des organes consultés, et finalisés dans les meilleurs délais.

Les recettes de l'impôt foncier resteront des recettes communales. Afin de mobiliser davantage de terrains et de logements non-occupés dans un contexte de crise, le niveau de taxation sera revu à la hausse et sa mise en place accélérée.

Le Gouvernement veillera à ce que le cadastre vertical soit effectivement mis en place dans l'ensemble du pays. Un registre national des bâtiments et des logements sera ensuite mis en place pour la saisie des logements occupés et non occupés et pour le calcul de l'impôt sur les logements vacants.

Simplification et accélération des procédures

Le Gouvernement examinera rigoureusement toutes les procédures d'autorisation, afin de les simplifier et de les accélérer. Une veille systématique de la législation en vigueur sera assurée afin de pouvoir réagir rapidement à tout obstacle rencontré en pratique. Un rôle central incombera à la « cellule de facilitation urbanisme et environnement » et à la « plateforme de concertation plan d'aménagement particulier » (PAP), qui seront renforcées dans leurs missions et en moyens, afin de pouvoir contribuer plus activement à l'accélération des procédures. L'opportunité d'introduire un code de la construction sera étudiée afin d'améliorer la lisibilité de la législation.

Le règlement-type sur les bâtisses, les voies publiques et les sites du ministère de l'Intérieur, qui a pour vocation d'orienter et de guider les autorités communales lors

de la confection de leur règlement sur les bâtisses, et de générer entre les communes une certaine homogénéité des règles applicables, sera révisé.

Le Gouvernement entend harmoniser, dans la mesure du possible, les procédures actuellement en vigueur applicables au plan d'aménagement général (PAG) et au plan d'aménagement particulier (PAP). Dans le cadre de l'élaboration d'un PAP qui nécessite une modification ponctuelle au niveau du PAG, les deux procédures seront fusionnées dans une même procédure.

Les procédures de délivrance d'autorisation de construire seront standardisées et digitalisées. Le principe du silence vaut accord sera appliqué au niveau des avis préalables aux autorisations de construire. Dans cette optique, les communes seront encouragées à organiser la mise en place d'un système de guichet unique pour tout ce qui concerne les autorisations à construire.

Protection de l'environnement

Le Gouvernement s'engagera en faveur d'un cadre légal fort en matière de protection de l'environnement. Or, les procédures fastidieuses, laborieuses et souvent inutilement restrictives, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement, sont actuellement un obstacle à la création de logements supplémentaires.

Dans ce contexte, le Gouvernement souhaite entamer une réflexion globale pour trouver un meilleur équilibre entre la nécessité de protéger la nature et d'encourager le développement de la biodiversité d'une part, et la nécessité de créer des logements et infrastructures dans un délai raisonnable, d'autre part.

Le Gouvernement veillera à ce que les dispositions légales en matière de protection de l'environnement ne conduisent pas à des procédures d'autorisation vainement longues. Des modalités superflues seront supprimées. Ainsi, le cadre législatif et réglementaire lié à la protection de l'environnement sera adapté et rendu plus efficace.

L'application de la loi sur la protection de la nature à l'intérieur du périmètre d'agglomération sera révisée. Le concept de nature temporaire (*Natur auf Zeit*) sera introduit. Ce concept aura comme avantage de permettre le développement temporaire de la flore et de la faune sans déclencher les mécanismes de protection et de compensation de la législation en matière de protection de la nature.

Le Gouvernement étudiera la possibilité de développer les friches industrielles en exemptant ce développement des obligations de compensation de la faune et de la flore.

Le Gouvernement veillera à l'identification de nouveaux outils et mécanismes afin d'encourager le développement de la biodiversité au sein des quartiers, sans pour autant créer de nouvelles procédures lourdes et fastidieuses. Dans ce contexte, les procédures ainsi que les mesures de compensation écologiques à l'intérieur du périmètre d'agglomération seront analysées quant à leur efficacité, simplicité et proportionnalité et elles seront par la suite adaptées et réduites au sein du périmètre d'agglomération, dans le respect des règles européennes.

Les dispositions générales applicables aux constructions en zone verte seront également analysées, voire révisées en cas de besoin, tout en garantissant un niveau élevé de protection de la nature et des ressources naturelles.

Programme national de végétalisation de l'espace public

Le Gouvernement élaborera un nouveau modèle pour l'aménagement des espaces publics et des logements afin d'intégrer davantage d'espaces verts dans nos villes et localités. Ce modèle sera mis à la disposition des communes et des acteurs privés. Un programme de végétalisation de l'espace public sera élaboré et d'autres mesures visant à renforcer la biodiversité seront mises en œuvre. Le Gouvernement étudiera dans quelle mesure les surfaces publiques artificialisées peuvent être descellées.

Réforme de l'archéologie préventive

Le Gouvernement procédera à une révision de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel. Dans ce contexte, il est prévu que le principe de l'archéologie préventive sera modifié. La décision quant à la réalisation des fouilles sera prise par l'administration compétente, et les frais y afférents seront entièrement pris en charge par l'État. Le projet de construction pourra être poursuivi en cas de silence de l'administration ou en cas d'expiration du délai d'exécution des fouilles dans le délai imparti par la loi.

Périmètre d'agglomération

Globalement, les extensions du périmètre d'agglomération resteront possibles, moyennant la conclusion d'un « Baulandvertrag », mais seront limitées à des endroits compatibles avec les critères d'aménagement du territoire et permettant d'accentuer davantage la centralité des quartiers et des villages. Une extension de périmètre devra s'opérer avec une bonne connectivité aux transports en commun et avec une certaine proximité aux infrastructures existantes (commerce, écoles, sport, loisirs, etc.). De plus, chaque élargissement de périmètre sera conditionné à ce que au moins 30% de la surface construite brute soient dédiés aux logements abordables.

Afin d'accélérer davantage la construction de logements publics, le Gouvernement envisage de développer des terrains hors périmètre à proximité de zones urbaines et à des endroits propices à un développement harmonieux de nos villes et villages. Ces terrains seront principalement réservés à la construction de logements abordables destinés à la location et à la vente sous forme de *bail emphytéotique*. Le projet de loi concernant les contrats d'aménagement (*Baulandverträge*) sera finalisé et mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Densification

Le Gouvernement est favorable à une densification dans les zones urbaines et périurbaines, c'est-à-dire aux endroits où une telle démarche s'avère judicieuse. Une telle densification s'impose à proximité des infrastructures de transports, d'éducation, sportives et de loisirs et notamment dans les nouveaux quartiers. Construire de manière plus dense permet par ailleurs de mettre plus de logements abordables sur le marché tout en réduisant le scellement du sol. Le Gouvernement examinera l'introduction d'outils supplémentaires visant à inciter les communes à planifier des quartiers plus denses aux endroits précités par rapport à ce que prévoit actuellement leur plan d'aménagement général.

Location-vente

Le Gouvernement créera un cadre légal pour la location-vente des logements locatifs construits par les communes ou les promoteurs publics. Ce modèle consistera à comptabiliser partiellement les loyers versés pendant quelques années comme faisant partie du prix de vente, ce qui facilitera l'acquisition de la propriété du logement. La vente finale s'opèrera sous le régime du droit emphytéotique.

Constructions modulaires

Après analyse de la situation, le Gouvernement envisage de créer un cadre législatif afin de faciliter la mise en location, en vue d'un usage privé ou à but lucratif, pour les propriétaires de leurs terrains constructibles, de sorte à pouvoir y installer des constructions modulaires de façon temporaire. Pour promouvoir ce modèle, l'introduction d'incitations fiscales sera analysée.

Remembrement ministériel

Le Gouvernement continuera à soutenir le remembrement urbain comme outil de mobilisation foncière. Les travaux législatifs portant sur le remembrement ministériel seront poursuivis et finalisés dans les meilleurs délais.

Formes alternatives de logement et de vie

Le Gouvernement apportera des réponses aux demandes de nouvelles formes de logement et de vie. Il soutiendra les modèles d'habitation alternatifs comme les « Tiny houses ». La création d'un cadre légal spécifique pour les coopératives de logement et les communautés résidentielles sera analysée. Le Gouvernement encouragera et soutiendra la création de logements intégrés dans les maisons unifamiliales et examinera dans quelle mesure il sera nécessaire et propice de créer une base légale pour le logement intégré. Il suivra également de près l'évolution du « Co-Living » au Luxembourg et introduira, le cas échéant, une législation sur ce nouveau mode de vie, afin de mieux l'encadrer.

Fonds citoyen pour le financement des projets immobiliers

Le Gouvernement prendra l'initiative de lancer un fonds public à travers lequel les particuliers pourront investir dans des projets immobiliers. Pour garantir un certain rendement aux investisseurs, ce fonds n'investirait pas uniquement dans du logement abordable, mais aussi dans des projets de construction d'immeubles collectifs sur le marché du logement privé.

Logements à destination de populations spécifiques

Pour remédier à la pénurie de logements étudiants, le Gouvernement augmentera l'offre de logements étudiants abordables à proximité des campus et facilitera des initiatives privées pour construire de tels logements.

Afin de donner aux entreprises un moyen supplémentaire pour récompenser leurs jeunes salariés, et pour consolider ainsi la place du Luxembourg, le Gouvernement analysera l'introduction d'une exonération fiscale des primes versées par les entreprises à des fins de location d'un logement. La prime à exonérer sera limitée dans le montant et sera réservée aux jeunes employés dont le niveau de revenu ne dépasse pas un certain seuil. De plus, le Gouvernement s'engage à créer des incitatifs fiscaux permettant aux entreprises de créer et de mettre à disposition, à des conditions favorables, des logements à leurs salariés.

Le Gouvernement continuera ses efforts en faveur de la création de logements à loyer modéré en vue d'offrir un hébergement à des personnes fragilisées et en précarité. Le Gouvernement veillera à régionaliser ces structures à taille humaine qui s'intègrent dans le contexte local. Le Gouvernement incitera les communes et les promoteurs publics à intégrer le concept du « Housing first » dans le cadre de leurs projets de construction abordables.

Aides au Logements

Le Gouvernement entend entreprendre une évaluation de la loi du 7 août 2023 relative aux aides individuelles et l'adapter, en cas de besoin, à l'évolution du marché de l'immobilier et à l'inflation.

Réforme du projet de loi relatif au bail à loyer

Le Gouvernement entend revoir le projet de loi relatif au bail à loyer. Cette réforme devra tenir compte de la situation économique actuelle du marché du logement et veiller à maintenir un rapport équilibré entre locataires et bailleurs. Des règles claires et transparentes seront élaborées afin de garantir une grande protection aux bailleurs et d'inciter en parallèle les investisseurs privés à investir dans la création de logements supplémentaires. Les dispositions légales spécifiques à la colocation seront scindées et reprises dans un nouveau projet de loi afin de le soumettre au vote de la Chambre des députés dans les plus brefs délais.

Augmentation de la transparence des prix immobiliers

Le Gouvernement informera les acheteurs de logements et les locataires intéressés de manière plus transparente sur les prix immobiliers. Des directives de standardisation des contenus des annonces immobilières seront mises en place. Les exigences pour l'accès à la profession d'agent immobilier seront renforcées.

Adaptation du Programme directeur d'aménagement du territoire 2023

Le Gouvernement révisera et adaptera le « Programme directeur d'aménagement du territoire 2023 » (PDAT 2023) en prenant en compte les différents avis recueillis dans le cadre de la consultation publique.

Réforme du cadre légal de la vente en état futur d'achèvement (VEFA)

Le Gouvernement analysera la législation en matière de vente en état futur d'achèvement et adaptera, si nécessaire, le cadre actuellement en vigueur.

Environnement, biodiversité, climat et énergies renouvelables

Un environnement sain est le garant de notre qualité de vie. La crise climatique représente un défi sans égal pour l'ensemble de l'humanité. Les années à venir seront décisives pour limiter significativement les émissions au Luxembourg et pour mettre en œuvre la transition énergétique et écologique de manière conséquente dans tous les domaines. Le Gouvernement intensifiera ses efforts dans la lutte contre le réchauffement climatique et prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter l'Accord de Paris et d'atteindre au plus vite les objectifs climatiques nationaux et européens.

Le Gouvernement soutiendra pleinement les engagements pris par le Luxembourg au niveau international et réaffirme son soutien au Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC). Il s'engagera en faveur d'une politique climatique et environnementale ambitieuse, pragmatique et socialement équitable. Les citoyens seront impliqués dans la transition énergétique et auront la possibilité d'opter pour un mode de vie durable indépendamment de leur situation financière.

Le Gouvernement développera de manière accélérée le déploiement des énergies renouvelables en mobilisant des investissements massifs. Ces énergies contribueront d'une part à l'atteinte des objectifs climatiques nationaux, et permettront d'autre part, la réduction de la dépendance vis-à-vis de pays tiers pour les importations d'énergie. Le Gouvernement identifiera et éliminera les obstacles au développement rapide des énergies alternatives. Dans ce cadre, la neutralité technologique et l'orientation aux dernières connaissances scientifiques représenteront les mots d'ordre pour guider la politique climatique et énergétique du Gouvernement dans les années à venir.

Le déclin de la biodiversité et la fragilisation des écosystèmes, la pollution de l'environnement et une exploitation non durable des ressources naturelles représentent des défis tout aussi importants. Le Gouvernement s'engage pour une protection forte de la nature. Les efforts dans les domaines susmentionnés seront intensifiés afin de préserver les bases naturelles de notre société et de faire face aux défis que présentent les crises climatiques, de la biodiversité et de la pollution.

En même temps, il conviendra d'éviter que des procédures fastidieuses, des conditions excessives et une bureaucratie dissuasive n'entravent les progrès dans d'autres domaines importants. La politique de protection de la nature ne doit pas devenir une politique d'entrave que les citoyens considèrent comme arbitraire.

Le Gouvernement s'engage pour une protection de l'environnement avec les citoyens qui garantit une sécurité de planification et qui suit des procédures rapides, claires, intelligibles et justes.

Au niveau européen, le Gouvernement soutiendra les objectifs et initiatives climatiques et environnementaux ainsi que les paquets législatifs, tels que « Fit for 55 », « Green Deal » et « Zero Pollution ».

Plan national intégré en matière d'énergie et de climat

Le Gouvernement mettra en œuvre le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) dans sa version actualisée de manière systématique afin que le Luxembourg atteigne ses objectifs climatiques, tels que définis dans la loi y afférente.

Finance durable

Les efforts interministériels seront intensifiés pour le développement et la promotion de la finance durable au Luxembourg, en particulier la transition vers le « net zéro » et le soutien à l'« impact finance », afin d'assurer la position de leader du Luxembourg dans ce domaine.

Regroupés au sein de la « *Luxembourg Sustainable Finance Initiative* » (LSFI), les ministères responsables poursuivront leur collaboration pour promouvoir la finance durable sur base de la « *Luxembourg sustainable finance strategy* » qui sera mise à jour en 2024.

De plus, un accent particulier sera mis sur le renforcement des synergies entre la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité en se basant sur des initiatives existantes au niveau national et international.

Principe de proportionnalité

Le Gouvernement veillera dans sa politique climatique que les nouvelles obligations respectent le principe de proportionnalité en ce qui concerne d'éventuelles nouvelles charges pour les citoyens. L'introduction de nouvelles mesures sera accompagnée d'aides financières adaptées et socialement équitables. L'incitation primera sur l'interdiction en ce qui concerne les nouvelles mesures. Dans ce cadre, la gouvernance des différentes aides étatiques en faveur des ménages et entreprises sera optimisée.

Investissements

Afin d'accélérer la transition énergétique de manière substantielle, le Gouvernement mobilisera des investissements massifs tant dans le développement des énergies renouvelables et l'assainissement énergétique des bâtiments que dans l'accompagnement de l'industrie dans leurs projets de décarbonation.

Conscient des dégâts qui sont potentiellement causés par le changement climatique, le Gouvernement renforcera également ses investissements dans la réalisation des mesures d'adaptation au réchauffement climatique.

Fonds citoyen

Le Gouvernement analysera la possibilité de créer en outre un fonds citoyen qui investira dans des projets en rapport avec les énergies renouvelables.

Garantir un approvisionnement en énergie sûr et abordable

Le Gouvernement s'engage à respecter les mesures arrêtées par l'accord tripartite du 7 mars 2023 afin que les citoyens ne soient pas confrontés à une explosion des prix de l'énergie. Le Gouvernement suivra de près l'évolution de la situation économique ainsi que le prix de l'énergie et veillera à maintenir le pouvoir d'achat des citoyens et la compétitivité des entreprises.

Par ailleurs, le Gouvernement garantira la sécurité d'approvisionnement en énergie à tout instant au Luxembourg. À cette fin, il fera avancer l'intégration du marché de l'électricité européen, investira dans des installations de stockage d'énergie et approfondira la coopération avec nos partenaires européens. Les infrastructures énergétiques, que ce soit l'électricité, l'hydrogène ou la chaleur, seront développées de manière substantielle.

Promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments

Le Gouvernement promouvra une augmentation de l'efficacité énergétique à travers l'assainissement énergétique des bâtiments résidentiels. Les subventions existantes, entre autres dans le domaine de l'isolation thermique, de l'installation de systèmes de chauffage écologiques ou de la mise au rebut des réservoirs de fuel, seront évaluées quant à leur praticabilité, efficacité et accessibilité sociale, prolongées et, le cas échéant, adaptées afin de soutenir et encourager davantage les citoyens à rénover leur logement.

Conseil et sensibilisation

Le Gouvernement veillera à ce que la « Klima-Agence » dispose des ressources requises pour mener à bien sa mission de conseil sur le climat et organisera des campagnes d'information régulières afin de renseigner les propriétaires de logements quant aux subventions et programmes existants.

Le Gouvernement veillera à ce que les citoyens reçoivent des conseils précis, ciblés et pratiques pour les aider à prendre des décisions, notamment en ce qui concerne

la construction de maisons, la rénovation d'immeubles, les systèmes de chauffage, les installations photovoltaïques et les pompes à chaleur.

Préfinancement des subventions climatiques

Pour faciliter l'accès aux subventions écologiques et éviter que les citoyens hésitent à procéder à l'assainissement énergétique de leur logement ou à investir dans le développement des énergies renouvelables en raison de coûts trop élevés, le Gouvernement introduira le préfinancement des subventions climatiques de sorte à ce que les citoyens n'aient plus qu'à s'acquitter de leur part. Dans ce contexte, le Gouvernement s'assurera également que les entreprises concernées reçoivent les subventions étatiques endéans un délai bref.

Banque climatique

Au vu des taux d'intérêts actuels, le Gouvernement analysera la nécessité d'une révision du système de la *Klimabank*, en particulier en ce qui concerne la définition des critères, y compris sociaux, applicables en matière de prêts climatiques.

Accélération des procédures pour le développement des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables constitue une priorité nationale pour le Gouvernement et ne doit pas être freiné par des procédures compliquées. Les délais d'approbation des projets énergétiques durables seront réduits considérablement.

À l'instar des procédures au niveau communal pour les installations photovoltaïques, le Gouvernement introduira, dans la mesure du possible, le principe de l'accord tacite. En outre, le Gouvernement examinera la possibilité de supprimer l'exigence de l'autorisation de construire pour les installations photovoltaïques sur les bâtiments résidentiels.

Grands projets d'énergies renouvelables

Dans le but de dynamiser le développement des énergies renouvelables sur le territoire national, le Gouvernement lancera des appels d'offres pour des projets énergétiques d'envergure.

En parallèle, comme le potentiel de la production d'énergie s'avère limité sur le territoire national, et comme le Luxembourg dépendra d'importations d'énergie également à l'avenir, le Gouvernement approfondira la coopération énergétique avec nos partenaires internationaux. Le Gouvernement continuera à investir dans des projets porteurs d'avenir au niveau international, tels que dans des parcs

éoliens offshore, des installations photovoltaïques en Europe du Sud ou encore dans les projets de production d'hydrogène climatiquement neutre.

Un standard pour équiper toute nouvelle construction d'immeubles d'installations photovoltaïques

Un standard pour l'installation photovoltaïque pour les nouveaux bâtiments sera introduit. Les coûts seront préfinancés par l'État si les personnes concernées ne sont pas en mesure de financer l'installation.

Mise à disposition des toits existants pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Le Gouvernement introduira la possibilité de mettre à disposition de l'État des toits d'immeubles résidentiels afin d'y installer des panneaux photovoltaïques. Une fois amortie, l'installation est offerte au(x) propriétaire(s) du bâtiment.

Pour les bâtiments protégés au titre de monument historique ou situés dans des « secteurs protégés », une assistance technique particulière sera apportée afin de faciliter l'installation des dispositifs photovoltaïques.

Promotion de l'énergie solaire : priorité aux surfaces imperméabilisées

Le Gouvernement privilégiera le développement des énergies renouvelables et notamment de l'énergie solaire sur des surfaces déjà scellées. Ainsi, le Gouvernement encouragera l'installation de dispositifs photovoltaïques sur les aires de stationnement et sur les parkings d'une taille à définir.

En outre, le Gouvernement analysera dans quelle mesure des installations photovoltaïques de grande surface peuvent être construites le long des autoroutes et des voies ferrées. La couverture de différentes sections d'autoroute avec des installations photovoltaïques sera également analysée.

En ce qui concerne la production d'énergie sur base d'installations photovoltaïques sur des terres agricoles, le Gouvernement souligne que ces installations devront être réalisées prioritairement sur les bâtiments et les surfaces imperméabilisées, tandis que les sols à haute valeur agronomique devraient être exclus. Ainsi, le Gouvernement procédera à une évaluation de la mise en œuvre de l'appel d'offre portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations agri-photovoltaïques avant de développer les capacités y relatives.

Promotion du modèle « Prosommateur »

Le Gouvernement privilégiera la production et la consommation d'électricité de manière décentralisée afin de contribuer à la stabilité du réseau. Les aides étatiques continueront à être orientées de façon à favoriser l'autoconsommation de l'énergie produite, tant au niveau individuel que collectif, ou des entreprises.

De même, le Gouvernement encouragera la production et consommation d'hydrogène au niveau des entreprises.

Promotion des coopératives énergétiques

Le Gouvernement soutiendra l'exploitation d'installations photovoltaïques par des coopératives à travers un conseil et une assistance adéquate.

Promotion de sources de chaleur alternatives

Le Gouvernement soutiendra le recours à des sources de chaleur alternatives. Ainsi, le Gouvernement promouvra l'établissement d'un cadastre « chaleur », le développement de réseaux de chaleur et la connexion à ces réseaux et analysera l'opportunité de créer une société nationale relative à la gestion et à l'établissement de réseaux de chaleur en conformité avec le droit de la concurrence.

Par ailleurs, le Gouvernement mobilisera de façon conséquente le potentiel de la chaleur perdue provenant de l'industrie, de stations d'épuration, etc... Cette récupération pourra alimenter les réseaux de chaleur mais aussi produire de l'énergie, tant pour les projets existants que futurs.

De même, le Gouvernement promouvra davantage la géothermie pour chauffer les bâtiments et analysera les mesures à prendre dans une optique de faciliter son adaptation tout en garantissant la protection des eaux souterraines.

Utilisation judicieuse de la ressource bois

Le Gouvernement se prononce en faveur de l'utilisation en cascade du bois, à savoir, une utilisation rationnelle selon le meilleur usage du bois en fonction de sa qualité. Ainsi, les installations de chauffage à copeaux de bois devraient être alimentées prioritairement par du bois de qualité inférieure qui ne se prête pas à une utilisation alternative.

Comme la combustion de bois produit également des émissions gazeuses et des particules fines, il y a lieu de recourir à des systèmes de chauffage au bois

uniquement pour les situations pour lesquelles des alternatives équivalentes et plus durables ne sont pas possibles.

Neutralité climatique des administrations étatiques en 2030

Le Gouvernement dotera, dans la mesure du possible, tous les bâtiments publics d'installations photovoltaïques et accélérera davantage leur assainissement énergétique afin d'atteindre l'objectif de neutralité climatique de toutes les administrations publiques au plus tard en 2030.

Efficacité énergétique

Le Gouvernement continuera à améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures publiques et analysera quelles mesures d'économies d'énergie se prêtent à être implémentées de manière structurelle.

Soutien aux communes dans la transition énergétique

Le Gouvernement soutiendra les communes dans la mise en œuvre de mesures de protection du climat au niveau local. Dans ce contexte, le Pacte Climat 2.0 sera développé et amélioré continuellement. Le Gouvernement aidera les communes à concevoir une stratégie et à la mettre en œuvre pour atteindre la neutralité climatique à l'instar des administrations étatiques. La loi sur les syndicats de communes sera adaptée à cette fin.

Développement de parcs éoliens en concertation avec les habitants

Le Gouvernement veillera à ce que le développement de l'énergie éolienne continue à se faire dans le dialogue avec les riverains. Il sera assuré que les citoyens puissent prendre part financièrement aux nouveaux projets et en profiter ainsi directement.

Cadastre éolien

À l'instar du cadastre solaire, le Gouvernement établira un cadastre éolien publiquement accessible et qui renseignera le potentiel éolien de l'intégralité du territoire national.

Sécurité d’approvisionnement en hydrogène

Conscient de l’importance cruciale de l’hydrogène dans de nombreux secteurs, le Gouvernement garantira la sécurité d’approvisionnement de cette ressource énergétique élémentaire. À cette fin, le Gouvernement développera au maximum le potentiel de production national décentralisé et investira en même temps dans des projets d’envergure internationaux. La connexion à l’infrastructure gazière européenne « fit for hydrogen » sera également développée. L’objectif étant la production et l’importation d’hydrogène climatiquement neutre.

Des concepts prévoyant le développement des stations-service autoroutières classiques vers des hubs multi-énergies à moyen terme seront élaborées.

Infrastructures énergétiques

Le Gouvernement poursuivra les efforts des dernières années et investira massivement dans le développement des infrastructures énergétiques, tels que le réseau électrique, les réseaux de chaleur ou les infrastructures liées à l’hydrogène. Ce développement accompagnera la transition énergétique et évitera que des projets ne puissent être réalisés en raison d’infrastructures sous-développées. En particulier, le réseau électrique continuera à être développé en « Smart Grid » performant, avec entre autres des compteurs intelligents dans tous les bâtiments.

En parallèle, le Gouvernement analysera différents modèles de financement pour le développement du réseau afin d’éviter que les consommateurs ne se voient confrontés à une explosion des coûts de réseau.

Afin de compenser la variabilité des énergies renouvelables dans le réseau électrique, le Gouvernement lancera des projets pilotes dans le domaine du stockage d’électricité au niveau national. En parallèle, l’introduction de subventions pour les dispositifs de stockage locaux pour les citoyens sera également étudiée. Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à ce que, dans la mesure du possible, les batteries des voitures électriques puissent également être intégrées en tant que dispositif de stockage dans le réseau électrique.

Promotion de la participation citoyenne à la politique climatique

Le Gouvernement poursuivra une politique climatique qui associe les citoyens aux décisions majeures. La lutte contre le changement climatique ne pourra réussir qu’avec la participation active et le consentement de la société. Pour ce faire, il est fait référence au modèle du « Bureau du citoyen pour le climat », un projet participatif et unique en son genre, qui a permis à la société de se faire entendre lors de la mise à jour du plan national intégré en matière d’énergie et de climat (PNEC). Les résultats de l’étude sur le Bureau du citoyen pour le climat, dirigée par

l'Université du Luxembourg, seront analysés afin d'améliorer l'organisation de futurs projets similaires.

Sensibilisation à la protection du climat et de l'environnement

Chaque citoyen doit participer et apporter sa contribution à la transition énergétique. Le Luxembourg organisera régulièrement des campagnes de sensibilisation afin d'accroître la prise de conscience des défis que nous devons collectivement relever. Ainsi, les médias publics seront impliqués afin d'inciter les gens à opter consciemment pour des alternatives respectueuses du climat. Ce sera fait sur le modèle de la convention entre l'État et la station de radio publique 100,7 qui a intégré l'information sur le changement climatique dans sa mission de service public.

L'éducation environnementale et l'éducation au développement durable devront faire partie intégrante du programme scolaire tant dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire. Ces approches pédagogiques ont pour objectif d'inciter les enfants et les jeunes à adopter assez tôt une attitude responsable vis-à-vis de l'environnement et des ressources naturelles en leur transmettant des connaissances appropriées. En outre, les activités pédagogiques liées à la nature seront encouragées de manière ciblée afin de faire vivre activement les enfants et les jeunes les fondements de la vie naturelle.

Les communes seront également soutenues dans leurs efforts de sensibilisation et d'information de leurs citoyens.

Facilitation du passage à une mobilité climatiquement neutre

D'ici 2030, l'ensemble des transports publics sera neutre en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Parallèlement, tous les citoyens devront avoir la possibilité de passer à une mobilité zéro-émission. Les subventions à l'achat d'une voiture électrique et à autres technologies zéro-émission seront maintenues. Les critères d'attribution des subventions et les montants de ces dernières seront revus périodiquement.

Le réseau public de recharge sera étendu de manière ciblée, les stations de recharge privées continueront à être encouragées et l'installation de stations de recharge dans les immeubles d'habitation sera à l'avenir facilitée, la copropriété ne pouvant s'y opposer que pour des raisons dûment justifiées.

Dans le contexte d'une mobilité zéro-émission, le Luxembourg restera ouvert aux développements technologiques et soutiendra les technologies les plus efficaces dans leur domaine respectif tout en tenant compte de tous les facteurs, notamment les facteurs environnementaux.

Carbon Capture Storage and Use (CCSU)

Les technologies relatives au captage, stockage et utilisation du carbone représentent un levier important dans la lutte contre le changement climatique. Le Gouvernement créera un cadre légal clair dans le but de soutenir le recours à ces technologies sous des conditions spécifiques.

Adaptation au changement climatique

Le Gouvernement procédera à une analyse approfondie de effets possibles du changement climatique sur notre société dans tous les domaines et actualisera la stratégie d'adaptation au changement climatique. Dans ce cadre, le Gouvernement ne se limitera pas à l'élaboration de mesures concrètes, mais mobilisera aussi les moyens financiers nécessaires à leur mise en œuvre afin de renforcer la résilience de notre société et de l'environnement, entre autres, en passant par l'adaptation des habitats naturels et humains, la protection des infrastructures critiques et la consolidation de la santé publique.

Renaturation des cours d'eau nationaux

De concert avec les communes, le Gouvernement continuera ses efforts de renaturation des cours d'eau afin de renforcer la protection contre des inondations et d'augmenter considérablement la diversité biologique et aquatique. Des projets déjà en cours seront mis en œuvre rapidement. Le Gouvernement veillera aussi à ce que les barrages qui n'ont plus de fonction pratique soient démantelées tout en tenant compte de la protection des monuments.

Énergie nucléaire

Dans l'intérêt de la sécurité nationale, le Gouvernement suivra de près les évolutions en matière de prolongation éventuelle de durée de vie de la centrale nucléaire de Cattenom. La transparence complète et la communication immédiate lors d'un quelconque incident seront à améliorer. Le Gouvernement interviendra auprès des autorités françaises et belges pour obtenir la fermeture des centrales nucléaires à risque, notamment les sites de Cattenom, Tihange et Doel.

Une protection forte de la nature avec des règles pragmatiques et compréhensibles

La crise de la biodiversité constitue une menace de premier ordre pour notre société et le Gouvernement veillera à une mise en œuvre conséquente des mesures et engagements internationaux repris dans le 3^e Plan national concernant la protection de la nature (PNPN3) et du 3^e Plan de gestion de district hydrographique.

Le Gouvernement promouvra un cadre législatif et réglementaire ambitieux qui garantit un niveau élevé de protection de l'environnement naturel. Les exigences qui en découlent devront être claires, précises, proportionnées, efficaces, transparentes et compréhensibles. Des marges d'interprétation seront à éviter.

Dans le but d'éviter des procédures longues et fastidieuses qui ralentissent le développement des énergies renouvelables, la création de logements ou de pistes cyclables, et d'augmenter l'acceptation de la population, le Gouvernement procédera à un examen approfondi les différents textes législatifs en question, simplifiera et accélérera les procédures et évitera les doubles emplois.

La mise en place d'une plateforme informatique pour la soumission des demandes d'autorisation et de prise en charge par les trois fonds (climat, eau, environnement) sera étudiée et réalisée dans le respect du principe du « once only ».

Dans ce cadre, le « recours en réformation » sera réintroduit dans la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

« Natur auf Zeit »

L'application de la loi sur la protection de la nature à l'intérieur du périmètre d'agglomération sera revue. Le concept de nature temporaire (*Natur auf Zeit*) sera introduit. Ce concept aura comme avantage de permettre le développement temporaire de la flore et de la faune sans déclencher les mécanismes de protection et de compensation de la législation en matière de protection de la nature.

Le Gouvernement étudiera la possibilité de développer les friches industrielles en exemptant ce développement des obligations de compensation de la faune et de la flore.

Flexibilisation des mesures de compensation

Le système actuel de compensation et d'éco-points sera soumis à une évaluation approfondie, tant en termes d'efficacité que de charge bureaucratique pour les acteurs concernés. Sous des conditions clairement définies, la mise en œuvre de mesures de compensation sur des terrains privés sera autorisée, pour autant que l'utilité écologique des mesures soit garantie. Par ailleurs, le Gouvernement introduira la possibilité d'accumuler des éco-points en avance par la mise en œuvre de mesures respectueuses de l'environnement. La possibilité d'une participation étatique aux coûts du financement des mesures de compensation en vue de la réalisation de projets de logements sera étudiée.

Végétalisation de l'espace public

Le Gouvernement lancera un programme de végétalisation de l'espace public afin de renforcer la biodiversité, d'augmenter la résilience des localités face au changement climatique et d'améliorer le bien-être des citoyens.

Dans la mesure du possible, tous les bâtiments et places publics seront dotés d'une végétation adéquate, que ce soit sur le toit, les balcons, les façades ou le sol. Le Gouvernement veillera à ce que l'imperméabilisation des sols soit minimisée dans tous les futurs projets de construction de l'État et examinera dans quelle mesure les surfaces déjà imperméabilisées et appartenant à l'État peuvent être descellées.

Par ailleurs, les communes seront encouragées à implémenter des mesures visant à renforcer la biodiversité, telle que la végétalisation des espaces publics et quartiers résidentiels. À cette fin, le Gouvernement dressera un bilan du Pacte nature avec les communes et l'adaptera le cas échéant.

Renforcement proactif de la nature

Alors que les mesures de compensation ne sont qu'une réaction à une destruction de la nature, le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre de manière proactive des mesures qui renforceront et restaureront nos écosystèmes terrestres et aquatiques. Il établira et exécutera un plan de restauration de la nature, des écosystèmes et de leurs services, tel que prévu par le PNPN3. Dans ce cadre, le Gouvernement soutiendra également des projets au niveau international qui ont pour objectif la renaturation ou la restauration d'écosystèmes.

Protection et gestion durable des forêts

En collaboration avec les propriétaires forestiers privés et les organisations environnementales, le Gouvernement intensifiera ses efforts pour préserver les forêts et les adapter au changement climatique afin de garantir que nos forêts puissent continuer à remplir leurs fonctions essentielles d'habitat, de stockage du carbone, de fourniture de bois et de zone de loisirs.

Le Gouvernement analysera la loi sur les forêts sous l'angle de la praticabilité. L'objectif est de garantir une protection efficace des forêts et d'assurer une exploitation économique durable dans le respect des droits de propriété des forestiers privés. La valorisation locale du bois issu des forêts sera privilégiée par rapport à une exportation vers des pays étrangers.

Subventions pour écosystèmes

Différents écosystèmes jouent un rôle essentiel pour l'environnement et profitent également à la société. Les marais et les zones humides, par exemple, stockent beaucoup de carbone et sont un berceau de biodiversité.

Le Gouvernement introduira un programme supplémentaire de subventions pour soutenir les propriétaires privés à mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la biodiversité sur leur terrain, comme par exemple la séquestration organique du CO₂. Ces aides seront liées à des conditions précises quant à la surface et à la durée minimale à respecter.

Protection des sols

La protection active de nos sols qui subissent une pression permanente constitue une priorité absolue en matière de protection de la nature et de la santé humaine. Le Gouvernement empêchera que l'état des sols ne se dégrade davantage et assainira les sols déjà contaminés. Dans le but de mettre un terme à l'érosion des sols, tout en contribuant à la protection climatique et à la prévention des catastrophes, le Gouvernement créera un cadre légal adéquat pour la protection des sols qui prévoira également des sanctions élevées pour le rejet illégal de déchets dans l'espace public.

Stations biologiques

Le Gouvernement poursuivra le développement des stations biologiques. Des mesures concrètes de protection de la nature seront élaborées et mises en œuvre avec les acteurs concernés, tels que les habitants, les agriculteurs, les communes, les syndicats intercommunaux, les administrations et organisations de protection de la nature.

Gestion de l'eau durable

Comme les eaux souterraines et de surface sont soumises à une pression croissante liée au changement climatique, aux sécheresses prolongées et aux précipitations irrégulières, en plus de la forte croissance démographique et économique, le Gouvernement assurera une gestion intelligente et durable de cette ressource vitale afin d'éviter les conflits de répartition de l'eau. Ainsi, une stratégie nationale en matière d'eau sera établie. Au-delà de la mise en place des mesures inscrites dans la stratégie pour assurer l'approvisionnement en eau potable à long terme, le 3^e Plan de gestion de district hydrographique et le 2^e Plan de gestion des risques d'inondation seront poursuivis de concert avec tous les acteurs concernés. Par ailleurs, le Gouvernement mettra sur la sensibilisation visant une utilisation responsable ainsi que la promotion de mesures d'économies en eau. L'approvisionnement national en eau potable sera assuré. Dans ce cadre, des

ressources en eau jusqu'ici inexploitées seront également mobilisées. La gestion intégrée au niveau national vaut également pour l'eau de surface.

Prix de l'eau harmonisé

Le Gouvernement analysera la composition des prix de l'eau dans l'objectif d'une meilleure harmonisation du prix de l'eau.

Protection des eaux souterraines

Le Gouvernement poursuivra les efforts entrepris au cours des dernières législatures au niveau de la création de zones de protection d'eau potable tout en évaluant l'efficacité des mesures prises. Sachant qu'à l'heure actuelle environ 90% des sources en eau du pays sont protégées, le Gouvernement ciblera également les 10% restants dans le cadre d'une approche coopérative entre tous les acteurs.

Utilisation des eaux de pluie

Dans un souci d'une utilisation judicieuse de l'eau potable, le Gouvernement promouvra l'utilisation des eaux pluviales notamment pour l'arrosage des plantes et dans les installations sanitaires. Ainsi, les installations de collecte d'eau de pluie deviendront la norme pour les nouveaux bâtiments d'habitation. Les subventions dans ce domaine seront adaptées. En outre, le Gouvernement analysera dans quelle mesure l'utilisation des eaux grises peut être encouragée pour les nouvelles constructions.

Enfin, le Gouvernement soutiendra la création de bassins de rétention et de réservoirs d'eau souterrains dans lesquels l'eau pourra s'écouler en cas de fortes pluies, ce qui permettra d'éviter les inondations pendant l'hiver. Ces réserves d'eau peuvent ensuite être utilisées pendant les périodes de sécheresse par exemple à des fins d'irrigation.

Amélioration de la protection des cours d'eau

Le Gouvernement renforcera la lutte contre les délits environnementaux, en particulier en ce qui concerne la pollution des cours d'eaux. Les responsables doivent être davantage tenus de rendre des comptes. Dans ce contexte le Gouvernement élargira les compétences des agents de l'Administration de la gestion de l'eau. Une hotline permettant aux citoyens de signaler directement les pollutions observées sera mise en place.

Extension des stations d'épuration et de traitement des eaux potables

Le Gouvernement renforcera son soutien aux syndicats de traitement des eaux usées pour adapter les stations d'épuration à l'augmentation du nombre d'habitants. Dans ce cadre les stations biologiques principales seront également équipées d'une quatrième étape d'épuration permettant de filtrer les micropolluants tels que les microplastiques, les médicaments ou les produits phytosanitaires. Le Gouvernement adaptera les subventions pour la construction et la modernisation des stations d'épuration.

De plus, les infrastructures relatives au traitement des eaux potables continueront également à être développées et adaptées selon les besoins du pays. Dans ce cadre les travaux en vue d'une station de potabilisation de l'eau de la Moselle seront accélérés.

Mise en œuvre d'une solution nationale pour les boues d'épuration

Depuis l'arrêt des importations de boues d'épuration en France, il est devenu indispensable de trouver une solution nationale pour l'élimination des boues. De concert avec les communes et syndicats de communes concernés, le Gouvernement mettra en œuvre le projet de construction d'une installation d'incinération nationale avec récupération du phosphore et s'engage à ce que ce projet soit réalisé dans les meilleurs délais.

Modernisation de la loi relative à la pêche

En collaboration avec tous les acteurs concernés, le Gouvernement procédera à une modernisation de la loi de 1976 concernant l'exercice de la pêche dans les eaux intérieures. En particulier, la répartition, l'attribution et la gestion des lots de pêche ainsi que le repeuplement doivent être adaptés.

Renforcement de la chasse dans le domaine de la protection de la nature

La chasse jouant un rôle central dans la protection de la nature, de la biodiversité, et dans la régulation des populations de gibier ainsi que dans la prévention des dégâts causés par ce dernier, le Gouvernement renforcera la collaboration avec les chasseurs et les associera à toutes les questions importantes dans le cadre de groupes de travail. Ainsi, le Gouvernement cherchera, avec les chasseurs, des solutions pour mieux maîtriser la population de gibier. Dans ce contexte, il sera analysé si la chasse avec des lunettes de vision nocturne et l'extension des heures pendant lesquelles la chasse est autorisée, peuvent contribuer à une meilleure maîtrise de la population de gibier

Promotion de l'économie circulaire

Par souci d'une gestion durable et d'une utilisation judicieuse des ressources naturelles, le Gouvernement promouvra l'économie circulaire. La réduction des déchets, la réutilisation, le partage, la réparation et le recyclage devraient primer sur l'élimination. Le Gouvernement suivra de près la mise en œuvre du paquet de lois sur la gestion des déchets, procédera à une évaluation approfondie des différentes mesures et, le cas échéant, adaptera le cadre légal afin d'en garantir l'efficacité et la praticabilité.

Dans ce cadre, le Gouvernement favorisera la mise en place d'un réseau national de centres de ressources et entrera en discussion avec les autorités communales. Des conseils ciblés avec une présentation compréhensible des thèmes de la prévention des déchets et de l'économie circulaire seront offerts dans les centres de ressources.

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'une création au niveau national d'une cellule « économie circulaire » dotée de moyens suffisants pour initier des projets de mise en œuvre de l'économie circulaire dans des secteurs clés pour l'économie luxembourgeoise comme par exemple le développement de plateformes digitales et physiques pour le stockage et le réemploi de matériaux et produits de construction cela également en vue d'une plus grande sécurité d'approvisionnement. Les objectifs seront fixés et l'impact mesuré par le biais d'indicateurs robustes et fiables. Le Gouvernement préparera également la fin de la mise en décharge des déchets municipaux.

À moyen terme, tout article à usage unique devrait être évité et, dans la mesure du possible, seulement des produits recyclables devraient être mis sur le marché. C'est pourquoi le Gouvernement continuera à développer les systèmes réutilisables pour les emballages au niveau européen. Ainsi, avant 2030, tous les emballages plastiques devront être conçus de manière à être réutilisables ou recyclables. En outre, le Gouvernement étudiera l'introduction d'une interdiction pour les entreprises de détruire les marchandises non vendues.

De surcroît, les programmes publics de soutien aux entreprises pour les investissements dans le domaine de l'économie circulaire seront renforcés. Le Gouvernement inscrira également le principe de l'économie circulaire dans les appels d'offres publics, par exemple pour encourager la construction circulaire. Le Gouvernement accordera une attention particulière aux programmes d'accompagnement pour les entreprises de taille moyenne afin de leur permettre la participation à ces marchés.

Le Gouvernement s'engagera également au niveau de l'Union européenne en faveur d'une interdiction de l'obsolescence programmée ainsi que d'une approche

généralisée d'« eco-design », de façon à ce que les produits soient conçus dès le départ à être réparés et recyclés.

Droit à la réparation

Le Gouvernement encouragera toutes les initiatives qui favorisent la durabilité et réparabilité des produits. Dans ce cadre, le Gouvernement examinera l'opportunité d'introduire une incitation financière pour réduire les coûts d'une réparation.

Rôle précurseur de l'État en matière de durabilité

Le Gouvernement fera des administrations publiques des pionniers dans le domaine de la durabilité. Ainsi, les bâtiments publics devront à l'avenir être intégralement conçus selon les principes de l'économie circulaire, de sorte à ce qu'ils puissent servir de dépôt de matériaux et que les matériaux de construction puissent être recyclés ou réutilisés ultérieurement. La priorité sera donnée aux matériaux durables et à l'installation de systèmes de récupération d'eau de pluie, de panneaux photovoltaïques et à la mise en œuvre de mesures de végétalisation des façades ou des toits qui devront devenir la norme.

Par ailleurs, le Gouvernement intégrera des critères de durabilité respectueux de l'environnement et du climat et favorisant l'économie circulaire dans les appels d'offres publics et élaborera à cet effet un cahier des charges modèle pour les organismes publics ainsi que les institutions publiques.

Protection contre le bruit

Les nuisances sonores persistantes causées, entre autres, par le trafic routier, aérien ou ferroviaire constituent un préjudice important pour le bien-être et la santé des personnes concernées. Ainsi, le Gouvernement examinera les valeurs limites de bruit et les plans d'action actuellement en vigueur et renforcera notamment la protection contre le bruit dans les zones résidentielles.

Décharges pour déchets inertes

La capacité actuelle des décharges de déchets de construction étant insuffisante, le Gouvernement veillera à ce que de nouvelles décharges de déchets de construction soient désignées dans toutes les régions du pays. Dans ce cadre, les excavations de sols seront réduites afin d'éviter la production de déblais.

Les terres non contaminées devraient par ailleurs également être réutilisées localement dans une logique d'économie circulaire.

Qualité de l'air

La mauvaise qualité de l'air a des répercussions directes et néfastes sur la santé humaine et l'environnement. La pollution atmosphérique demeure la première cause environnementale de mortalité précoce au sein de l'Union européenne. Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires afin de garantir une qualité de l'air saine au Luxembourg. Pour ce faire, les seuils de limite y relatifs seront alignés plus étroitement sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.

Pollution lumineuse

La pollution lumineuse ayant des répercussions négatives sur la santé et l'environnement, sa réduction sera poursuivie de manière conséquente. Le Gouvernement continuera à soutenir des projets exemplaires dans ce domaine et tiendra compte, dans la mesure du possible, des considérations y relatives lors de projets étatiques et renforcera les efforts de sensibilisation à l'adresse des différents acteurs publics et privés.

Numérisation des procédures

Le Gouvernement créera un seul point de contact pour les démarches administratives en matière d'environnement. La simplification administrative sera promue.

Famille et solidarité

Famille

Le bien-être des enfants au cœur de la politique familiale

La politique familiale a connu de grands changements au cours des dernières années. Les congés spéciaux ont été adaptés, la réforme du congé parental a permis aux parents de passer plus de temps avec leurs enfants. Les prestations familiales ont été uniformisées et l'adaptation de ces prestations à l'inflation a été réintroduite.

Le bien-être des enfants et le soutien des familles, continueront à être placés au cœur de la politique gouvernementale. Dans la suite des réformes opérées au courant des dernières législatures, le Gouvernement accordera aux familles encore plus de temps avec leurs enfants en facilitant davantage la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. La politique familiale tiendra compte d'un juste équilibre entre les deux, en dialogue permanent avec les partenaires sociaux.

Plus de temps en famille

Depuis la réforme du congé parental en 2016, qui a flexibilisé et mieux indemnisé le congé parental, celui-ci connaît un énorme succès. Le Gouvernement continuera à promouvoir le congé parental. Ainsi, afin de répondre au mieux aux besoins et attentes des familles, le Gouvernement étudiera une prolongation de la durée du congé parental jusqu'à trois mois supplémentaires. Dans ce cas, le montant total du revenu de remplacement actuel du congé parental, correspondant à six mois, sera étalé sur l'intégralité de la durée du congé parental.

Congé de maternité

Actuellement, le congé de maternité se compose d'un congé prénatal de huit semaines et d'un congé postnatal de douze semaines. Le Gouvernement flexibilisera le congé de maternité afin de donner plus de flexibilité aux femmes enceintes. Ainsi les femmes auront la liberté de convertir jusqu'à six semaines de leur congé prénatal en congé postnatal en fonction de leur situation personnelle et en accord avec leur médecin et leur employeur.

Temps partiel familial

Le Gouvernement prévoit d'accorder aux parents d'enfants de moins de treize ans, à la demande du salarié, un maximum de quatre heures de temps partiel familial non rémunéré par semaine pour les salariés travaillant à temps plein. Le retour du salarié bénéficiant du temps partiel familial à un emploi à temps plein devra être négocié avec l'employeur.

Baby-years

Le Gouvernement augmentera le droit aux *baby-years* de 24 à 36 mois par enfant.

Pour la troisième année des *baby-years*, la cotisation à charge du budget de l'État se fera uniquement à hauteur du salaire social minimum.

Les *baby-years* seront harmonisés à 36 mois par enfant, sauf pour les parents d'un enfant handicapé qui continueront à bénéficier d'un droit aux *baby-years* de 48 mois par enfant à besoins spécifiques.

Allocations familiales

Le Gouvernement adaptera régulièrement les allocations familiales au coût de la vie. Ainsi l'indexation régulière des allocations familiales sera poursuivie. Le Gouvernement ajoutera la majoration d'âge pour les enfants de plus de 12 ans.

Adoption et reconnaissance des enfants

Le bien-être de l'enfant restera au centre des préoccupations du Gouvernement. Dans cette optique, le droit à l'adoption pour les couples non-mariés et les célibataires sera introduit afin de mettre fin à d'éventuelles inégalités.

En cas d'adoption, et afin de ne plus discriminer les parents homosexuels par rapport aux parents hétérosexuels, une reconnaissance automatique des deux parents de même sexe sera établie.

Congé en cas de fausse couche, d'enfant mort-né ou de naissance prématurée suivie d'un décès

La perte d'un enfant tout comme la perte d'un enfant à naître est une expérience traumatisante. Afin de donner aux parents le temps de faire leur deuil d'une fausse couche ou d'une mortinatalité, le Gouvernement étendra sous certaines conditions le congé spécial des parents en cas de décès d'un enfant mineur à ceux subissant la mort d'un enfant à naître.

Bien vieillir

Le vieillissement de la population, l'augmentation de l'espérance de vie, l'amélioration des conditions de vie et de l'hygiène, les avancées médicales, l'évolution des techniques d'aides et de soins, ainsi que la législation relative à l'assurance dépendance et à la qualité des services pour les personnes âgées sont des éléments cruciaux pour définir les profils et évaluer les besoins présents et futurs des personnes âgées.

Le Gouvernement créera un Plan d'action national « Bien vieillir » avec l'objectif de préserver le bien-être physique, mental et social des personnes âgées et de favoriser leur participation à la vie sociale. Ces actions cibleront non seulement les personnes âgées, mais aussi leurs familles, leurs proches, les aidants informels, les professionnels et le grand public.

Dans le même contexte, le Gouvernement développera davantage de programmes de formation destinés aux familles, aux proches, en particulier aux aidants informels, ainsi qu'aux professionnels du secteur extrahospitalier, portant sur des sujets liés à la prise en charge, tels que l'accompagnement psycho-gériatrique ou les soins palliatifs.

Le projet pilote intitulé « vieillir en précarité » ou « sans abris vieillissants » sera poursuivi et évalué ultérieurement.

Structures d'hébergement

Le Gouvernement révisera le nombre minimum de personnel d'encadrement requis dans les établissements d'hébergement pendant les heures de nuit en liant le ratio d'encadrement non seulement au nombre de résidents mais aussi à leur degré de dépendance.

Compte tenu de l'évolution démographique, le Gouvernement continuera à investir dans la création, la modernisation, la rénovation, l'aménagement et l'équipement de structures d'hébergement et de centres de jour pour les personnes âgées. Le nombre de lits sera également augmenté. Dans ce même contexte, le Gouvernement adaptera la législation actuelle afin de faciliter la création et le financement de projets innovants en faveur des personnes âgées.

Par le biais de l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées » (SERVIOR), le Gouvernement poursuivra le remplacement progressif des structures existantes qui ne répondent plus aux normes actuelles en termes de confort par de nouvelles installations.

Le Gouvernement s'engage à revoir les bases légales pour lutter contre la négligence et la maltraitance des personnes âgées. Le Gouvernement créera un

groupe de travail interministériel chargé de développer une base légale appropriée dans ce domaine.

Soins médicaux dans les structures d'hébergement

Le Gouvernement consolidera la convention existante entre le Gouvernement, l'Association des médecins et médecins-dentistes (AMMD) et la Confédération des organismes prestataires d'aides et de soins (COPAS) concernant le système de gardes assurées par les médecins pour le bénéfice des résidents des structures d'hébergement pour personnes âgées pendant les heures de nuit, les jours fériés et les weekends.

Les soins médicaux aux personnes âgées seront davantage axés sur la prévention. Les remboursements de la caisse de santé seront adaptés en conséquence.

Qualité des services pour personnes âgées

Le Gouvernement assurera et contrôlera la qualité des services fournis aux personnes âgées, tels que les structures d'hébergement pour personnes âgées, les services de soins mobiles, les centres d'accueil de jour, les repas à domicile, les téléalarmes et autres services aux personnes âgées.

La loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées a déjà créé une transparence des prix et a renforcé les droits des seniors vis-à-vis des prestataires de services. Les droits de réclamation ont été améliorés, des conseils d'éthique ont été mis en place et un comité permanent a été créé afin de garantir et de développer la qualité. Cette loi sera appliquée avec rigueur et son efficacité sera évaluée au bout de trois ans, afin de garantir que les structures répondent aux critères de qualité objectifs nécessaires à des services de qualité.

Allocation complémentaire pour personnes âgées

Le Gouvernement finalisera le projet de loi n° 8114 portant création d'une allocation complémentaire pour personnes âgées. Cette allocation couvrira automatiquement les coûts d'hébergement des personnes dans le besoin, ainsi que les produits, les services et les prestations essentiels. Les bénéficiaires n'auront plus à couvrir ces frais avec leur argent de poche.

Out of hospital

Le Gouvernement mettra en place un projet *out of hospital* visant à prendre en charge les patients âgés à la fin de leur séjour hospitalier, en attendant qu'ils puissent retourner chez eux ou intégrer un établissement d'hébergement pour personnes âgées. Ce projet permettra d'une part de décharger les hôpitaux et

d'autre part d'offrir aux personnes des soins de qualité dans un environnement sûr et encadré.

Un tel projet devra s'inscrire dans un parcours de soins structuré, élaboré en collaboration avec les parties concernées (hôpitaux, médecins, établissements d'hébergement, etc...). Le Gouvernement développera un cadre réglementaire en concertation avec les ministères concernés, régissant le fonctionnement et le financement de ce projet.

Pénurie de personnel soignant

Le Gouvernement élaborera, en collaboration avec les acteurs concernés, une stratégie cohérente de lutte contre la pénurie de personnel soignant.

Face à la pénurie de personnel, en particulier dans le domaine des soins, le Gouvernement encouragera des modèles innovants en matière de ressources humaines et d'environnement de travail dans les établissements d'hébergement, afin de recruter et de fidéliser des collaborateurs compétents et engagés.

Assurance dépendance

Le Gouvernement s'engage à ce que les services de soins soient mieux adaptés, y compris dans le domaine des soins palliatifs. La prise en charge des seniors à domicile dans l'environnement familial sera davantage soutenue. Dans cette optique, le Gouvernement examinera le catalogue des prestations de l'assurance dépendance, élaborera de nouveaux modèles et les adaptera si nécessaire.

Maladies démentielle

L'augmentation substantielle du nombre de personnes atteintes de différentes formes de démence dans les années à venir aura un impact significatif sur les générations futures. En conséquence, le Gouvernement évaluera le Plan d'action national « maladies démentielle » datant de 2013, en vue de l'adapter aux besoins actuels.

En outre, le Gouvernement proposera des formations et une aide spécifique aux personnes qui s'occupent d'un proche à domicile.

Soins palliatifs

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du Plan d'action national « fin de vie et soins palliatifs » (2023-2026).

Adapto et Mobibus

Le Gouvernement procédera à un examen complet des services de transport public spécifiques, tels que Adapto et Mobibus, afin de les rendre plus fiables et plus performants.

Vie en communauté

Les initiatives de logement intergénérationnel et les activités intergénérationnelles seront encouragées.

Ainsi, le Gouvernement continuera à explorer de nouvelles formes de vie en communauté pour les personnes âgées, adaptées à leurs besoins. Ces nouvelles formes de vie s'accompagneront d'une offre innovante de concepts de prise en charge et d'animation avec un accès facile aux médecins ainsi qu'aux services de soins ou autres services nécessaires qui visent à promouvoir le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées.

De plus, les structures d'hébergement pour personnes âgées, les « Clubs Aktiv+ » et les services bénévoles doivent permettre aux jeunes et aux personnes âgées de se rencontrer, de lutter contre l'isolement social et de promouvoir une société inclusive. En collaboration avec les communes, le Gouvernement développera les activités des « Clubs Aktiv+ » avec l'objectif de couvrir toutes les communes d'ici cinq ans. L'accès des personnes âgées à l'éducation et à la culture sera ainsi facilité.

Informier, sensibiliser, former

Le Gouvernement continuera à améliorer l'offre d'information pour les personnes âgées en regroupant les nombreuses offres et initiatives sur le site internet « LuxSenior », tout en facilitant leur accès. Afin de pouvoir utiliser cette offre numérique de manière appropriée, les seniors continueront d'être soutenus dans leurs démarches de numérisation. Les canaux d'information analogiques resteront toutefois disponibles. En outre, des campagnes d'information et de sensibilisation seront menées et des formations proposées afin d'offrir aux personnes âgées les aides dont elles ont besoin en fonction de leur situation. Cela concerne également le passage de la vie professionnelle active à la retraite.

En outre, le Gouvernement soutiendra les partenaires qui organisent des formations pour les personnes âgées et qui encouragent le bénévolat des personnes âgées.

Accessibilité / Antidiscrimination

Le Gouvernement accompagnera les personnes âgées dans la numérisation et continuera à garantir une offre analogue.

Le Gouvernement s'engagera davantage dans la lutte contre la discrimination fondée sur l'âge et la violence envers les personnes âgées

Bénévolat

59% des résidents luxembourgeois sont actuellement, selon une enquête de TNS Ilres, engagés dans des activités bénévoles, tandis que 69% des personnes qui ne le sont pas encore se montrent disposées à consacrer du temps bénévolement à une organisation.

Le Gouvernement poursuivra ses efforts pour informer et sensibiliser les citoyens sur la nature et les avantages de l'engagement bénévole. Il encouragera activement l'engagement social dans tous les domaines de la société. Le bénévolat sera notamment développé dans différents domaines sociaux comme par exemple les personnes âgées, les personnes handicapées ou les personnes socialement vulnérables, notamment pour soulager le personnel soignant.

Le Gouvernement créera un statut pour le bénévole afin de clarifier ses droits et ses devoirs. La motivation à assumer une responsabilité augmente lorsqu'il existe des règles claires pour le bénévolat.

La reconnaissance du bénévolat sera valorisée au moyen d'un système de « badges » numériques, dans le cadre duquel les bénévoles collecteront une série de ces « badges » en reconnaissance de leur engagement.

La possibilité d'une assurance-accidents financée par l'État pour les bénévoles sera examinée, couvrant les risques éventuels liés aux activités bénévoles.

Le Gouvernement mettra l'accent sur les différentes formes de bénévolat plus flexibles, étant donné qu'une grande partie des anciens bénévoles ont cessé leur engagement en raison d'un manque de temps. Une attention particulière sera accordée aux entreprises pour les encourager à participer à des projets permettant à leurs employés de s'engager bénévolement.

Le Gouvernement créera les conditions-cadres nécessaires pour que les associations, les fédérations, mais aussi les institutions et les communes puissent bénéficier du potentiel des bénévoles de manière profitable pour tous.

Le Gouvernement continuera à structurer les différents instruments et offres en matière de bénévolat. Pour formaliser ce processus, le Gouvernement créera un comité interministériel rassemblant tous les ministères concernés par la question du bénévolat. Ce comité aura pour mission de développer - en échange régulier avec l'Agence du Bénévolat - des propositions visant à promouvoir et à soutenir le bénévolat de manière structurelle et financière.

Bénévolat numérique

Les technologies numériques offrent de nouvelles possibilités d'exercer des activités bénévoles de manière plus confortable et plus flexible. Les formes numériques de bénévolat ne connaissent pas de limites. Le Gouvernement promouvra la plateforme en ligne existante de l'Agence du Bénévolat, afin que les associations, les organisations sociales, mais aussi les communes et les entreprises, ainsi que les bénévoles, aient systématiquement recours à ses services pour élargir leur offre numérique ou pour accéder à toutes les offres du bénévolat numérique.

Bénévolat des seniors

Le Gouvernement continuera à promouvoir l'engagement bénévole des seniors et à leur offrir des occasions de mettre leurs compétences et leur expérience au service de la communauté à travers l'Agence du Bénévolat. Pour atteindre cet objectif, l'offre de la plateforme en ligne « www.benevolat.lu », qui s'adresse spécialement aux seniors, sera élargie.

Afin de faciliter l'accès des seniors à cette plateforme en ligne, des cours d'introduction seront proposés au niveau local ou régional.

Le Gouvernement augmentera le seuil du revenu exonéré touché dans le cadre d'une activité bénévole

Personnes à besoins spécifiques

Pour une société inclusive

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH), signée par le Luxembourg en 2007 et adoptée en 2011, définit les droits des personnes en situation de handicap. La Convention stipule que « *les personnes en situation de handicap doivent pouvoir vivre de manière indépendante. Elles doivent pouvoir décider librement de leur vie. Elles doivent avoir les mêmes droits que les personnes qui n'ont pas de handicap.* »

La mise en œuvre de la CRDPH a été et restera une priorité pour le Gouvernement. Ainsi la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs sera mise en œuvre rapidement, tout comme la loi modifiée du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

La politique d'inclusion du Gouvernement visera ainsi à prendre en compte les spécificités de tous les citoyens et à s'adapter aux besoins de chacun. La participation des personnes à besoins spécifiques dans notre société sera renforcée.

Les efforts visant à mettre en œuvre la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées seront intensifiés pour permettre aux personnes à besoins spécifiques d'exercer effectivement leurs droits. Le Gouvernement élaborera un troisième plan d'action national en faveur de personnes handicapées qui constituera le pilier de la politique d'inclusion. Il importe, en concertation étroite avec les autres départements ministériels, les associations, les personnes concernées et le Conseil supérieur des personnes handicapées, d'évaluer régulièrement l'exécution des objectifs de ce plan d'action.

Une meilleure offre dans le secteur

Compte tenu de la demande croissante de places d'hébergement dans les foyers pour personnes à besoins spécifiques, de postes d'apprentissage et d'emploi dans les ateliers protégés, le Gouvernement continuera à cofinancer des nouvelles constructions, des transformations, des extensions et des mises en conformité de services d'hébergement, des services d'emploi ou « ateliers protégés » et des services d'activités de jour pour les besoins des personnes handicapées.

Le Gouvernement révisera et complétera la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal y relatif du 23 avril 2004 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées.

Droit à l'accès pour les personnes handicapées

L'accessibilité reste un élément essentiel pour la participation des personnes à besoins spécifiques à la vie sociale et professionnelle. Une société sans barrières restera un objectif permanent du Gouvernement afin de permettre aux personnes à besoins spécifiques une vie aussi autonome que possible. La loi du 7 janvier 2022 sur l'accessibilité des lieux ouverts au public, des voies publiques et des immeubles résidentiels représente une avancée importante. La mise en œuvre de cette loi sera accompagnée de manière à ce que les bâtiments et les voies publiques soient mis en conformité le plus rapidement possible.

En collaboration avec les communes, le transport public sera rendu plus accessible aux personnes à besoins spécifiques. La législation sur les services de transports spécifiques réguliers spécialisés et les services de transports sur demande pour personnes à mobilité réduite sera revue afin les rendre plus fiables et plus performants.

Les mesures de protection en matière de justice pour les personnes à besoins spécifiques seront revues et renforcées.

En outre, le Gouvernement s'engage à continuer de sensibiliser et d'informer le public sur l'importance d'une société inclusive et accessible. Des échanges de vues réguliers et actifs seront organisés avec les personnes à besoins spécifiques. La loi modifiée du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services a transposé la directive (UE) 2019/882 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, dite « European Accessibility Act » (EAA). L'objectif de la directive est d'harmoniser les exigences en matière d'accessibilité pour une liste définie de produits et de services. Le Gouvernement mettra à disposition les moyens nécessaires à la bonne application de cette loi.

Le Gouvernement encouragera l'aménagement de tables à langer supplémentaires pour les adultes ayant besoin d'aide et de soins dans tout le pays, en particulier dans les lieux centraux.

Accès à la communication

L'accès à l'information et à la communication sont des droits fondamentaux et doivent aussi être garantis pour les personnes à besoins spécifiques afin de leur permettre une meilleure participation à la vie sociale, culturelle et politique. Dans cette perspective, l'accessibilité du monde virtuel sera améliorée avec une communication sans barrières dans un langage simple. Ainsi, la communication du Gouvernement, du Parlement, des instances judiciaires et des administrations publiques sera rendue accessible à tous.

Le GIE Centre de la Communication Accessible à Tous (CCAT) créé par le Gouvernement pour offrir, entre autres, des formations, conseiller et fournir des informations sur le sujet de la communication accessible à tous et organiser des actions et campagnes de sensibilisation pour attirer l'attention et informer sur les besoins en moyens alternatifs de communication des personnes handicapées, illettrées, malentendantes, muettes et autres personnes ayant des troubles de la communication sera développé.

Ainsi, le GIE sera le bureau central pour la mise à disposition d'interprètes en langue des signes. Les moyens financiers de ce point de contact seront augmentés afin de pouvoir également améliorer globalement la « communication sans barrières ». De plus, le nombre de cours de langue des signes sera augmenté. S'y ajoutera la création d'un pool d'interprètes en langue des signes.

Pour répondre à une forte demande de services offrant des prestations d'information, de consultation, de rencontre et d'accompagnement pour les familles des personnes à besoins spécifiques, pour les parents d'enfants à besoins spécifiques et pour les parents à besoins spécifiques, le Gouvernement mettra en place une structure d'accueil de type séquentiel avec un accompagnement des enfants et des familles dans le but de soutenir les parents dans la prise en charge alternée entre le lieu d'accueil et la famille, cela en fonction des besoins de l'enfant. Un réseau d'« assistants de loisirs » sera introduit à travers le pays, afin d'apporter son soutien aux personnes à besoins spécifiques dans l'exercice de différentes activités.

Statut de la personne en situation de handicap / Indépendance

Comme la notion de « handicap » n'est pas clairement définie dans les textes de loi luxembourgeois, le Gouvernement entend légiférer en la matière en s'inspirant des textes du droit international.

En outre, le Gouvernement s'engage à poursuivre l'étude dite « ASP » (Assistance personnelle). Le but de cette étude sera de définir un budget d'assistance personnelle pour les personnes concernées afin qu'elles puissent recourir à tous les services et prestations dont elles auront besoin pour vivre de façon autonome et autodéterminée. Un guichet unique sera créé afin de déterminer les besoins spécifiques des personnes concernées. Ce dispositif constituera le lieu unique d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits des personnes à besoins spécifiques. La nouvelle structure informera aussi les personnes concernées de l'offre de fourniture de services sociaux.

De nouvelles problématiques sont par ailleurs apparues ces dernières années qui nécessitent le développement de concepts adaptés. Ceci concerne des enfants à besoins spécifiques complexes, des personnes âgées en situation de handicap qui sont à la retraite et des personnes ayant un double diagnostic, c'est-à-dire un handicap associé à un trouble psychique. Le Gouvernement continuera à élaborer,

ensemble avec les gestionnaires concernés, un concept de prise en charge et d'encadrement adéquats de ces personnes.

Logements pour les personnes à besoins spécifiques

Chaque personne devra pouvoir choisir librement la façon dont elle souhaite vivre. Le Gouvernement augmentera l'offre de résidences autonomes et semi-autonomes. La création de logements et résidences inclusifs sera encouragée, par exemple dans le cadre de grands projets d'habitation publics et privés.

Accès au marché de travail

Le Gouvernement améliorera et simplifiera l'accès aux premiers et seconds marchés de l'emploi pour les personnes en situation de handicap. Ainsi, la législation datant de 2003 qui régit le statut de « salarié handicapé » sera révisée et adaptée. La création d'emplois pour les personnes handicapées dans les secteurs public et privé sera encouragée.

Le Gouvernement estime qu'il convient d'augmenter le nombre de personnes à besoins spécifiques sur le premier marché de l'emploi. À cette fin, une campagne de sensibilisation pour inciter les entreprises du secteur privé de recruter des personnes à besoins spécifiques, ou de les maintenir dans l'emploi, sera lancée. En outre, les acteurs des secteurs privé et public seront mieux informés des aides étatiques pour l'embauche d'un salarié ayant le statut de « salarié handicapé », tel que l'« assistant à l'inclusion dans l'emploi ».

Les « ateliers protégés » déjà en place seront développés et de nouveaux concepts pour les formes d'emplois inclusives et d'assistance au travail seront développés. L'objectif est d'assister les personnes en situation de handicap de manière encore plus ciblée afin de les intégrer dans le premier marché de l'emploi.

Comme la nouvelle loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire, qui prolonge la scolarité obligatoire de seize à dix-huit ans, le Gouvernement repensera la prise en charge des personnes en situation de handicap dans les centres de propédeutique professionnelle (CCP).

Le Gouvernement révisera les dispositions légales relatives au congé pour raisons familiales et à l'allocation spéciale supplémentaire afin de mieux répondre aux besoins réels d'accompagnement et d'encadrement des familles ayant des enfants à besoins spécifiques avec une pathologie lourde ou oncologique. L'intégration effective des enfants à besoins spécifiques dans les structures d'accueil et les écoles de l'enseignement fondamental sera intensifiée. Parallèlement, les écoles spécialisées seront davantage intégrées dans notre système éducatif.

Le Gouvernement soutiendra les grandes lignes de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant la carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, qui vise à créer un cadre, des règles et des conditions communes pour une carte européenne du handicap en tant que preuve de la reconnaissance du statut de personne handicapée.

Lutte contre la pauvreté

La lutte contre la pauvreté constitue une priorité absolue pour le Gouvernement. La précarité reste un phénomène d'actualité et la lutte contre la pauvreté un des enjeux majeurs des années 2023 à 2028. Les politiques de lutte contre la pauvreté seront poursuivies afin de soutenir les ménages à faible revenu, les ménages en situation de précarité ou en situation de pauvreté ainsi que les personnes menacées d'exclusion sociale.

Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté

L'être humain doit toujours être au centre de nos préoccupations.

La pauvreté étant un phénomène multidimensionnel, le Gouvernement élaborera une stratégie transversale et un plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté afin de lutter résolument contre l'augmentation de la pauvreté. Ces mesures seront concertées avec les partenaires sociaux et les acteurs du terrain. Ces mesures aborderont la problématique dans toutes ses facettes. Dans la même perspective, le Gouvernement étudiera le phénomène de l'absence de sollicitation des prestations sociales existante, dans l'objectif de pouvoir atteindre effectivement les publics cibles destinataires des dispositifs d'aide en place. La création d'un organe interministériel spécifique sera également analysée, afin de garantir une gouvernance efficace des actions retenues du côté gouvernemental.

Adaptation des aides financières

La lutte contre la pauvreté devra être poursuivie de manière continue afin de soutenir les ménages à faible revenu et ceux en situation de précarité. Dans cet esprit, le revenu d'inclusion sociale (REVIS) et le revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) seront, tout comme le salaire social minimum (SSM), régulièrement adaptés en fonction de l'évolution du niveau moyen des salaires. En outre, comme le REVIS et le RPGH, l'allocation de vie chère (AVC) sera régulièrement adaptée.

Le SSM devra toujours rester supérieur au REVIS. Le fait d'exercer un travail doit rester plus attractif que les aides respectives.

Le budget de référence établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques du Grand-Duché du Luxembourg (STATEC) est un élément utile pour la détermination du caractère adéquat des aides financières pour l'évaluation de besoins.

Parallèlement au crédit d'impôt énergie prévu pour les salariés, indépendants et pensionnés, le législateur avait introduit l'équivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH. Suite à une première prolongation, l'ECI

viendra à échéance en décembre 2024. Une réflexion sera menée sur la possibilité d'intégrer l'ECI dans le barème du REVIS et du RPGH, dans la mesure où les bénéficiaires sont souvent exclus des autres adaptations fiscales dont peuvent bénéficier les personnes qui disposent d'un revenu plus important.

Le projet de loi portant création d'une allocation complémentaire pour personnes âgées, déposé en date du 7 décembre 2022, a pour objet de réformer l'accueil gérontologique et innove en ce sens qu'il prend comme référence, pour évaluer le montant du complément à verser, la moyenne de tous les prix d'hébergement mensuels tels que renseignés au registre institué par la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées. En même temps, le nouveau texte incorpore dans l'allocation complémentaire les frais tenant à un certain nombre de services et de produits qui sont jugés essentiels, à savoir la fourniture et l'entretien du linge, les produits hygiéniques de base ainsi que la possibilité de communiquer et de s'informer grâce à un accès aux technologies d'information et de communication, et il prévoit une augmentation des ressources personnelles dont disposera le demandeur après paiement du prix d'hébergement et des autres frais couverts par l'allocation. Le texte étant actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat, le Gouvernement finalisera le projet dès réception de l'avis de la Haute Corporation.

Renforcement du fonds national de solidarité et des offices sociaux

La gouvernance ainsi que le fonctionnement du Fonds national de Solidarité (FNS) sont régis par la loi modifiée du 30 juillet 1960 portant création d'un FNS. Au vu du développement des missions du FNS, une réforme de cette législation sera nécessaire. Cette réforme permettra de moderniser le fonctionnement de l'institution, tout en préservant la spécificité d'établissement public du FNS.

L'offre de mesures d'aides sociales peut énormément varier d'une commune à l'autre. Dans le sens de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances, le Gouvernement adaptera la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, en étroite collaboration avec les Offices sociaux. L'introduction d'un indice socio-économique pour le calcul du ratio du personnel ainsi que les missions, l'organisation interne et la coordination des travaux de l'Office social constitueront des éléments à analyser dans le cadre de cette refonte. Le personnel des Offices sociaux suivra une formation continue régulière.

Une plateforme digitale d'information sera créée afin de permettre à chacun de consulter les aides sociales disponibles au niveau national et au niveau local.

Simplification des processus

Dans un souci de simplification administrative et afin de permettre aux bénéficiaires d'introduire les diverses demandes et recevoir des conseils en un seul endroit

(principe du « once-only »), le Gouvernement étudiera, en concertation avec les administrations concernées, la possibilité de mettre en place un Guichet social.

Dans le même ordre d'idées, et afin de faciliter et d'accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales, le Gouvernement se donnera pour mission de procéder à une simplification des démarches et, dans la mesure du possible, une automatisation des processus. L'objectif sera de veiller à ce que les administrations puissent échanger les données afin d'éviter qu'un administré ne doive produire les mêmes documents pour différentes administrations. La possibilité de créer une plateforme numérique d'informations, et de mettre ainsi en place un dossier social partagé qui regroupera, dans le respect des dispositions relatives à la protection des données liées à la vie privée, les données et documents personnels du bénéficiaire, sera analysée. Ce dossier social partagé pourra être partagé, avec l'accord du bénéficiaire, par l'administration auprès de laquelle la demande a été introduite avec toutes les administrations concernées, et être consulté par l'administration en charge du traitement de la démarche en question.

En outre, la simplification des échanges informatiques entre administrations, notamment envers une population cible commune, sera priorisée en respectant les contraintes de protection de données.

Les dispositions concernant l'adresse de référence dans la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques seront révisées. Des précisions au niveau du texte législatif s'avèrent nécessaires afin de veiller à une application harmonieuse et cohérente de la loi par les communes et associations, et de garantir ainsi un traitement égalitaire des demandeurs d'une adresse de référence.

Lutte contre le sans-abrisme

Force est de constater que le phénomène du sans-abrisme perdure, sans qu'il soit, pour autant, possible de le chiffrer, voire d'en documenter l'évolution. Le Gouvernement poursuivra ses engagements dans la lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au problème du logement. Le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre une stratégie coordonnée, transversale et inclusive et de mettre en place plus de structures « Housing First ». Dans ce concept innovant, la mise à disposition d'un domicile fixe est la première priorité et sera complétée par des offres de prise en charge volontaire. Cette stratégie sera un outil pour atteindre les objectifs de la déclaration de Lisbonne créant la Plateforme européenne pour la lutte contre le sans-abrisme, d'ici 2030.

Les différents acteurs œuvrant dans le domaine du sans-abrisme accueillent de plus en plus de bénéficiaires en détresse médicale et psycho-sociale. Le Gouvernement mènera des réflexions sur la création d'une équipe d'intervention mobile composée de différents profils de professionnels de santé, afin de garantir une prise en charge médico-psychologique de la personne sans-abri.

Le projet pilote d'une structure pour personnes sans-abri vieillissantes, qui accueillera ses premiers résidents en janvier 2024, sera évalué par un expert externe.

L'offre en structures d'hébergement, de structure « Housing First » et de logements pour des personnes en situation de précarité, accompagnée d'un suivi social efficace et adéquat au bénéfice de la personne en situation de précarité sera augmentée, diversifiée et, dans la mesure du possible, décentralisée, en collaboration avec les communes et les acteurs œuvrant dans le domaine du sans-abrisme et de l'exclusion liée au logement.

Une meilleure activation des bénéficiaires du REVIS

Malgré la réforme du REVIS et l'adaptation du mécanisme d'immunisation, l'intérêt financier pour le bénéficiaire d'augmenter l'intensité de travail ou de reprendre une activité professionnelle reste limité. Le réexamen régulier des incitations et les freins résultant des systèmes d'imposition et de prestations sociales sera nécessaire. Le Gouvernement mènera des dialogues avec les partenaires sociaux afin de réfléchir à un encouragement financier (« prime d'activité »), limité dans le temps, pour contribuer à surmonter cet obstacle.

Aucune aide particulière n'existe pour les employeurs qui proposent un emploi aux bénéficiaires du REVIS. Le Gouvernement examinera avec les partenaires sociaux la mise en place d'une incitation financière particulière pour employeurs, à l'instar de la bonification d'impôt pour l'embauche de demandeurs d'emploi, qui pourrait contribuer à faciliter l'accès à l'emploi pour les bénéficiaires du REVIS, tout en contribuant à un marché de travail plus inclusif. En outre, une transition de personnes participant à des mesures d'activation vers un emploi sur le marché ordinaire devrait être facilitée par une plus grande proximité avec les employeurs privés, par exemple au moyen de détachements temporaires.

Le Gouvernement veillera à faire développer des offres d'éducation et de formation inclusives et flexibles, permettant à tous les bénéficiaires du REVIS d'accéder à une qualification demandée par les employeurs.

La loi REVIS prévoit la collaboration des instances publiques, étatiques et communales, pour la mise en œuvre des mesures de type « travaux d'utilité collective » (TUC). Les instances publiques devront veiller à offrir de meilleures possibilités pour affecter des personnes en mesure TUC et au développement des voies d'embauche pour ces personnes. Le Gouvernement veillera à ce que les personnes en mesure TUC qui ont participé pendant 5 ans à des mesures d'activation auprès des instances publiques y soient également embauchées.

Santé

Le Gouvernement s'engage pour un système de santé innovant, efficace et accessible, avec un financement durable et transparent. Il garantira un accès rapide à des soins de qualité et de proximité. Le Gouvernement élaborera une stratégie cohérente avec des objectifs définis, basée sur une vision claire de l'évolution médicale et rendra le système de santé plus attractif pour tous les professionnels de la santé.

La médecine conventionnée sera maintenue.

Volet prévention

La prévention est un principe fondamental de la santé. Le Gouvernement élèvera la prévention et le dépistage précoce au même niveau que la médecine curative. En ce sens, il élaborera une stratégie nationale de prévention. Le médecin généraliste et le médecin-référent joueront un rôle décisif dans le cadre de la médecine préventive.

Examens préventifs et dépistage

Les examens préventifs et le dépistage précoce peuvent non seulement réduire les risques pour la santé, mais aussi permettre à long terme de réaliser des économies significatives dans le système de santé. C'est pourquoi le Gouvernement mettra en place une série d'incitations visant à augmenter la participation aux examens de dépistage et à améliorer les chances de guérison.

Programmes nationaux

Le Gouvernement fera un inventaire des programmes nationaux de prévention respectivement des plans d'action et de dépistage actuellement en place. Ils feront l'objet d'un contrôle de qualité et d'une analyse d'efficacité. Les différents programmes seront prolongés en fonction des résultats de cette analyse. Le cas échéant, ils seront adaptés à la nouvelle stratégie. Les capacités d'examen pour la prévention et le dépistage devront être adaptées aux besoins afin d'éviter des retards de traitement. Il s'agit des plans suivants:

- Plan National Cancer 2024
- Plan National Maladies Cardio-neuro-vasculaires
- Plan National Maladies Rares (PNMR, 2018-2023)
- Plan National Santé Mentale 2024-2028 (PNSM)
- Plan cadre national 2018-2025 Gesond iessen – Méi bewegen « GIMB »

- Plan d'Action Luxembourgeois contre le Mésusage de l'Alcool 2020-2024 (PALMA)
- Plan National de Lutte contre le tabagisme 2016-2020 (PNLT)
- Programme d'action national Santé Affective et Sexuelle
- Programme national de dépistage néonatal
- « Gesondheets- a Beweegungszentrum »
- Adaptation de la médecine scolaire
- Plan Cattenom
- Screening national des 45-50 ans

Le Gouvernement élargira la lutte contre les addictions et intégrera de nouvelles formes d'addictions dans la stratégie nationale en matière d'addictions.

En outre, le Gouvernement élargira l'offre de cours de premiers secours et de réanimation, afin d'augmenter les connaissances des citoyens en matière de secours.

Bilan de santé réguliers

Dans le cadre de la stratégie de prévention, le Gouvernement s'efforcera d'introduire une offre de bilans de santé réguliers chez le médecin généraliste respectivement le médecin référent à partir de l'âge de 30 ans. L'objectif de cette offre de prévention est de détecter les risques potentiels de différentes maladies. Pour ce faire, le médecin généraliste respectivement le médecin référent procèdent à une anamnèse approfondie et à un examen clinique, ainsi qu'à des examens de laboratoire complémentaires.

Autotests

Dans le cadre de la prévention, le Gouvernement se prononce pour la mise à disposition d'autotests gratuits tels que par exemple pour les maladies sexuellement transmissibles.

Médecine scolaire

Le Gouvernement accordera une grande importance au développement des services de médecine scolaire, notamment des examens pédiatriques préliminaires, afin de détecter précocement les risques de maladie ou les problèmes psychiques chez les enfants. Il renforcera la médecine scolaire, dans le sens d'une prévention et d'un dépistage précoce cohérents.

Volet secteur hospitalier

Les hôpitaux seront fortifiés dans leur rôle de prise en charge spécialisée et multidisciplinaire des pathologies plus lourdes. Ces prises en charge sont réalisées soit en stationnaire, soit en ambulatoire, dans le cadre de services spécialisés.

Les infrastructures hospitalières seront maintenues à un haut niveau de qualité et d'accueil pour les patients et les investissements dans les équipements médico-techniques seront adaptés aux besoins des innovations médicales et du progrès de la médecine et des soins.

Les hôpitaux développeront par ailleurs leurs missions d'enseignement et de recherche.

Innovation et organisation hospitalière

Le Gouvernement accordera aux hôpitaux plus de liberté en matière d'achat des équipements techniques et favorisera ainsi l'innovation au profit du patient.

Le Gouvernement garantira la liberté de choix de chaque patient en ce qui concerne le médecin traitant et l'établissement médical visité. Dans les disciplines hautement spécialisées qui nécessitant une concentration de compétences, le Gouvernement examinera la possibilité de créer de nouveaux services nationaux cogérés par tous les hôpitaux, qui devront assurer principalement cette activité. La loi hospitalière sera adaptée en conséquence.

Volet médecine extrahospitalière

Le Gouvernement s'efforcera d'exploiter tout le potentiel des soins ambulatoires et d'accroître considérablement leur importance dans le système de santé. Il s'engage à ce que les patients bénéficient des progrès médicaux sur l'ensemble du territoire. Les avantages d'une prise en charge décentralisée sont évidents : les patients auront des trajets plus courts et les temps d'attente seront réduits. En plus, les hôpitaux seront déchargés et pourront se concentrer sur leur mission principale, à savoir la prise en charge des urgences graves et des pathologies complexes.

Médecin référent

Dans le cadre de la médecine ambulatoire, et à côté des médecins-spécialistes, le médecin-généraliste respectivement le médecin référent joueront un rôle prépondérant. Le Gouvernement va promouvoir le concept du médecin référent et sensibiliser la population à cette offre.

Cabinets médicaux

Les cabinets médicaux constituent la base d'une couverture médicale de proximité sur l'ensemble du territoire. Le Gouvernement prendra des mesures pour rendre plus attractive l'installation des médecins généralistes et spécialistes dans des cabinets médicaux et développer ainsi les soins médicaux de base dans tout le pays.

Cabinets de groupe

Le Gouvernement créera des incitations à la promotion des cabinets de groupe.

Sociétés de médecin

Le Gouvernement créera au plus vite possible un cadre juridique pour les sociétés de médecins lesquelles ne pourront être composées que de médecins et d'autres professionnels de la santé.

Loi sur le virage ambulatoire

Le Gouvernement révisera la loi sur le virage ambulatoire votée en juillet 2023 dans les meilleurs délais. Le cadre juridique sera adapté aux besoins de la réalité médicale. Il veillera à ce que la liste des appareils dits lourds autorisés dans les cabinets de groupe en dehors des hôpitaux soit élargie. A cette fin, une référence « frais de fonctionnement », dont la « location de matériel » devra être introduite dans la nomenclature de la Caisse nationale de santé (CNS). Les cabinets médicaux ne pourront être exploités que par des médecins et d'autres professionnels de la santé agréés au Luxembourg. Le suivi médical en cas d'urgence devra être garanti.

Le Gouvernement mettra en place un système de contrôle afin d'éviter des abus.

Maisons médicales

Le Gouvernement continuera à développer les maisons médicales pour en faire un pilier des soins médicaux de base. Le diagnostic et les soins de base doivent, dans la mesure du possible, y être dispensés. Après une analyse de faisabilité, le Gouvernement se prononce pour l'ouverture d'une maison médicale dans la région Est et d'une deuxième maison médicale dans la région du Grand Nord du pays dès que la démographie médicale le permettra.

Les heures d'ouverture seront revues et adaptées en fonction des disponibilités personnelles. Les maisons médicales seront dotées de l'équipement médical

nécessaire. Les patients seront mieux informés sur l'offre des maisons médicales. Les maisons médicales sont complémentaires au médecin référent.

Urgences

Le Gouvernement fera une analyse détaillée du système des urgences dans les hôpitaux. Le système sera adapté en fonction des réalités sur le terrain. Le Gouvernement développera le portail Internet « santé » avec toutes les informations pertinentes, y compris les temps d'attente en temps réel dans les services d'urgence.

Policliniques

Le Gouvernement développera les capacités des policliniques régionales à Wiltz, Niederkorn, Dudelange et à Luxembourg-Ville (Zitha-Klinik). Après une analyse détaillée, les services d'urgence des hôpitaux seront révisés et adaptés aux besoins réels.

Hospitalisation à domicile

Le Gouvernement développera un concept cohérent pour l'hospitalisation à domicile. Les domaines utiles sont notamment l'oncologie, les grossesses à risque ou le suivi après une opération. L'hospitalisation à domicile revêt une importance accrue dans le cadre du virage ambulatoire. Le Gouvernement créera une base légale sur l'hospitalisation à domicile. Les tarifs liés à l'hospitalisation à domicile seront inscrits dans la nomenclature de la CNS. Le Gouvernement créera une base légale pour des règles de soins et des responsabilités précises. Le coût pour le patient ne sera pas supérieur à celui d'un traitement en milieu hospitalier. Les équipes qui travaillent au domicile du patient vont bénéficier d'un soutien financier et logistique. Le médecin hospitalier sera le coordinateur. Il donnera son accord et garantira la poursuite du traitement. L'équipe soignante sera en contact étroit avec l'hôpital.

Le dossier électronique du patient (DSP) sera le point clé de l'hospitalisation à domicile. La famille du patient sera pleinement impliquée. Le Gouvernement créera une structure à laquelle elle pourra s'adresser pour obtenir des informations et de l'aide.

Technologies modernes dans le secteur des personnes âgées et des soins

Afin d'améliorer la qualité des soins, le Gouvernement soutiendra l'implémentation de technologies modernes dans le domaine de la surveillance de la santé des personnes, de la télémédecine et des télésoins, ainsi que de l'utilisation de la robotique.

Maison de naissance

Le Gouvernement chargera le Conseil scientifique d'une étude sur les avantages et les risques éventuel d'une « maison de naissance ». Le cas échéant, il créera une base légale avec des critères clairs quant aux missions et aux responsabilités des exploitants. La maison de naissance devra être implantée à proximité immédiate d'un hôpital afin d'assurer une prise en charge en cas d'urgence.

Dans ce contexte, les critères pour l'obtention de l'allocation prénatale seront revus.

Volet formation et professions de santé

Pour faire face à la pénurie de personnel de santé qualifié, le gouvernement mettra en place des mesures d'incitation pour rendre les professions de santé plus attrayantes. A cette fin, les professions de santé seront revalorisées. La loi du 29 juin 2023 portant modification de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé sera revue et adaptée. En dialogue avec les différents acteurs, les attributions et les responsabilités inhérentes aux différentes professions seront redéfinies et précisées. Dans le futur, elles seront régulièrement adaptées aux besoins de la réalité médicale.

En fonction des nouvelles attributions, le Gouvernement réévaluera les formations des différentes professions de la santé. Il envisagera, le cas échéant, la création d'une formation d'« infirmier » intermédiaire entre le niveau de l'« aide-soignant » et le niveau « Bachelor » et analysera la possibilité de mettre en place des passerelles permettant d'accéder à une profession de santé reposant sur une formation de niveau supérieur. Pour certaines professions, la possibilité d'une formation continue sera analysée.

Dans l'optique de la recherche d'un concept global de santé, le Gouvernement facilitera l'intégration des professions libérales de la santé dans le système de santé national.

La réforme de la loi du 29 juin 2023 portant modification de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé tiendra compte des besoins spécifiques de la gériatrie clinique. Les offres de diagnostic et de traitement gériatrique spécifiques seront renforcées. La formation sera adaptée aux besoins du secteur.

Études universitaires

L'offre des études universitaires en médecine à l'Université du Luxembourg sera élargie et des programmes d'étude (cursus) pour des spécialisations supplémentaires seront élaborées.

La formation du « Bachelor en médecine » sera évaluée. Sur base de cette analyse, une formation « Master » sera créée, en étroite concertation avec les acteurs du secteur de la santé.

Les étudiants en médecine seront activement accompagnés pendant leurs études, en étroite collaboration avec les hôpitaux et les cabinets médicaux impliqués dans la formation. Dans ce contexte, le Gouvernement étudiera l'introduction d'un statut spécifique pour les médecins en voie de formation.

Les quatre cursus existants de « Bachelor en sciences infirmières spécialisées » seront analysés et, le cas échéant, adaptés. La possibilité de créer des passerelles sera prise en considération.

La formation continue étant obligatoire pour les médecins et les autres formations dans le domaine de la santé, le Gouvernement mettra en place un système de reconnaissance et de validation des différentes formations en s'inspirant des systèmes internationaux existants.

Volet santé mentale

La santé mentale est un pilier fondamental d'une vie épanouie et saine. Le Gouvernement accordera une place importante à la santé mentale et procédera à une extension des soins de santé mentale.

Le Plan national santé mentale 2024-2028 combine différentes dimensions visant à renforcer le bien-être et la santé mentale. Les différentes mesures de ce plan ont pour but d'améliorer la prise en charge des personnes souffrant de troubles mentaux, de réduire la stigmatisation et de développer la formation des professionnels. Bien que chaque mesure ait son importance, un certain nombre d'entre elles devront être prioritaires.

Accès aux soins psychiatriques

Le Gouvernement effectuera une analyse générale des services d'urgence psychiatriques et évaluera le besoin en lits d'hospitalisation psychiatriques, tant dans le domaine des soins aigus que dans celui de la rééducation.

Pour améliorer la prise en charge régionale, il envisage de mettre en place des unités de crise dotées d'un personnel spécialisé et d'une infrastructure adéquate.

En ce qui concerne les enfants et adolescents, le Gouvernement s'engage à créer des centres de consultation régionaux extrahospitaliers et multidisciplinaires pour assurer aux jeunes patients une prise en charge globale dans un environnement familial adapté à leurs besoins.

L'augmentation du nombre de logements thérapeutiques et l'aide à l'accès au marché du travail permettront d'améliorer la prise en charge à long terme des jeunes souffrant de troubles psychiques.

Prévention

Le Gouvernement entend développer une stratégie de prévention en matière de santé mentale.

De manière générale, il sera procédé à une augmentation de l'offre de cours de premiers secours en matière de santé mentale.

Pour les professionnels de la santé, le programme de formation continue sera élargi afin que les signaux d'alarme de dépression et de risque de suicide chez les patients soient perçus à temps et de manière adéquate.

Valorisation des professionnels de la santé mentale

La pénurie accrue de personnel de santé est particulièrement perceptible dans le domaine de la psychiatrie et de la pédopsychiatrie.

Le Gouvernement mettra en œuvre des mesures destinées à augmenter le nombre de professionnels de la santé mentale et à revaloriser l'ensemble des métiers en cause.

En coopération avec les parties prenantes, le Gouvernement réexaminera la loi réglementant la profession de psychothérapeute et procédera, le cas échéant, à des adaptations. Il entend par ailleurs réglementer la profession de psychologue.

Le secteur ambulatoire conventionné sera développé et offrira des conditions de travail attrayantes pour les médecins et le personnel spécialisé.

Volet digitalisation

La numérisation est indispensable pour des soins de santé modernes, de haute qualité et performants. Elle n'est pas seulement une aide utile pour les prestataires de services du secteur de la santé. Une stratégie de numérisation cohérente permettra aussi d'améliorer la communication entre tous les acteurs impliqués et d'optimiser les soins aux patients.

Dossier médical numérique

Le Gouvernement s'engage à faire progresser rapidement la numérisation dans le système national de santé. La standardisation des formats de données et l'interopérabilité des solutions techniques seront encouragées, créant ainsi la base d'un écosystème réglementé dans lequel les patients et les prestataires de soins de santé peuvent communiquer entre eux en toute sécurité. Le dossier de soins partagé (DSP) sera optimisé et rendu plus convivial. À cette fin, il est essentiel que le cadre juridique et technique garantisse le plus haut niveau de protection et de sécurité des données de santé.

Ainsi, en disposant d'un format standard de données, validé par une signature électronique du prestataire de soins, les patients pourront constituer leur propre dossier médical, soit dans le cadre du DSP, soit avec le prestataire de leur choix, et le rendre partiellement ou totalement accessible au prestataire de soins concerné.

Le Gouvernement veillera à ce que la transmission sécurisée des données soit possible en temps réel et que les bases de données soient complètes.

Simplification administrative

Dans le cadre des soins aux patients hospitalisés, mais également lors du suivi des patients critiques dans les maisons de retraite ou à domicile, l'utilisation systématique d'aides numériques et d'appareils mobiles permettra la saisie et la documentation directes des données « au chevet » des patients. Ce volet de la transformation numérique des soins de santé contribuera à réduire considérablement les charges administratives et la charge de travail des professionnels de santé, tout en permettant une collecte et une gestion plus efficaces des données des patients. Le temps gagné grâce aux outils numériques bénéficiera directement aux patients.

Le Gouvernement développera également le portail internet « Santé » avec toutes les informations pertinentes, y compris les temps d'attente dans les services d'urgence en temps réel.

Ordonnance électronique médicale

Le Gouvernement finalisera dans les meilleurs délais l'introduction de l'ordonnance électronique médicale. Les ordonnances, ainsi que les données du patient, les résultats et les analyses du médecin, sont enregistrées dans un dossier numérique accessible à l'ensemble du secteur de la santé. L'ordonnance électronique présente également l'avantage de pouvoir comparer automatiquement les éventuelles allergies aux effets secondaires possibles d'un médicament avant de le remettre au patient.

L'objectif à moyen et long terme est l'échange des ordonnances électroniques entre tous les pays de l'Union européenne, comme c'est déjà actuellement le cas entre l'Estonie et la Finlande.

Interopérabilité

Tous les systèmes informatiques des médecins, hôpitaux, pharmacies et autres acteurs de la santé seront harmonisés entre eux pour permettre un échange de données rapide et sécurisé.

Jusqu'à présent, il existe au Luxembourg une mise en réseau insuffisante et un manque d'interopérabilité entre les hôpitaux, les cabinets médicaux, les pharmacies, les laboratoires et l'assurance maladie. Pour cette raison, le Gouvernement s'efforcera de garantir l'interopérabilité des systèmes d'information du secteur de la santé avec une norme de données unique afin de mieux collecter et enregistrer les données et les résultats pertinents des patients, dans le but d'améliorer l'efficacité en termes de coûts et de temps dans le système de santé.

L'interopérabilité des systèmes d'information constitue également un outil utile pour le traitement efficace des données scientifiques sur les soins de santé et pour prévenir les abus et la fraude dans le secteur de la santé. La protection des données sera toujours garantie par des mesures juridiques et techniques appropriées.

Télé médecine

Le Gouvernement reconnaît le potentiel de la télé médecine en tant qu'élément essentiel du futur système de santé afin d'assurer aux patients des soins de meilleure qualité, plus efficaces et plus flexibles.

À cette fin, le Gouvernement établira un cadre légal clair pour la télé médecine, qui définira les directives déontologiques, les compétences nécessaires, l'accès aux données médicales et les prestations médicales autorisées. Le Gouvernement veillera également à ce que des tarifs soient prévus dans la nomenclature pour la télé médecine. Afin de pouvoir développer pleinement le potentiel de la télé médecine, le Gouvernement élargira les attributions des professionnels de la santé.

Médecine personnalisée

L'accès à des diagnostics plus précis et à des approches thérapeutiques adaptées contribuera de manière décisive à l'amélioration des soins médicaux prodigués aux patients. Dans cet esprit, le Gouvernement continuera à encourager la médecine personnalisée, et notamment les recherches de l'Université du Luxembourg dans ce domaine.

De même, le Gouvernement examinera la possibilité de remboursement de certaines applications de santé, prescrites par un médecin, et dont la qualité a été testée et certifiée.

Volet médicaments

Disponibilité

Le Gouvernement assurera l'approvisionnement de base de la population en médicaments essentiels. Il travaillera intensivement sur le processus d'autorisation des médicaments au Luxembourg et créera des stocks suffisants.

Dans ce contexte, le Gouvernement continuera à développer le projet de la centrale nationale d'achat et de logistique (CNAL).

L'utilisation de médicaments génériques et le conditionnement individuel des médicaments (« blistering ») seront encouragés, afin de prévenir des pénuries de médicaments.

Au niveau européen, le Gouvernement s'efforcera également d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement en médicaments en développant davantage la production pharmaceutique en Europe.

Agence luxembourgeoise des médicaments et des produits de santé (ALMPS)

Le Gouvernement révisera rapidement le projet de loi sur l'Agence des médicaments, afin de tenir compte des leçons tirées de la pandémie COVID. En collaboration avec les pharmacies, elle permettra d'améliorer le contrôle national des médicaments. L'ALMPS sera également chargée du contrôle du matériel médical.

Pharmacies

Dans un souci d'améliorer l'accès aux médicaments, le Gouvernement envisage, en tenant compte de la croissance démographique, d'augmenter le nombre de pharmacies et de rendre les réglementations sur l'implantation d'une pharmacie moins restrictives.

Le Gouvernement redéfinira également le rôle de la pharmacie dans le sens d'un renforcement du conseil pharmaceutique envers le patient.

Volet maladies

Maladies infectieuses

Le Gouvernement s'engagera à ce que chaque groupe hospitalier dispose de son propre infectiologue et de son propre spécialiste en prévention et contrôle des infections.

Afin de réduire le risque d'infections nosocomiales dans les hôpitaux, le Gouvernement mettra un accent sur la prévention des infections, par exemple en formant des infirmiers spécialisés.

Maladies rares

Le Plan National Maladies Rares sera réévalué et actualisé pour la période 2024-2029.

En collaboration avec toutes les parties prenantes du domaine des maladies rares, le Gouvernement sensibilisera les citoyens aux maladies rares et à leurs impacts, prévenant ainsi des préjugés.

Dans ce contexte, le Gouvernement étudiera des pistes afin d'améliorer la détection précoce des maladies rares chez les enfants et créera un registre des maladies rares. Il analysera également la possibilité d'introduire un statut pour les maladies de longue durée.

Volet droits des patients

Fonds d'indemnisation d'aléas thérapeutiques

Sur la base de modèles étrangers, le Gouvernement étudiera la création d'un fonds public pour compenser les patients victimes d'incidents inattendus inhérents à un acte médical et qui ne peuvent pas être maîtrisés (appelé « aléa thérapeutique »).

Don du sang

L'accès au don de sang doit reposer sur le principe de l'évaluation individuelle des risques, quelle que soit l'orientation sexuelle du donneur. Pour mettre fin à la discrimination envers les personnes bisexuelles et homosexuelles, le Gouvernement leur ouvrira la possibilité de donner du sang.

Soins palliatifs

Le Gouvernement accordera une grande importance à des soins palliatifs répondant aux besoins des personnes touchées, que ce soit dans un environnement familial ou dans un établissement spécialisé.

Soins palliatifs pour enfants

Afin de rendre les dernières étapes de la vie des enfants subissant une maladie incurable, tout comme celle de leurs familles, aussi humaines que possible, le Gouvernement créera un établissement palliatif spécifique pour enfants avec suffisamment de lits.

Afin de garantir la disponibilité d'un nombre suffisant de professionnels spécialisés, une formation appropriée et une formation continue seront également encouragées.

Directive anticipée sur les soins palliatifs

Le Gouvernement s'engage à assurer une meilleure information de la population sur la directive anticipée et sur la nomination d'une personne de confiance, afin de garantir que la volonté du patient soit respectée.

Euthanasie

Le Gouvernement s'efforcera d'améliorer l'accès à l'information à l'euthanasie et fera mieux connaître la disposition de fin de vie. Ces informations peuvent notamment être fournies par le secrétariat de la Commission nationale de contrôle et d'évaluation dont le fonctionnement devra être revu et le cas échéant adapté.

Le Gouvernement encourage la désignation de personnes de contact dans les hôpitaux capables de renseigner les patients et leurs familles sur une euthanasie.

Procréation médicalement assistée et gestation pour autrui

Le Gouvernement créera un cadre légal sur la procréation médicalement assistée (PMA). La PMA par une seule personne sera rendue possible.

Les enfants issus d'une PMA ou d'une gestation pour autrui (GPA) pratiquées à l'étranger seront reconnus au Luxembourg. La reconnaissance de ces enfants sera possible par les deux partenaires du couple.

Le Gouvernement n'introduira pas la GPA au Luxembourg à ce stade, mais suivra de près l'évolution de la législation au sein des autres pays européens.

L'organisation de l'accès à la connaissance de ses origines dans le cadre d'une adoption, d'une PMA ou d'une GPA sera réglée.

Enfants intersexes

Le Gouvernement s'engagera pour le respect et la protection renforcée des identités de genre non-binaires. Il œuvrera en sorte à ce que les modalités applicables à la réassignation sexuelle ainsi qu'à l'assignation de sexe chez les personnes intersexuées soient évaluées et adaptées aux besoins.

Le Gouvernement suivra de près et analysera le cadre légal en la matière dans les autres pays de l'Union européenne.

Interdiction des thérapies de conversion

Le Gouvernement s'engagera à ce que les thérapies de conversion pour les personnes LGBTQ+ soient inscrites dans le code pénal en tant que partie intégrante de la disposition relative à l'intégrité physique et mentale.

Interdiction des certificats de virginité

Le Gouvernement interdira les certificats de virginité. Cette interdiction renforcera le droit fondamental d'une femme à décider elle-même de son corps et de sa sexualité. Elle a également pour but de protéger la dignité des femmes et de lutter contre la discrimination sexuelle.

Droit à l'oubli

Depuis janvier 2020, un accord entre le ministère de la Santé et l'Association des compagnies d'assurance encadre le droit à l'oubli. L'assurance-vie est ainsi devenue plus accessible aux personnes qui ont survécu au cancer. Le Gouvernement évaluera l'impact de cet accord et déterminera si une extension à d'autres maladies devrait être envisagée.

Volet recherche

Pôle international de santé (« Health Hub »)

Le Gouvernement continuera à développer l'actuel « Luxembourg HealthTech Cluster » et fera du Luxembourg un véritable « Health Hub ». En collaboration avec la Grande Région et l'Union européenne, les compétences scientifiques et économiques seront davantage mises en réseau. Le Gouvernement explorera notamment de nouvelles possibilités pour lever du capital-risque pour les start-ups.

Centre d'excellence médicale

Le Gouvernement créera une base de données nationale avec des données structurées sur les résultats des traitements des patients. Cette base de données sera placée sous la supervision d'une administration indépendante pour constituer un centre d'excellence médicale qui, après avoir analysé les données, fixera les normes nationales minimales pour les différentes spécialités de la médecine. Le centre d'excellence médicale formulera également des recommandations concernant les nouveaux traitements et tests de diagnostic sur base de la littérature scientifique et médicale.

Volet leçons COVID-19

Loi pandémie

Tout en respectant les libertés fondamentales, le Gouvernement élaborera une « loi pandémie » afin de garantir la plus grande réactivité possible en cas d'une nouvelle pandémie.

Vaccination des enfants

La pandémie a mis en évidence la plus-value des vaccinations pour la santé publique. C'est pourquoi le Gouvernement salue le fait que les mineurs de plus de 16 ans puissent décider eux-mêmes de se faire vacciner et que pour les enfants âgés de 12 à 15 ans, seul le consentement d'un des parents est nécessaire.

Cannabis

La culture du cannabis pour usage personnel telle qu'elle fut légalement encadrée sera maintenue. Le Gouvernement observera la position des trois pays avoisinants sur la légalisation du cannabis.

Sécurité sociale

Caisse nationale de santé

Le mode de fonctionnement et de financement ainsi que la gouvernance de la Caisse nationale de santé seront mis à l'examen.

Le Gouvernement suivra attentivement le décompte de l'assurance maladie-maternité et prendra, le cas échéant, ensemble avec les partenaires sociaux, les décisions qui s'imposent pour maintenir un équilibre des recettes-dépenses tout en épurant éventuellement les missions de prise en charge de la CNS.

Assurance maladie

Au niveau de l'assurance maladie, le Gouvernement compte faire accélérer les procédures, notamment au niveau de la révision et de l'adaptation continues de la nomenclature. En particulier la nomenclature devra mieux tenir compte des prestations spécifiques des médecins généralistes et des médecins référents, et, le cas échéant, des frais de personnel et de location du matériel.

Assurance pension

Le dernier bilan technique du régime d'assurance pension du 26 avril 2022 a fait ressortir que le taux de cotisation actuel de 24% (3x8%) sera insuffisant pour payer le volume des pensions annuelles à partir de l'année 2027. Une large consultation sera organisée avec la société civile sur la viabilité à long terme de notre système des retraites, ceci afin de trouver un consensus à ce sujet.

L'assurance obligatoire restera le pilier central du système de pension. La possibilité d'une promotion accrue du deuxième et troisième pilier de prévoyance vieillesse sera analysée, notamment par une amélioration des allègements fiscaux.

Le Gouvernement analysera la possibilité de parfaire les périodes de stage pour la pension vieillesse des personnes handicapées occupées dans un atelier protégé avant l'âge de 18 ans avant la mise en vigueur de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

Assurance dépendance

Le Gouvernement veillera à assurer la qualité et un financement durable des prestations prises en charge par l'assurance maladie et l'assurance dépendance. Dans ce contexte, le Gouvernement fera en sorte que certaines prestations non couvertes par l'assurance dépendance ou l'assurance maladie, mais effectivement

prestées par les gestionnaires des structures d'hébergement et des réseaux d'aides et de soins, comme par exemple la gestion et l'administration de médicaments, puissent à l'avenir bénéficier d'un financement de la CNS, afin d'éviter que les coûts soient répercutés sur les usagers et résidents.

Nomenclature

Le Gouvernement va analyser la possibilité de reconnaissance des thérapies non-conventionnelles.

Financement des hôpitaux

Le financement des établissements hospitaliers sera examiné, ceci dans le but d'une meilleure transparence budgétaire. La possibilité d'un financement à l'activité sera analysée. Dans l'idée de la pratique de bonne gouvernance, la gestion des hôpitaux sera revue. Il s'agit en particulier d'assurer que tous les acteurs du secteur hospitalier y compris les patients soient représentés au niveau des conseils d'administration des établissements hospitaliers.

Indemnité pécuniaire

La règle des 78 semaines en cas de maladie de longue durée sera révisée. En cas de congé thérapeutique à mi-temps, la règle des 78 semaines sera suspendue. Pour le surplus, le Gouvernement entend proposer des règles d'exception en fonction de la gravité de la pathologie, protégeant les patients en cas de rechute et évitant la perte des droits de la sécurité sociale.

Pension de vieillesse anticipée

Les salariés et les indépendants profiteront des mêmes conditions de cumul d'une pension de vieillesse anticipée avec les revenus d'une activité professionnelle.

Conjoint aidant

Le cadre légal de l'assurance pension du conjoint aidant sera réformé.

Communication avec les administrations de la sécurité sociale

Le Gouvernement s'engage à améliorer la communication avec toutes les administrations de la sécurité sociale. Les communications sont faites dans un langage compréhensible.

Couverture universelle de soins de santé

Le Gouvernement se prononce pour une couverture universelle des soins de santé (CUSS). Il élaborera les critères précis après une évaluation détaillée du projet-pilote existant.

Justice

L'indépendance de la justice a été expressément reconnue dans le cadre de la réforme récente de la Constitution.

L'État de droit et le bon fonctionnement de la justice vont de pair. Ainsi, le Gouvernement continuera d'améliorer l'efficacité, la transparence et l'accessibilité du système judiciaire, toujours dans le respect des droits fondamentaux et dans l'objectif d'une vie en société démocratique.

Ressources

Conscient de la nécessité d'une adaptation flexible des recrutements dans la magistrature en fonction des besoins, le Gouvernement mettra à l'étude des modèles attractifs et valorisants de « passerelle » entre les autres professions juridiques et la magistrature, tout comme la possibilité pour des magistrats retraités de se voir confier des missions particulières, comme par exemple la fonction de juge de paix ou de référendaire. La capacité d'accueil de la cité judiciaire ayant atteint sa limite, une extension des locaux dans les alentours du site actuel sera envisagée.

Digitalisation de la justice

Un accès efficace et rapide à la justice passe aussi par un accès numérique ainsi que par l'exploitation de systèmes technologiques permettant une accélération des démarches administratives et procédurales. Le Gouvernement a l'ambition de poursuivre la digitalisation de la Justice et de finaliser le projet *Paperless Justice* dans le cadre de cette période de législature. Actuellement le système visé se base sur la fonctionnalité *guichet.lu* qui permet uniquement le dépôt d'actes. À l'instar de l'application *E-Curia* destinée à la réception et la signification des actes de procédures, l'objectif consiste à se doter d'une plateforme sécurisée permettant également un échange entre les avocats d'une part et entre les avocats et d'autres intervenants d'autre part.

Accès à la justice

La réforme de l'assistance judiciaire sera mise en œuvre en dotant les services concernés de moyens adéquats. Les taux horaires pour les prestations d'avocats effectuées dans le cadre de l'assistance judiciaire seront adaptés.

Accès à la loi et à la jurisprudence

Dans un souci de transparence et de sécurité juridique, le Gouvernement s'engagera à assurer la publication systématique des versions consolidées des lois

sous la responsabilité des ministères ou institutions concernés par les lois en question et à défaut le Ministère de la Justice ou le Service Central de Législation. Le Gouvernement s'engagera à assurer aux professionnels de la famille judiciaire ainsi qu'au public un accès égal et au même moment aux jurisprudences.

Protection du secret professionnel des avocats

Le Gouvernement œuvrera vers la mise en place de mécanismes garantissant le secret professionnel s'imposant aux avocats, élément essentiel de l'État de droit, notamment par la création d'un cadre légal assurant le respect du secret professionnel dans le cadre des perquisitions et mesures d'investigations analogues.

Modes alternatifs de résolution des conflits

Les efforts de promotion de la médiation seront poursuivis, notamment en créant une chambre de médiation spécialisée en matière financière.

Recours collectifs et protection des consommateurs

Les nouvelles réglementations de l'Union européenne au sujet des recours collectifs visant à protéger les intérêts des consommateurs doivent être appliquées dans le respect des particularités de l'économie luxembourgeoise.

Le Gouvernement poursuivra les travaux de modernisation du Code de la consommation en tenant compte notamment de nouveaux modèles économiques tels que les activités commerciales « de consommateur à consommateur » (« C2C ») ou l'économie de partage, ainsi que de la digitalisation des relations commerciales entre professionnels et consommateurs.

Droit de la famille

Le droit de la famille a fait l'objet d'une réforme par le biais de la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale. Suite à l'évaluation de cette loi et aux débats menés à la Chambre des Députés en 2021 et 2022, le Gouvernement examinera les adaptations éventuelles à apporter au cadre législatif.

La réforme sur la bioéthique et la filiation sera adaptée dans le respect des principes énoncés dans le droit international.

Dans le cadre de la réforme sur le droit pénal des mineurs et la protection de la jeunesse, il sera veillé à l'intérêt supérieur des enfants mais aussi à la séparation

des pouvoirs dans la répartition des tâches entre le judiciaire et l'Office national de l'enfance, ainsi qu'à une protection des droits des victimes d'actes dommageables commis par des mineurs d'âge. En ce sens, les mineurs pourront être tenus responsables de leurs actes dès l'âge de treize ans.

Dans le cadre des procédures d'adoption, les disparités entre l'adoption par des couples hétérosexuels d'une part, et par des couples homosexuels d'autre part, seront abolies.

Le Gouvernement créera un cadre légal relatif à la procréation médicalement assistée (PMA). La PMA par une seule personne sera rendue possible.

Les enfants issus d'une PMA ou d'une gestation pour autrui (GPA) pratiquées à l'étranger seront reconnus au Luxembourg. La reconnaissance de ces enfants sera possible par les deux partenaires du couple.

Le Gouvernement n'introduira pas la GPA au Luxembourg à ce stade mais suivra de près l'évolution de la législation au sein des autres pays européens.

L'organisation de l'accès à la connaissance de ses origines dans le cadre d'une adoption, d'une PMA ou d'une GPA sera réglée.

Quant à la procédure d'avortement, le délai de réflexion de trois jours entre la consultation légale et l'acte d'interruption volontaire de grossesse (IVG) sera aboli.

Le Gouvernement introduira la possibilité pour les personnes non-binaires d'opter pour l'inscription dans leurs documents d'identités de la qualification « neutre ».

Protection des personnes à besoins spécifiques et des majeurs incapables

Les lois protégeant les personnes ayant des besoins spécifiques seront révisées et les droits des majeurs incapables seront renforcés.

Modernisation de la profession du notaire

Le cadre juridique régissant la profession du notaire n'ayant pas été adapté depuis un certain temps, une adaptation s'impose. Le Gouvernement augmentera le nombre de notaires et analysera la possibilité pour les notaires de travailler en association.

ASBL et fondations

Les plus de 8.000 associations sans but lucratif (ASBL) et presque 200 fondations existantes seront soutenues dans la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les ASBL et les fondations, notamment pour l'adaptation de leurs statuts pendant la période transitoire de deux ans. La digitalisation des procédures administratives concernant les ASBL et fondations, entamée sur *myguichet*, sera poursuivie et le nouveau site internet (*myASBL.lu*) sera régulièrement mis à jour.

Droit des sociétés

L'effort de modernisation du droit des sociétés sera adapté aux besoins des entreprises de toutes les tailles afin de maintenir la compétitivité et l'attractivité du droit luxembourgeois. Le cadre légal applicable au registre des bénéficiaires effectifs (RBE) sera révisé afin de le mettre en conformité avec les règles et principes applicables en matière de protection des données dans les textes européens afférents.

Contrôle de concentration

Le projet de loi introduisant un contrôle des concentrations d'entreprises, telles que les fusions, les acquisitions ou la création de certaines entreprises communes dans le droit national sera réévalué.

Protection de la vie privée

La protection de la vie privée et des données à caractère personnel doit être garantie et nécessite une bonne coopération entre les autorités concernées afin d'éviter toute fragmentation.

Réformes procédurales

Le Gouvernement soutiendra la mise en œuvre de la loi du 15 juillet 2021 sur le renforcement de l'efficacité de la justice, qui vise à simplifier les procédures en matière civile et commerciale. Cette loi fera l'objet d'une évaluation qualitative de sa mise en application, conformément à la motion de la Chambre des Députés adoptée lors du vote de la loi. La cohérence des dispositions en vigueur sera améliorée. Dans le cadre d'une modernisation du Code de procédure pénale, les droits du prévenu seront notamment renforcés afin que ce dernier soit régulièrement informé de l'avancement de son affaire et des motifs de la poursuite. Une évaluation des droits de la victime sera également réalisée.

Après analyse du cadre juridique existant dans les pays voisins, le Gouvernement introduira la comparution immédiate pour certaines infractions dans le respect des droits de la défense et avec l'accord du prévenu.

Le Gouvernement examinera l'introduction de procédures judiciaires numériques, dans le respect, notamment, de la publicité des audiences. L'introduction de nouvelles technologies telles que la vidéoconférence avec des experts dans le cadre des procédures judiciaires contribuera à accélérer les procédures.

Dans le cadre de la réforme de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles, le Gouvernement introduira la possibilité d'un recours en réformation contre des décisions prises en vertu de ladite loi, tel que prévu par le projet de loi n° 8308.

Saisies et cessions

En fonction des besoins identifiés, des priorités seront fixées et le cadre législatif sur les cessions et les saisies de rémunération du travail, les saisies de biens mobiliers et les saisies de biens immobiliers sera progressivement révisé. La loi y relative devra être évaluée en vue d'une adaptation systématique des montants des tranches cessibles et saisissables. La faisabilité pratique de la prise en compte de la composition du ménage du débiteur pour le calcul des quotités cessibles et saisissables sera analysée.

Jugement sur accord

Le Gouvernement promouvra l'application de la procédure des jugements sur accord.

Mendicité

Le Gouvernement poursuivra de manière conséquente la lutte contre la traite des êtres humains, notamment en matière de mendicité.

Violence sexuelle et sexiste

Par l'introduction récente d'une circonstance aggravante pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal, le féminicide peut être poursuivi. Le Gouvernement évaluera l'application de cette loi. En outre le Gouvernement se donnera les moyens de prévention pour lutter efficacement contre toute forme de violence sexuelle et sexiste. Il évaluera les structures existantes et répondra, le cas échéant, aux besoins accrus d'aide aux victimes. Dans ce contexte, le

Gouvernement proposera, en concertation avec les acteurs du terrain, la mise en place d'un centre national d'accueil pour les victimes de violences sexuelles.

Pour les infractions graves comme par exemple l'abus sexuel, les maltraitances ou les violences aux enfants, le Gouvernement introduira une législation en vertu de laquelle l'octroi d'un sursis devra être dûment motivé.

Cybercriminalité

Le Gouvernement mettra à disposition des entités de poursuite nationales les ressources personnelles et matérielles requises pour lutter contre la cybercriminalité.

Poursuite systématique de toute action de haine sur internet

Le Gouvernement soutiendra tout effort au niveau de l'Union européenne visant à élaborer une législation communautaire destinée à combattre les discours de haine et la discrimination en ligne. Des ressources permettant de garantir l'efficacité des investigations et une meilleure protection des victimes seront mis à disposition des autorités de poursuite nationales.

Jeux de hasard

La loi relative aux jeux de hasard sera révisée afin de limiter leur exploitation aux seuls casinos. Dans les cafés, les bars et les restaurants, seules les machines qui n'ont pas pour objectif de promettre un gain pécuniaire seront autorisées et contrôlées de manière conséquente.

Évaluation qualitative de la nouvelle loi sur les armes

Conformément à la motion adoptée par la Chambre des Députés, la loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions fera l'objet d'une évaluation qualitative trois années après son entrée en vigueur. En cas de besoin, un projet de loi sera élaboré afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Agents pénitentiaires et centres pénitentiaires

L'adaptation de la réforme pénitentiaire de 2018 sera finalisée pour garantir un fonctionnement efficace en vue d'améliorer la réinsertion sociale des détenus et de prévenir la récidive. Le projet de rénovation du Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) à Schrassig sera poursuivi afin de créer des infrastructures permettant une prise en charge optimale. La modernisation et l'extension du centre pénitentiaire de Givenich (CPG) rentreront également dans le cadre de ces réflexions. Les travaux

concernant la construction de l'Unité de psychiatrie socio-judiciaire (UPSJ) sur le site du CPL à Schrassig seront poursuivis.

Le Gouvernement veillera à la création de structures supplémentaires pour le placement des mineurs délinquants afin d'éviter leur placement dans un établissement pénitentiaire.

Emploi pénitentiaire et travailleur incarcéré

Le Gouvernement analysera le statut du travailleur détenu dans le contexte des contributions sociales. L'objectif sera d'identifier les dispositions légales s'appliquant au détenu qui pourraient constituer un obstacle ou une limitation affectant la capacité des détenus de payer des cotisations sociales. Une analyse de l'impact des réglementations sur la réhabilitation des détenus et leur réintégration à long terme sera également menée. Au cours d'une seconde phase, le projet de maisons de transition sera envisagé.

Peines alternatives

Dans un souci de soulager les Centres pénitentiaires, le cadre légal et technique permettant le recours au bracelet électronique sera revu afin de permettre un recours plus systématique à cet outil. Le Gouvernement souhaitera favoriser davantage son application pendant les détentions préventives.

Procédures administratives

L'application des règles relatives à l'indemnité des procédures administratives devra être évaluée. En fonction des enseignements tirés de cette évaluation, des ajustements pourront être apportés.

Compte tenu des longs délais endéans lesquels les tribunaux administratifs de première instance rendent actuellement leurs jugements dans certaines matières, le Gouvernement poursuivra ses efforts de recrutement de magistrats et examinera de nouvelles pistes permettant de réduire ces délais. L'objectif sera d'éviter que les administrés et les administrations restent longtemps dans l'incertitude.

Cadastre volumétrique

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'introduire le cadastre volumétrique au Luxembourg, ce qui permettra de construire de manière plus dense et de superposer des bâtiments aux affectations différentes.

Sécurité intérieure

L'État de droit, qui constitue un pilier de tout Etat démocratique, et la protection de la sécurité sont des exigences sociales élémentaires en ce qu'ils garantissent la liberté des personnes. L'évolution actuelle de certaines catégories d'infractions répand un sentiment d'insécurité auprès des citoyens. La Police grand-ducale (PGD) est confrontée à de grands défis et a besoin des moyens nécessaires pour y faire face.

Le Gouvernement veillera à la modernisation des infrastructures et l'équipement des policiers. Un recrutement massif aura lieu, accompagné d'une adaptation des carrières au sein de la PGD. L'Inspection générale de la Police (IGP) fera l'objet d'une évaluation. Une unité de police locale sera créée au sein de la Police grand-ducale, afin de mieux assurer la mission de proximité.

Police grand-ducale

Afin de garantir une police moderne et efficace, la formation et les procédures hiérarchiques nécessitent une évaluation. Dans ce contexte, le Gouvernement soutiendra la réalisation de l'audit sur la Police grand-ducale, actuellement mené par l'IGP.

Dans le but de réduire la surcharge de travail de la police, certaines tâches, comme le transport des détenus, seront confiées aux agents pénitentiaires.

L'équipement de la police sera amélioré et adapté aux nouvelles réalités et aux besoins. Dans ce contexte, les caméras-piétons seront rapidement introduites et effectivement déployées sur le terrain afin d'évaluer régulièrement leur utilisation dans le respect de la vie privée et de la protection des données. L'équipement éventuel des policiers avec des « *tasers* » sera évalué.

Le Gouvernement reverra la procédure d'autorisation de la surveillance par des caméras dans l'espace public.

Le *Platzverweis* sera renforcé pour permettre à la PGD la sauvegarde effective de l'ordre public.

Des caméras vidéo seront installées dans les transports publics. Quant à l'outrage à agent, les procédures pénales seront évaluées et éventuellement étendues, notamment aux agents du secteur des transports publics, comme les agents d'accompagnement des trains et les chefs de surveillance de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL).

La coopération entre la police et les douanes sera renforcée.

La protection juridique et psychologique des policiers sera assurée par une assistance juridique et un soutien psychologique immédiats.

Police locale

La proximité de la police avec les citoyens sera renforcée dans le but d'assurer un travail de prévention sur le terrain. Dans ce sens, une unité de police locale sera constituée au sein du corps actuel de la PGD, sur laquelle le bourgmestre aura un pouvoir de direction dans le cadre de ses missions d'ordre public (tranquillité publique, sécurité publique et salubrité publique).

La collaboration entre la police et les agents municipaux sera renforcée. Les compétences des agents municipaux seront élargies dans le but d'encourager la prévention.

Lors des nombreuses manifestations qui ont eu lieu dans le contexte de la pandémie liée au Covid-19, il est devenu apparent que le Luxembourg ne dispose pas d'une législation adéquate pour encadrer les manifestations. Ainsi, le Gouvernement introduira un cadre juridique nécessaire au bon déroulement des rassemblements, en garantissant le droit constitutionnel de réunion pacifique et des rassemblements en plein air.

Recrutement

Afin de remédier au manque de personnel et de permettre à la Police de remplir ses missions légales, les efforts importants de recrutement seront poursuivis.

Tant la formation de base des policiers que la formation continue seront adaptées. La Police Judiciaire sera renforcée, notamment dans la lutte contre la criminalité économique et financière. L'objectif est de renforcer systématiquement la présence policière sur le terrain partout où cela s'avère utile.

Carrières

Une analyse approfondie de toutes les carrières au sein de la Police grand-ducale sera effectuée. L'objectif est notamment de respecter les récents arrêts de la Cour constitutionnelle et de la Cour administrative concernant les carrières B1 et C1. La carrière A2 sera plus clairement définie.

Infrastructures

De nombreuses infrastructures de la police ont atteint leur capacité maximale ou sont obsolètes. Des efforts supplémentaires devront être consentis pour adapter les

infrastructures à la disposition de la police. Cela concerne notamment les locaux de formation de la police mais aussi les projets relatifs à la rénovation ou à la construction de nouveaux commissariats.

Inspection générale de la Police (IGP)

La loi du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police devra être évaluée en vue d'une éventuelle réforme. Afin de permettre une accélération des procédures disciplinaires, il faudra notamment mieux définir ses missions ainsi que les ressources nécessaires à son fonctionnement et les modalités adéquates de recrutement et de formation de son personnel.

Digitalisation

Dans l'objectif de créer une police moderne à la pointe de la technologie, la numérisation sera systématiquement promue. Ainsi, la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation sera introduite. Cet outil présente une grande utilité en facilitant la recherche d'auteurs identifiés d'infractions, de véhicules signalés ou volés, d'auteurs non identifiés d'infractions ou dans les cas de disparitions inquiétantes.

Les véhicules de police seront équipés de caméras embarquées et les policiers en voiture seront équipés de tablettes. Les moyens techniques et humains pour lutter efficacement contre la cybercriminalité seront renforcés.

Coopération transfrontalière

Le Gouvernement poursuivra la coopération policière et l'échange d'informations à travers les frontières. La lourdeur des procédures transfrontalières rend les enquêtes complexes et longues. De ce fait, à l'instar des accords bilatéraux déjà signés, le Gouvernement étudiera la possibilité d'accords bilatéraux avec d'autres pays, notamment en matière de poursuites transfrontalières.

Education, enfance et jeunesse, enseignement supérieur et recherche

Permettre au système éducatif de rester en phase avec les enjeux et les défis de la société est une priorité du Gouvernement. Le Gouvernement s'engage à associer toutes les parties prenantes aux réflexions à mener et aux changements à implémenter. Cette évolution sera suivie de près grâce à un accompagnement et une évaluation scientifique, afin de garantir une offre éducative de haute qualité qui contribuera offrir les mêmes chances individuelles à chaque citoyen et à consolider la cohésion sociale et culturelle de notre société.

Enfance

Évaluation et accompagnement scientifiques

Le développement des programmes pédagogiques s'appuiera sur des études scientifiques et sur les connaissances existantes. Les nouveaux projets seront accompagnés et évalués scientifiquement.

Des analyses ciblées seront menées pour évaluer les pratiques dans des domaines spécifiques tels que l'éducation plurilingue, l'inclusion, l'activité physique ou l'alimentation saine dans les services d'éducation et d'accueil, afin d'identifier d'éventuelles lacunes et afin d'adapter le système aux besoins du secteur.

Une attention particulière sera apportée à l'accompagnement scientifique et à une évaluation continue de l'éducation plurilingue. Celle-ci se fera en lien avec l'alphabétisation en allemand et, le cas échéant, en français à partir du cycle 2 de l'enseignement fondamental. Ces langues seront enseignées selon le principe de l'enseignement en tant que langue étrangère/seconde.

À l'instar du dispositif « Social Lab », mis en place pour le secteur de l'Aide à l'Enfance et la Famille, un incubateur sera mis en place pour accompagner les projets pédagogiques innovants et pour soutenir le développement de la qualité dans les services d'éducation non formelle.

Le dispositif de la formation continue et de l'accompagnement professionnel pour le personnel des services d'éducation non formelle sera intégré dans ce dispositif et le système actuel sera fortement simplifié et allégé.

Assurance de la qualité des services d'éducation et d'accueil (SEA)

Le Gouvernement poursuivra les adaptations régulières du cadre de référence pour l'éducation non-formelle.

Renforcement du dispositif du contrôle qualité

La cellule « Réclamations et contrôle » déjà en place, sera étendue afin de mieux répondre à sa mission de contrôle des structures d'éducation et d'accueil en cas de réclamations. La cellule comptera parmi ses collaborateurs des officiers de police judiciaire qui pourront faire des contrôles inopinés.

Dans ce contexte, le rôle des agents régionaux sera redéfini. L'innovation et le développement de la qualité se feront sous forme d'un partenariat avec le secteur de l'enfance et de la jeunesse. La loi sur la jeunesse et le rôle du Service national de la jeunesse (SNJ) devront, le cas échéant, être adaptés.

Diversité des formes d'accueil

Le secteur de l'éducation non formelle sera développé davantage afin d'offrir aux parents une plus grande diversité de formes d'accueil (crèches, mini-crèches, assistants parentaux, crèches en entreprise etc.) et de concepts pédagogiques (*Bësch-crèche*, *Beweegungs-crèche* etc.).

Diversité des programmes pédagogiques

Des programmes pédagogiques tels que « Kulturama », « Hallo Handwierk » ou « Fro de Bauer » seront développés et rendus plus accessibles pour le secteur de l'éducation non formelle.

Assistants parentaux

L'activité des assistants parentaux sera rendue plus attrayante notamment à travers l'introduction d'un tarif pour personnes qualifiées (niveau de l'éducateur diplômé).

Mini-crèches

Le cadre législatif des mini-crèches sera adapté afin de rendre leur exploitation plus attractive pour les gestionnaires et les communes.

Crèches en entreprise

L'opportunité de promouvoir des crèches en entreprise et des projets de gestionnaires conventionnés sera analysée.

Rapprochement de l'éducation formelle et non formelle

Le cadre légal du plan d'encadrement périscolaire (PEP) sera revu et adapté afin de soutenir une collaboration plus étroite entre l'école et le SEA. Une réponse devra être trouvée à la question du statut du personnel encadrant (public vs. privé), à l'absence de délimitation claire des responsabilités entre les différents acteurs (école/SEA) et à l'incompatibilité des textes réglementaires qui régissent les SEA et l'école. La collaboration entre les structures d'éducation non formelle et les associations sera également renforcée.

Développement de la prise en charge des enfants à besoins spécifiques (EBS)

L'encadrement de tous les enfants, quel que soit leur état physique ou mental, dans les structures d'éducation non formelle sera renforcé. Le dispositif d'inclusion sera développé afin de mettre davantage de ressources à la disposition des enfants et aux professionnels. Les enfants à besoins spécifiques devraient avoir un accès sans restriction à l'éducation non formelle. Enfin, une révision des modalités de financement sera réalisée pour garantir un soutien financier adéquat aux services qui accueillent ces enfants. Le réseau des structures d'éducation non formelle et inclusive sera élargi.

Diversification des profils et des formations pour assurer un encadrement de qualité

Afin de diversifier les profils requis par le secteur de l'éducation non formelle, les différents profils des professionnels, les qualifications et les voies de formation seront revus et ceci en étroite collaboration avec les représentants du secteur des SEA.

Formation des éducateurs

Le projet d'un deuxième site du Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES) et de l'Ecole nationale pour adultes (ENAD) à Esch-Belval sera réalisé. Ceci permettra de former davantage d'éducateurs.

Évaluation des formations

Afin de garantir des formations de haute qualité, les différentes formations (diplôme d'aptitude professionnelle Agent socio-pédagogique, diplôme d'aptitude professionnelle Inclusion, formation(s) d'éducateur, passerelle pour les détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires générales de la section « « Sciences sociales ») seront soumises à une évaluation scientifique externe.

Financement des SEA afin de proposer des contrats à temps plein

Le financement des SEA sera adapté afin de permettre des contrats à temps plein au personnel de l'éducation non formelle.

Cours de langues à visée professionnelle

Des « cours de langue luxembourgeoise à visée professionnelle », adaptés aux métiers « socio-éducatifs », seront organisés pour le personnel encadrant.

Adaptation du ratio d'encadrement

Le ratio d'encadrement dans les structures d'éducation et d'accueil sera réadapté, particulièrement pour l'accueil des jeunes enfants. Un suivi par rapport au ratio d'encadrement dans les SEA pour les enfants scolarisés sera envisagé afin de garantir progressivement un accueil éducatif de qualité, adapté aux besoins des enfants.

Augmentation des capacités d'accueil et des infrastructures

Les capacités d'accueil dans les SEA seront augmentées afin de garantir l'accès pour chaque enfant à l'horizon 2030. L'Etat soutiendra les communes et les gestionnaires dans leurs démarches respectives. Une adaptation des subventions sera discutée avec les communes.

Réforme du système « Chèque-service accueil »

Le « chèque-service accueil » (CSA) sera réformé dans l'optique d'une harmonisation des financements. Cette réforme sera élaborée en étroite concertation avec les représentants des prestataires (Syvicol, FEDAS, FELSEA).

Harmonisation des normes de sécurité

Les différentes normes et standards de sécurité (Inspection du Travail et des Mines, Fonction publique, Bâtiments publics) seront harmonisés, afin de créer un cadre normatif commun pour les normes de sécurité dans les structures de l'éducation non formelle et formelle.

Incompatibilité du congé parental à temps plein et du bénéfice du chèque-service accueil

Le bénéfice du chèque-service accueil pour un enfant donné ne sera plus cumulable avec le bénéfice du congé parental pour ce même enfant lorsque le congé parental est pris à temps plein et en bloc.

Enseignement musical

L'application de la nouvelle loi sera évaluée à moyen terme.

Enseignement fondamental

Le système scolaire doit garantir l'égalité des chances et permettre à chaque enfant de suivre le parcours éducatif qui lui convient le mieux. La réussite scolaire ne doit pas dépendre de l'origine, du statut socio-économique ou de la langue des parents.

Modernisation du plan d'études et compétences clés du 21^e siècle

Un nouveau plan d'études pour l'enseignement fondamental sera développé, sur base d'un livre blanc qui a été élaboré de manière participative avec tous les acteurs scolaires concernés, en vue d'une entrée en vigueur du nouveau plan d'études à la rentrée 2026/2027.

Les thématiques principales du nouveau plan d'études tourneront autour des compétences du 21^{ème} siècle, comme la motivation, la pensée critique, la communication, la créativité, l'empathie, la coopération, le bien-être des élèves, la participation, le multilinguisme ou la digitalisation.

Alphabétisation parallèle en français et en allemand

Le projet pilote *Zesumme wuessen ! Alphabetisierung op Franséisch*, qui a été mis en place, en septembre 2022 sera poursuivi et évalué scientifiquement.

La méthode et les critères de l'évaluation du projet pilote ainsi que le délai pour les premières conclusions devront être élaborés et définis en étroite collaboration avec les scientifiques. La première échéance possible pour d'éventuelles conclusions est l'année scolaire 2025/2026, lorsque les quatre groupes d'élèves du projet pilote en cours auront atteint le cycle 3.1.

Sur la base des résultats de l'évaluation scientifique, une généralisation de l'alphabétisation parallèle allemand/français au niveau national pourrait se faire au plus tôt à partir de la rentrée 2026/2027.

En parallèle, un concept pour assurer le passage des élèves à l'Enseignement secondaire sera élaboré. D'éventuelles adaptations du cycle inférieur sont à envisager.

L'alphabétisation se fera dans une approche pédagogique de « langue étrangère/seconde » aussi bien en allemand qu'en français. Le personnel enseignant aura la possibilité de suivre des formations préparant à l'alphabétisation en français avant la généralisation du projet.

Garantie de l'accès à l'éducation précoce

En étroite collaboration avec les communes, le nombre de places d'accueil à l'éducation précoce sera augmenté, afin de garantir l'accès à ce niveau d'éducation. Ainsi, chaque enfant pourra bénéficier des avantages de cette offre dans une période cruciale de son développement.

Développement de la conscience phonologique au cycle 1

Les activités destinées à développer la conscience phonologique au cycle 1 seront étendues et ancrées dans le plan d'études afin de préparer les élèves à l'alphabétisation.

Deuxième intervenant au cycle 1

Le concept d'un deuxième intervenant au cycle 1 sera développé et mis en place afin de permettre une meilleure différenciation en classe et de donner les meilleures chances de départ aux enfants. Au vu de la situation tendue au niveau du recrutement d'éducateurs, cette introduction se fera graduellement. Dans ce contexte, l'opportunité sera créée pour le personnel des SEA n'ayant pas de contrat à temps plein de venir renforcer l'équipe du cycle 1. Le programme C1 sera révisé en conséquence.

La langue luxembourgeoise comme langue commune au cycle 1

La langue luxembourgeoise sera maintenue comme langue commune au cycle 1 et des éléments de sensibilisation linguistique seront intégrés.

Inclusion scolaire et bien-être

Le réseau des antennes régionales des centres de compétences sera élargi afin de permettre à tous les élèves de pouvoir profiter de cette offre, peu importe leur lieu de résidence.

Les équipes locales dans les établissements scolaires seront renforcées.

Le dispositif dans les écoles sera étendu à travers la mise à disposition d'instituteurs spécialisés en encadrement EBS (I-EBS) additionnels, de l'introduction d'assistants EBS (A-EBS) et, le cas échéant, de personnel éducatif en fonction des besoins des écoles. Au moins un I-EBS devra être présent dans chaque établissement scolaire pendant les heures de classe. Des synergies avec le personnel des SEA pourront être trouvées.

La mise en œuvre de la loi portant sur le bien-être des élèves et l'éducation inclusive sera évaluée et adaptée le cas échéant.

Afin de soutenir les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un environnement familial vulnérable, la coopération entre l'éducation formelle et l'Aide à l'Enfance et à la Famille sera renforcée. Ainsi, des aides spécifiques à la situation à l'origine de la détresse peuvent être mises en place rapidement.

Évaluation de la réforme de 2009 : adaptations nécessaires pour un meilleur fonctionnement de l'enseignement fondamental

La réforme de l'enseignement fondamental de 2009 sera évaluée dans l'optique d'une éventuelle adaptation de la base légale. Cette évaluation portera sur les dispositifs tels que l'appui pédagogique, l'intervention des équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques, les cycles d'apprentissage, l'évaluation et la procédure d'orientation des élèves au cycle 4.2., qui ont été introduits avec l'entrée en vigueur de la loi de 2009.

Aide aux devoirs à domicile

Afin de soutenir les élèves dans la réalisation de leurs devoirs à domicile, l'aide aux devoirs à domicile sera optimisée. Cette mesure s'inscrit dans le contexte de l'égalité des chances des enfants.

Évaluation du dispositif des directions de région et lancement d'un projet pilote avec la mise en place d'une direction locale

La structure de gouvernance actuelle de l'enseignement fondamental avec ses 15 directions régionales, la répartition des tâches et des responsabilités au sein des directions régionales et ses relations avec les autres acteurs scolaires seront analysées et évaluées.

Un projet pilote avec un directeur local présent au sein de l'établissement sera lancé. Une évaluation de ce projet permettra de soulever les avantages et

désavantages des deux modèles de gouvernance (Direction régionale et Direction locale).

Digitalisation des procédures

Les travaux de la task-force « simplification administrative » ont abouti à l'élaboration de formulaires en ligne pour un certain nombre de procédures. Ces travaux seront poursuivis. En s'appuyant sur ces travaux, une application mobile sera développée qui regroupera toutes les procédures courantes de façon ergonomique avec l'objectif de réduire davantage la charge administrative des enseignants et des membres de la direction.

Une « Educational School » à l'Université de Luxembourg

Le cadre légal de l'Université de Luxembourg sera révisé pour permettre la constitution d'une « Educational School » et afin de garantir qu'un nombre suffisant d'enseignants du fondamental soient formés à l'avenir et que les fonds prévus à cet effet soient utilisés pour une formation et une recherche proches de la pratique.

Le Bachelor en Sciences de l'Éducation (BScE) restera la voie d'accès privilégiée à la profession. Près de 180 étudiants seront accueillis chaque année à l'Université de Luxembourg.

Le profil de l'enseignant en tant que « généraliste », ainsi que les formations donnant accès à l'examen concours, seront analysées et évaluées.

Recrutement au niveau master

L'offre de formation retenue dans la convention avec l'Université du Luxembourg sera mise en place. Il s'agira de créer trois nouveaux masters (développement de l'école et de l'enseignement, inclusion, gestion scolaire) avec 60 crédits European Credits Transfer System (ECTS). Ces programmes seront également proposés en cours d'emploi, de sorte que la voie vers un master sera possible pour toute personne intéressée. Des enseignants spécialisés (I-EBS, IDS et ICN) sont déjà recrutés au niveau du master. À l'avenir, de nouvelles fonctions seront successivement ajoutées. Il s'agira entre autres du président de l'école et du coordinateur de cycle dont les attributions et les responsabilités devront être redéfinies.

Compétences des communes et de l'État

Suite au transfert du personnel enseignant des écoles fondamentales des communes vers l'État en 2009, il existe des incohérences entre les attributions des communes et de l'État dans le domaine de l'éducation. Voilà pourquoi une

adaptation des compétences s'impose. Des discussions avec les représentants des communes seront menées sur les points suivants : mise à disposition des bâtiments, définition des objectifs de développement des écoles dans le cadre d'un nouveau plan de développement scolaire (PDS), mise à disposition du budget, gestion des ressources humaines, autonomie pédagogique et fourniture en matériel informatique.

Profil de l'enseignant du Fondamental

Une discussion sur les exigences et la formation de l'enseignant du Fondamental sera lancée. La formation des enseignants sera éventuellement revue en conséquence.

Sensibilisation aux métiers

À l'école fondamentale, les élèves seront sensibilisés de manière répétitive aux métiers artisanaux, techniques et scientifiques. Les ateliers de connaissances et de réparations seront développés. La visite de fermes pédagogiques, la production alimentaire ainsi que l'alimentation en général feront également partie du programme scolaire.

Enseignement secondaire

Tous les établissements de l'enseignement secondaire doivent répondre à la diversité de la population luxembourgeoise. Outre l'extension ponctuelle des écoles internationales, les écoles publiques traditionnelles seront renforcées.

Modernisation des programmes

Un processus de consultation, similaire à celui du « Plan d'études » 2025, sera lancé pour moderniser les programmes de l'enseignement secondaire. Outre les compétences du 21^{ème} siècle (pensée critique, créativité, communication, collaboration), l'accent sera mis sur d'autres méthodes d'enseignement et d'évaluation. L'enseignement par projets, qui est désormais utilisé dans de nombreux établissements secondaires du pays, sera promu. Une attention particulière sera portée sur le développement du cours « Digital Sciences » et l'ancrage dans les programmes des compétences numériques. Les thèmes de l'éducation au développement durable, de la santé sexuelle et affective, de la prévention de comportements addictifs, de l'éducation financière, de l'éducation à la citoyenneté, de l'alimentation et de la production alimentaire seront davantage intégrés dans les programmes scolaires. Le programme de la branche « Vie et société » sera adapté.

Apprentissage des langues : plus de flexibilité

La diversité linguistique constitue un atout de notre pays et de notre système scolaire. Néanmoins, celle-ci risque aussi d'être un obstacle pour certains groupes d'élèves. Voilà pourquoi une plus grande flexibilité de l'enseignement des langues dans l'enseignement secondaire s'impose, avec une offre plus souple et davantage de choix pour les élèves.

Dans le cadre d'un dialogue structuré avec les partenaires scolaires, les programmes, la méthodologie et l'évaluation seront analysés et évalués afin d'identifier les écueils à éviter et les points à adapter dans le cadre d'un concept global de l'apprentissage des langues pour l'enseignement secondaire.

Modification de l'offre scolaire

Les sections et formations nouvellement développées seront étendues dans toutes les régions du pays afin de garantir que tous les élèves puissent profiter d'une offre scolaire diversifiée peu importe leur lieu de résidence.

Le Gouvernement élaborera, en étroite collaboration avec les partenaires scolaires, un concept organisationnel des classes supérieures de l'Enseignement secondaire classique, visant à abolir les sections et à proposer aux élèves plus de choix entre les différentes branches. Ce nouveau concept sera d'abord implémenté et évalué dans un ou plusieurs lycées pilotes, avant d'être généralisé.

Promotion de la langue luxembourgeoise

Le plan d'action sur la promotion de la langue luxembourgeoise sera implémenté et réadapté en continu à de nouveaux défis.

Classes inférieures de l'Enseignement Secondaire Général

Le système d'évaluation et de promotion au cycle inférieur de l'enseignement secondaire général sera revu et simplifié de façon prioritaire. Une analyse des modèles de différenciation interne et externe dans les différents lycées documentera des éléments de bonne pratique qui permettront aux lycées de mieux s'organiser afin de gérer la diversité de la population scolaire.

Le régime préparatoire

Le régime préparatoire sera renforcé à travers des programmes et matériels didactiques modernes et des ressources supplémentaires. L'orientation et l'accompagnement des élèves sera accentué. L'offre linguistique du régime préparatoire sera diversifiée. Une attention particulière sera portée aux les élèves

qui ne réussissent pas l'intégration dans la voie d'orientation de l'enseignement secondaire général ou dans la formation professionnelle vers des voies adaptées (Classes CIP/COP/COIP). L'information des parents, des élèves et des enseignants sera adaptée.

Services des lycées

Les directions des lycées seront renforcées en personnel administratif et restructurées afin qu'elles puissent se concentrer davantage sur les questions pédagogiques. Ce processus se fera en étroite concertation avec les acteurs du milieu scolaire.

L'inclusion scolaire a été l'une des grandes priorités de la politique éducative de l'enseignement fondamental. Pour les années à venir, il sera important de continuer à développer les Équipes de Soutien pour Enfants à Besoins spécifiques (ESEB) dans les établissements secondaires.

Le stage des enseignants

Le cadre réglementaire du stage des enseignants sera adapté de façon à ce qu'ils aient un aperçu des différents ordres d'enseignement postprimaires.

Activité physique et alimentation saine

Pour lutter contre le manque d'activité physique chez de nombreux enfants, les initiatives comme « Bewegte Schule » seront renforcées. Dans le même ordre d'idées, les structures de l'éducation non formelles seront encouragées à développer des programmes et projets similaires.

Pour promouvoir une alimentation saine, équilibrée et durable, les programmes de restauration collective promouvant une alimentation locale et biologique seront soutenus davantage. Un programme de sensibilisation au gaspillage alimentaire sera développé pour les écoles et structures d'éducation et d'accueil. Le programme *food4future* de Restopolis sera développé et le projet GIMB (« Gesond iessen – méi beweegen ») pour l'enseignement fondamental sera évalué et adapté.

Offre internationale

Parallèlement à l'ouverture du système scolaire luxembourgeois vers une plus large flexibilité de l'enseignement des langues dans l'enseignement secondaire, le développement de l'offre internationale s'impose.

Développement de l'offre internationale

Compte tenu du nombre croissant d'enfants qui continuent à intégrer le système scolaire luxembourgeois en cours de leur scolarité, il est nécessaire de développer davantage l'offre internationale afin de tenir compte de leur profil linguistique spécifique. Le suivi scientifique et l'évaluation du dispositif seront poursuivis.

Dans les agglomérations d'Esch/Alzette et de Dudelange, deux nouvelles écoles européennes agréées vont être créées. Outre l'École Internationale Gaston Thorn (EIGT), qui va continuer d'évoluer dans les années à venir, il sera nécessaire d'établir une deuxième école européenne agréée dans la grande région de la ville de Luxembourg.

Une orientation scolaire adaptée aux besoins

L'orientation scolaire revêt une importance particulière. La promotion et le développement de la Maison de l'orientation en tant que plateforme centrale pour l'orientation seront poursuivis.

Une orientation scolaire optimisée pour moins de décrochages et stages en entreprises

La Maison d'orientation devra renforcer ses liens avec les cellules d'orientation dans les lycées et avec les directions de région de l'enseignement fondamental.

Des outils d'évaluation et d'orientation personnalisée seront développés afin de donner un feedback simple et pertinent pour les étapes décisives du parcours scolaire d'un élève.

Chaque élève pourra bénéficier d'une procédure d'orientation à l'issue de laquelle un projet de formation ou d'emploi sera établi (« Kein Abschluss ohne Anschluss »). Le système actuel de stage sera analysé, évalué et adapté. Des stages en entreprises pour les élèves de l'ESC seront offerts.

Mesures anti-décrochage scolaire

Le réseau des Centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) sera étendu afin d'accueillir et d'encadrer des jeunes en situation ou en risque de décrochage scolaire. Les CISP seront associés à des lycées afin d'assurer la scolarisation des jeunes. L'encadrement psycho-social sera assuré par des gestionnaires conventionnés du domaine Aide à l'Enfance et à la Famille (AEF). Le système sera évalué en continu. Une offre de scolarisation spécifique pour jeunes élèves présentant des troubles du comportement sera mise en place en analogie aux centres socio-thérapeutiques de l'enseignement fondamental.

Dans le même ordre d'idées, les programmes et mesures de lutte contre le décrochage scolaire au sein des lycées seront renforcés et élargis.

Priorité au bien-être à l'école

Le bien-être à l'école doit faire partie intégrante d'une politique scolaire moderne. Afin de pouvoir mesurer et accompagner le bien-être de tous les acteurs, les moyens nécessaires seront mis à la disposition des écoles.

Bien-être et santé mentale

Le Gouvernement s'attaquera résolument au harcèlement (*mobbing*) et à toutes les formes de violence physique et psychologique dans les écoles. La mise en place de mesures contre le harcèlement en ligne figure en tête de la liste des priorités. Les écoles recevront les moyens nécessaires. En plus, les offres du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS) seront étendues à ces fins.

Les enfants et les jeunes se verront transmettre les compétences de vie nécessaires pour gérer les émotions, les conflits, le harcèlement par exemple. Un programme national de prévention contre le *mobbing* sera élaboré.

Des formations ciblées seront développées pour le personnel psycho-social et éducatif, afin de spécialiser les professionnels dans le domaine de la digitalisation et des phénomènes du *Cyber-Mobbing*. Il sera de même pour les cours de détection de la souffrance psychique (premier secours en santé mentale).

La mesure disciplinaire du renvoi et son usage au sein des lycées sera analysée sur base des dossiers disciplinaires des élèves renvoyés. Cette analyse permettra de découvrir les critères de réussite du renvoi et les cas de figure où une sanction alternative sera plus appropriée à aider l'élève en question à adapter son comportement.

L'offre des cours de premiers secours sera élargie sur l'ensemble du territoire, afin de garantir à chaque élève la possibilité d'y participer dans le cadre de cours à option.

Valorisation de la formation professionnelle

Le secteur de l'artisanat est le moteur de notre économie. Dans bien des domaines, la main-d'œuvre qualifiée fait défaut. Sans travailleurs manuels, les entreprises ne peuvent pas exercer leur activité. Le Gouvernement valorisera résolument la formation professionnelle et rendra plus attrayants les métiers de l'artisanat et les formations correspondantes.

Sensibilisation aux métiers

Les élèves seront sensibilisés de manière répétitive aux métiers artisanaux, techniques et scientifiques. Le développement de nouveaux projets à l'instar des initiatives comme *Hallo Handwerk*, *Hello Future*, *Wëssensatelier*, *Makerspace*, *Fro de Bauer* dans l'éducation formelle et non formelle permettra aux élèves de découvrir et d'apprécier différentes compétences manuelles. L'idée d'introduire des cours à option promouvant l'artisanat dans l'enseignement secondaire général et dans l'enseignement secondaire classique sera explorée.

Le Gouvernement s'engage à lancer une campagne de promotion à grande échelle en faveur des métiers artisanaux.

Modernisation de l'offre de la formation professionnelle

Les offres en matière de formation professionnelle seront régulièrement examinées et adaptées, notamment dans les domaines de la digitalisation et du développement durable. Cet effort d'adaptation continue se fera de concert avec les chambres professionnelles, les entreprises, les enseignants et les jeunes diplômés des formations professionnelles. L'évaluation permanente de la méthodologie de recueil des besoins du marché ainsi que des travaux curriculaires y relatifs devront être poursuivis.

Les profils professionnels devront être adaptés surtout aux grandes transitions qui marquent le développement de l'économie et de la société, comme la digitalisation, l'industrie 4.0 ou encore les technologies vertes (énergies renouvelables, vertes, transition écologique). La diversification de la formation professionnelle permet de préparer les élèves à faire face à ces défis et à travailler dans des secteurs en croissance, comme les énergies renouvelables, la cybersécurité et la santé.

Adaptation et valorisation de l'offre de la formation professionnelle

A côté de la modernisation et de l'extension de l'offre des formations aux exigences du marché de l'emploi, l'offre de formations en français et en anglais sera renforcée afin d'offrir à tous les élèves la possibilité de choisir une formation professionnelle. De même, la possibilité d'intégrer une formation professionnelle pour des personnes immigrées ne pratiquant aucune langue à un niveau suffisant devrait être créée en combinant formation pratique et cours de langue.

L'extension de l'offre de formations se fera également par la 1^{re} « Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) », qui sera accessible aux jeunes diplômés de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique. En lieu et place des cours facultatifs du « cycle supérieur », les élèves valideront déjà

des modules de formation professionnelle et achèveront la formation DAP diplômante au bout d'une année après la Première.

Afin de revaloriser le diplôme de technicien (DT), des modules préparatoires aux études supérieures seront adaptés et offerts en modules de « blended learning ».

Dans la mesure du possible, les sections et formations seront étendues dans toutes les régions du pays afin de limiter les temps de trajet des élèves.

Dans cet ordre d'idées, un deuxième site pour l'Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme sera implanté au sud du pays. L'offre du Lycée Privé Emile Metz (LPEM) sera étendue dans le sud du pays.

L'apprentissage transfrontalier constitue un élément important de la formation professionnelle. Celui-ci permet à des jeunes d'apprendre un métier ou une profession technique pour lesquels le Luxembourg n'offre pas de formation scolaire. Les coopérations permettant l'apprentissage transfrontalier seront élargies.

Dans le même ordre d'idées, l'offre de formation en cours d'emploi, par exemple pour les métiers éducatifs, sera élargie.

Dynamisation de la formation professionnelle continue (*upskilling* / *reskilling*)

Afin de combler les écarts en matière de compétences (*skills gap*) et en déployant une stratégie à long terme dans le domaine de la formation professionnelle continue, une démarche nationale pour l'implémentation de la *Skills Strategy* de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sera développée en collaboration avec les partenaires sociaux. Un élément-clé de cette implémentation sera le développement du cadre du contrôle qualité avec l'instauration d'une autorité d'accréditation.

Afin de favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, le modèle de co-financement des employeurs ainsi que le congé individuel de formation seront évalués et adaptés.

Pour renforcer le dynamisme du développement professionnel, l'ouverture de deux nouveaux Centres nationaux de formation professionnelles continue (CNFPC) est prévue.

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Dans le but d'inciter un plus grand nombre de personnes à faire recours à la validation des acquis de l'expérience, le fonctionnement actuel sera analysé et adapté. L'orientation vers le service et le soutien des personnes au cours de leur

parcours de validation seront améliorés. Il sera de même avec les procédures de reconnaissance des diplômes.

Jeunesse

Logement pour Jeunes

Le nombre de logements pour jeunes, incluant aussi une offre d'urgence dotée d'un encadrement adéquat, sera augmenté pour répondre à la demande.

Maisons des Jeunes

Le réseau des maisons des jeunes sera élargi de manière à ce qu'une offre régionale qui répond aux réalités démographiques puisse être assurée. La mise en réseau sera optimisée.

Le modèle de financement devra garantir que chaque commune dispose d'une offre locale ou régionale adéquate.

Les maisons des jeunes seront incitées à offrir davantage d'activités d'ateliers pratiques, des « Makerspaces », des ateliers artistiques et des structures participatives telles que le conseil communal des jeunes. En tant qu'acteurs clé de l'éducation non-formelle, ils contribueront à transmettre aux jeunes les compétences du 21^e siècle.

Les maisons des jeunes serviront également de centres d'information et d'orientation par rapport aux offres régionales et nationales qui existent dans les domaines de la Jeunesse et de l'Aide à l'Enfance et à la Jeunesse. La mise en réseau des acteurs de ce domaine sera optimisée.

Service National de la Jeunesse

Un centre pédagogique « Vivre les langues », dédié à l'éveil des enfants et des jeunes, à la richesse des langues et des cultures à travers des activités ludiques, sera mis en place.

Échanges culturels

Des programmes tels qu'Erasmus+ permettent aux jeunes Européens de bénéficier d'un soutien académique et professionnel. Le programme européen ALMA (Aim, Learn, Master, Achieve) de la Commission européenne permet aux jeunes sans emploi d'acquérir une expérience de deux à six mois dans un autre pays de l'Union

européenne. Ce genre de projets sera soutenu, afin de permettre d'élargir les échanges culturels et d'assurer la réussite des générations futures.

Aide à l'Enfance et à la Famille

Âge de responsabilité pénale

L'âge de la responsabilité pénale d'un mineur sera fixé à 13 ans dans le cadre de l'introduction d'un droit pénal pour mineurs et d'une réforme en profondeur de la protection de la jeunesse. Le texte du projet de loi sera finalisé en tenant compte des observations du Conseil d'État. Dans la suite de cette réforme, les rôles et les missions des prestataires étatiques de l'AEF, notamment le Centre socio-éducatif de l'Etat et l'Institut étatique d'aide à l'enfance et à la Jeunesse, seront adaptés, voire rapprochés.

Offre ambulatoire

Dans une logique de déjudiciarisation et de réduction du nombre d'enfants placés en dehors de leur milieu familial, l'offre ambulatoire de l'aide à l'enfance sera étendue et renforcée. Dorénavant, des prises en charge plus intensives seront possibles.

Rapprochement entre le secteur AEF et les acteurs scolaires

La collaboration entre les différents acteurs scolaires et l'Office national de l'enfance (ONE) sera améliorée afin de les sensibiliser sur le rôle de l'ONE et de garantir une meilleure prise en charge des enfants et de leur famille.

Services pour jeunes souffrant de troubles psychiques

Pour améliorer la prise en charge des jeunes qui souffrent de troubles psychiques, l'extension de l'offre dans le domaine de l'Aide à l'Enfance sera élargie, notamment à travers des conventions de coopérations avec des services de psychiatrie infanto-juvénile.

Une offre de scolarisation pour les jeunes présentant des troubles de comportement sera mise en place par analogie aux centres socio-thérapeutiques de l'enseignement fondamental.

Familles d'accueil

Les efforts visant à accorder un statut spécifique aux familles d'accueil, initiés dans le cadre de la réforme de la protection de la jeunesse, seront poursuivis.

Forums parentaux

Les forums parentaux seront davantage développés et leur régionalisation sera poursuivie afin de permettre aux familles d'accéder aux services à proximité de leur domicile.

Droits de l'Enfant

Le plan national sur les droits de l'enfant

Les soixante-quatre actions du plan d'action national sur les droits de l'enfant seront évaluées. Une adaptation de cette stratégie nationale aura lieu après le prochain examen du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies en 2026.

Médiation scolaire

Le Service de Médiation Scolaire (SMS)

Afin de répondre à la demande croissante et à la complexité des dossiers, le service de médiation scolaire sera étendu.

Participation des enfants et des adolescents

Les comités d'élèves et la Conférence nationale des élèves du Luxembourg (CNEL)

Les comités d'élèves et la CNEL seront soutenus davantage dans l'apprentissage des processus démocratiques au sein du lycée. Le Gouvernement leur donnera l'opportunité et les moyens afin de vivre la participation.

Promouvoir la participation des jeunes au niveau communal

Le Gouvernement encouragera des projets de participation des jeunes à la fois au niveau de l'éducation formelle et non formelle et au niveau des communes afin d'assurer une intégration efficace des enfants dans les processus décisionnels dès leur plus jeune âge.

Participation des parents

Représentation nationale des parents

La base légale de la représentation nationale des parents sera adaptée afin de faciliter la communication avec les parents au niveau local et de permettre un meilleur fonctionnement.

Cadres légaux pour différentes offres de scolarisation

Cadre légal pour la gestion administrative des classes étatiques

L'affectation administrative et hiérarchique du personnel des classes étatiques à objectifs spécialisés au Luxembourg sera clarifiée. Ces classes étatiques existent dans différents domaines, notamment au sein de l'aide à l'enfance et à la famille, de l'inclusion et de l'intégration.

Cadre légal pour les écoles privées et l'enseignement à domicile

La loi concernant les relations entre l'État et l'enseignement privé sera adaptée. Pour l'enseignement secondaire, une base légale sera créée pour régler l'enseignement à domicile.

Formation des adultes

Université populaire

Une priorité de la formation des adultes consistera dans le développement des offres en culture générale dans le cadre de l'université populaire. Cette offre sera élargie en étroite collaboration avec les partenaires de la formation des adultes. Une base légale plus large sera créée pour ces offres. Ceci vaut également pour l'enseignement carcéral, dispensé par la formation des adultes.

Infrastructures

La création et l'extension d'infrastructures pour le secteur scolaire ainsi que pour le secteur de l'aide à l'enfance et à la famille constitueront une priorité du Gouvernement afin de répondre à l'augmentation de la population scolaire et aux besoins du secteur de l'aide à l'enfance et de la famille (définis par l'ONE).

Des projets de moindre envergure seront réalisés sur des terrains constructibles et non problématiques, réalisables dans des délais plus restreints. Dans ce contexte, des collaborations avec des communes qui seraient prêtes à mettre à la disposition

de l'Etat des terrains adaptés seront envisagées. Afin d'accélérer les travaux en question, un renforcement des équipes en charge sera envisagé ainsi qu'une plus large autonomie du ministère ayant l'éducation dans ses attributions dans la gestion de projets de moindre envergure, comme des travaux d'entretien, de transformations ou de rénovations.

Enseignement supérieur et recherche

Le Gouvernement poursuivra l'ambition de soutenir le développement économique, social et écologique de notre société par un engagement fort et conséquent dans l'enseignement supérieur et la recherche. Une recherche publique reconnue au niveau international contribue non seulement au progrès scientifique en général, mais aidera également notre pays à se préparer aux nombreux défis à venir. Les divers acteurs de la recherche publique s'engageront de manière ciblée dans des secteurs soutenant les changements technologiques, économiques et sociétaux. Un enseignement supérieur de haute qualité équipera les jeunes de compétences nécessaires pour trouver leur place dans le monde de demain de même qu'il jouera un rôle important pour attirer des jeunes talents vers le Luxembourg.

Développement de l'Université du Luxembourg

Le Gouvernement développera, en concertation avec l'Université du Luxembourg, un concept pour la création de « schools » à l'intérieur de l'Université du Luxembourg. Une éventuelle adaptation de la loi sur l'Université du Luxembourg permettra l'intégration des formations dans les domaines de l'éducation et de la médecine et des soins, dans une « educational school » et une « medical school ».

En vue de promouvoir l'assurance-qualité, le système d'accréditation sera étendu aux programmes de Bachelor et Master offerts par l'Université du Luxembourg.

L'Université du Luxembourg sera encouragée à établir de nouveaux centres interdisciplinaires dans les domaines du développement durable et du droit européen.

Développement des infrastructures

Le campus de Belval sera développé afin de répondre aux besoins en infrastructures de l'Université du Luxembourg ainsi que des différents centres de recherche publics. Au Kirchberg, un campus moderne sera aménagé pour accueillir la Faculté de Droit, d'Économie et de Finance et le nouveau centre interdisciplinaire en droit européen de l'Université, qui restent à Luxembourg-Ville.

Les infrastructures de recherche nécessaires pour le développement des domaines prioritaires de recherche seront mises en place.

Les transports publics entre les différents campus seront améliorés, notamment en direction de Belval. Des logements étudiants seront développés à Belval et dans la ville de Luxembourg afin de créer des logements abordables.

Formation continue universitaire

Le « Luxembourg University Competence Center » sera développé afin de répondre aux besoins croissants en matière de formation continue universitaire.

L'opportunité d'un cadre légal pour les « micro credentials » sera étudiée.

Formation professionnelle supérieure

En vue de revaloriser la formation professionnelle en général et de répondre aux besoins des entreprises, le Gouvernement créera, en concertation avec les chambres professionnelles, la base légale pour une formation professionnelle supérieure.

Création d'une Agence de transfert pour les *start-ups* et les *spin-offs*

Une agence de transfert sera créée pour les développements et les brevets issus des recherches de l'Université du Luxembourg et des centres de recherche publics.

La possibilité d'une participation de l'Université du Luxembourg au capital de *start-ups* sera analysée.

Développement de la plateforme nationale d'échange de données

Au 21^e siècle, les données sont une ressource qui peut être exploitée de multiples façons. La plateforme d'échange de données (PNED) continuera à être développée afin de promouvoir une exploitation scientifique des données conformément aux directives nationales et internationales en matière de protection des données.

Développement de la formation médicale à l'Université du Luxembourg

La formation des médecins à l'Université du Luxembourg sera progressivement développée. Après l'évaluation de la formation de Bachelor en médecine, l'Université préparera la mise en place d'un programme de Master correspondant en étroite collaboration avec le secteur de la santé. D'autres spécialisations dans le domaine de la médecine, comme la psychiatrie et la pédiatrie seront développées en concertation avec le secteur de la santé.

Une recherche au profit de la société luxembourgeoise

La stratégie nationale de recherche et d'innovation sera régulièrement adaptée. Les quatre grands domaines qui y sont mentionnés seront développés, à savoir :

- la transformation des services de l'industrie ;
- la médecine personnalisée ;
- l'éducation du 21^e siècle ;
- la transition énergétique.

Le cadre légal du fonds national de la recherche sera revu en vue de mieux répondre aux besoins des institutions de recherche et de les soutenir dans leurs efforts de mise en œuvre de la stratégie nationale de la recherche et de l'innovation.

Un accent sera également mis sur le domaine de l'intelligence artificielle.

Adaptation régulière des bourses d'études

Un dialogue régulier sera instauré avec les associations d'étudiants afin d'être à l'écoute des besoins en matière d'adaptation. Sur base de ces échanges, le Gouvernement analysera une révision de la législation et adaptera régulièrement les bourses étudiantes.

L'impact de la législation sur les stages en entreprise sera également analysé conjointement avec les associations étudiantes.

Création de liens plus étroits entre les acteurs de l'innovation

Des liens plus étroits seront créés entre les acteurs de l'innovation, notamment Luxinnovation, le Fonds national de la recherche, les incubateurs et l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg.

Agriculture et viticulture

Le secteur agricole remplit un rôle essentiel pour la société entière, non seulement au niveau de la sécurité alimentaire et de l'économie mais aussi au niveau de l'entretien du paysage et du développement rural.

En travaillant étroitement avec la nature, les exploitations agricoles sont un acteur clé pour le développement durable du pays et la gestion des ressources naturelles.

Face aux multiples enjeux pour le secteur agricole dans les années à venir, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires afin de soutenir et mieux accompagner les différents acteurs du secteur. Le Gouvernement s'engagera en faveur d'un système alimentaire durable, intelligent, moderne, résilient, diversifié, qui englobe toute la chaîne alimentaire et qui améliore la souveraineté alimentaire.

Pour ce faire, le Gouvernement priorisera l'implication proactive des acteurs concernés dans l'élaboration des différentes mesures phares et la pérennisation des exploitations agricoles, entre autres, à travers : un soutien renforcé aux jeunes agriculteurs; la diversification agricole, tant sur l'orientation de la production que les méthodes; la modernisation et la promotion de nouvelles technologies; la promotion de critères de durabilité et l'implication conséquente et proactive dans les efforts visant à atteindre les objectifs climatiques.

Renforcement du dialogue avec les acteurs du terrain

Le Gouvernement renforcera le dialogue avec tous les acteurs concernés du secteur en organisant régulièrement des tables rondes de l'agriculture et de l'eau (« Landwirtschafts- und Wassertisch »), afin de traiter les défis et problèmes auxquels le secteur est confronté et d'impliquer les représentants du secteur de manière ciblée, aussi bien lors de l'évaluation intermédiaire de la loi agraire après deux ans ainsi que dans les travaux d'élaboration du prochain Plan stratégique national (PSN) pour la politique agricole commune (PAC), et l'élaboration d'une stratégie nationale de l'eau dans l'agriculture.

Dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du prochain PSN, des réflexions sur l'entreprise agricole et alimentaire durable du futur « Betrib 2030 » et la politique agricole et alimentaire de demain seront menées en concertation avec les acteurs du secteur concerné. En outre, seront abordés des sujets tels que la forme juridique et le statut des exploitations agricoles en tenant compte de tous les aspects pertinents du droit civil, social, commercial et fiscal.

Reprise d'entreprise

Dans les limites du cadre réglementaire européen, le Gouvernement garantira un support et un accompagnement optimal pour les jeunes professionnels du secteur

et leur offrira des possibilités de formation initiale et continue de qualité. De même, le Gouvernement élargira l'offre en matière de conseil individuel et d'accompagnement lors de la création ou reprise d'une exploitation agricole.

Simplification administrative

Dans un souci de minimiser la charge administrative des professionnels du secteur, le Gouvernement mènera une analyse approfondie de toutes les procédures administratives en relation avec l'agriculture et entamera leur simplification. Dans ce contexte, un « guichet unique » sera créé pour traiter l'intégralité des demandes de manière numérique et en ligne. Le principe du « once-only » sera introduit afin que les administrés n'aient à transmettre leurs données qu'une seule fois. Les différentes administrations publiques pourront échanger les informations pertinentes entre elles, et ce dans le respect de la protection des données.

Le Gouvernement entend faciliter la réalisation de constructions en relation avec des activités agricoles en zone verte. À cette fin, une nouvelle définition des activités en relation avec une exploitation agricole qui peuvent être autorisées en zone verte, sera introduite. Les procédures d'autorisation y relatives seront simplifiées. Le Gouvernement simplifiera également les procédures d'autorisation pour la construction de serres, de citernes et de bassins de stockage d'eau à des fins d'irrigation.

Enfin, le Gouvernement simplifiera également les procédures administratives lors de l'embauche de travailleurs saisonniers et occasionnels et en particulier dans le domaine des cultures spéciales et de la viticulture. Il révisera les sanctions en cas de non-respect de celles-ci en adaptant la législation y relative. Le Gouvernement prévoira également la possibilité d'embaucher des travailleurs saisonniers issus de certains États tiers.

Formation et conseil

Le Gouvernement mettra suffisamment de moyens financiers à la disposition du Lycée technique agricole pour qu'il puisse adapter continuellement la formation des élèves aux connaissances les plus récentes, de sorte à moderniser et élargir en permanence les programmes d'apprentissage.

Les offres en formation continue et en conseil seront évaluées et, le cas échéant, élargies et améliorées afin de donner aux professionnels expérimentés la possibilité de rester constamment à la pointe des connaissances et du progrès technologique.

Dans ce cadre, le Gouvernement élaborera un nouveau concept visant à créer des synergies et optimiser la collaboration entre les différents acteurs concernés- privés et publics- qui représentera un point de contact central pour l'agriculture. Dans une première phase, il créera un point de contact pour traiter des questions d'innovation

et analysera la possibilité de doter l'Institut viti-vinicole d'une mission de centre de compétence pour la viticulture, l'horticulture et le secteur fruitier.

Information et sensibilisation

Le Gouvernement poursuivra et intensifiera ses efforts de promotion de la production alimentaire nationale. L'organisation de campagnes de sensibilisation et d'information ciblées, et le soutien d'initiatives telles que « Fro de Bauer », « Dag um Bauerenhaff » ou encore « École du goût » serviront à retisser le lien entre consommateurs et producteurs. Le Gouvernement dotera la Foire Agricole d'Ettelbruck - le plus grand événement dans le domaine de l'agriculture du pays - de moyens financiers nécessaires.

En outre, le Gouvernement promouvra l'éducation alimentaire et la sensibilisation des enfants dès le plus bas âge aux produits locaux, biologiques, saisonniers et de qualité. Ainsi, la visite de fermes pédagogiques et la collaboration avec celles-ci feront partie intégrante de l'enseignement fondamental.

Après la tenue de l'exposition nationale *Luxembourg Urban Garden* (LUGA) en 2025, un événement qui unira la production primaire et l'alimentation, la culture, le social et la nature, la vie urbaine et la construction durable, le Gouvernement procédera à son évaluation et examinera la possibilité et la pertinence de reprendre également à l'avenir, et au-delà de l'année 2025, certains sujets de la LUGA 2025.

Durabilité et résilience

L'agriculture durable se caractérise par un équilibre stable entre les aspects sociaux, économiques et environnementaux. L'agriculture joue un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité. D'une part, il s'agit d'atteindre les objectifs de réduction des émissions, d'autre part, de mettre en œuvre une gestion durable des surfaces qui contribue à la préservation de la biodiversité ainsi qu'au stockage organique du carbone.

Le Gouvernement impliquera davantage les agriculteurs, les viticulteurs et les horticulteurs dans l'élaboration des objectifs nationaux en matière de climat, d'environnement et de protection de l'eau. Ces objectifs seront définis selon des critères clairs et scientifiques.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux, un monitoring performant des exploitations agricoles est indispensable. À cette fin, le Gouvernement analysera l'élaboration d'un concept d'une comptabilisation écologique.

Le Gouvernement effectuera une analyse détaillée du système actuel et en assurera la praticabilité afin d'inciter les professionnels à s'impliquer dans la lutte contre le changement climatique de manière proactive. Le Gouvernement

continuera à développer les programmes climatiques et environnementaux existants en prévoyant des subventions appropriées. Les restrictions de production continueront à être compensées équitablement. Le Gouvernement analysera comment les services écosystémiques de l'agriculture pourront être rémunérés.

Le cadre réglementaire pour l'amélioration de la qualité de l'eau sera adapté en collaboration avec les acteurs du terrain. En plus, l'extension de la capacité de stockage du lisier bénéficiera d'un soutien supplémentaire. Dans ce cadre, le Gouvernement promouvra une utilisation durable des produits phytosanitaires afin de garantir la préservation de la biodiversité et la protection de nos eaux de surface ainsi que de nos sources. La formation initiale et continue dans le cadre de la réduction des produits phytosanitaires sera développée et la sensibilisation à ce sujet sera renforcée.

Compte tenu des effets de plus en plus perceptibles du réchauffement climatique, le Gouvernement promouvra des cultures adaptées à l'évolution des conditions climatiques et plus résistantes à la sécheresse tout en réduisant le risque de perte de rendement et de qualité. En outre, le Gouvernement favorisera davantage la rotation de différentes espèces végétales au lieu de monocultures.

Dans le but de renforcer la résilience de l'agriculture face aux effets du changement climatique, le Gouvernement promouvra l'agroforesterie à travers des aides supplémentaires. Les projets existants seront accompagnés et analysés et l'agriculture régénérative sera soutenue.

Le Gouvernement analysera l'exemption d'impôts sur les mesures agro-environnementales et climatiques.

Le Gouvernement veillera à ce que, lors de la négociation de nouveaux accords commerciaux, les normes de production européennes s'appliquent à la production alimentaire.

Enfin, le Gouvernement s'engagera en faveur de l'élimination progressive du glyphosate au niveau européen et soutiendra parallèlement l'abandon volontaire de celui-ci par le biais de subventions.

Protection des sols

Au vu de l'importance de la préservation des sols agricoles actuels, le Gouvernement lancera, en complément des initiatives européennes et mondiales (FAO) sur la souveraineté alimentaire, une initiative législative visant à garantir le potentiel de production agricole du pays et à entretenir la qualité des sols. Cette initiative législative définira des critères de détermination de terrains à haute valeur agronomique à réserver prioritairement pour l'agriculture.

Dans le but de mettre un terme à l'érosion des sols, élément clé de la protection climatique et de la prévention des catastrophes, le Gouvernement créera un cadre légal adéquat pour la protection des sols.

Remembrement rural

Le Gouvernement mènera à terme la refonte de la loi du 25 mai 1964 sur le remembrement des biens ruraux. En concertation avec les acteurs concernés, le Gouvernement modernisera le cadre légal existant afin d'améliorer la productivité de l'agriculture, de l'aquaculture, de la sylviculture et de la viticulture avec un accent sur l'utilisation durable des sols.

Production locale et gaspillage alimentaire

L'agriculture luxembourgeoise apporte de produits locaux de qualité supérieure qui sont généralement aussi plus respectueux de l'environnement en raison des distances de transport plus courtes. Le Gouvernement s'engage à ce que les produits locaux, saisonniers et régionaux soient davantage utilisés, notamment dans les écoles, les maisons relais, les crèches, les hôpitaux et les maisons de retraite et de soins. La législation en la matière sera amendée si, après analyse, cela s'avère nécessaire.

En outre, le Gouvernement soutiendra la commercialisation des produits des producteurs locaux et continuera à promouvoir et à développer les initiatives et les structures dans ce domaine. Le Gouvernement évaluera le système national de qualité et de certification des produits agricoles mis en place au cours de la dernière législature et l'adaptera si nécessaire.

Le Gouvernement renforcera ses efforts dans le domaine de la lutte contre le gaspillage alimentaire en organisant des campagnes de sensibilisation et d'information régulières afin de renforcer la prise de conscience des citoyens.

Les différentes initiatives et projets, tels que les réfrigérateurs « Antigaspi » seront également promus. La collaboration avec tous les acteurs de la chaîne de production et de valorisation sera approfondie afin de réduire au minimum le gaspillage alimentaire.

Le Gouvernement analysera également la pertinence de légiférer en vue de l'interdiction de la destruction de denrées alimentaires invendues, entre autres, par les entreprises, les supermarchés et les restaurants collectifs.

Dans les restaurants collectifs en particulier, le Gouvernement veillera à ce que le gaspillage alimentaire soit réduit au strict minimum. À l'avenir, le repas de midi sera facturé aux parents d'élèves de l'enseignement fondamental si l'inscription de leurs enfants à la cantine n'est pas annulée.

Numérisation, innovation et recherche

Le Gouvernement mobilisera le plein potentiel de la numérisation dans le secteur agricole et élaborera une stratégie de numérisation de l'agriculture. Des bases de données agricoles communes seront créées et mises à disposition des agriculteurs. À travers des mesures concrètes et des subventions publiques, l'agriculture de précision (*precision farming*) sera promue et mise en pratique. Le Gouvernement renforcera également de manière ciblée la recherche dans les domaines de la numérisation, des productions alternatives et de l'agro-énergie et soutiendra les projets innovants, entre autres, dans le cadre du Partenariat européen d'innovation (PEI), afin de développer des solutions innovatrices pour relever les défis auxquels l'agriculture fait face.

Diversification

Le Luxembourg étant un pays de pâturages et de prairies, la production laitière et le secteur de la viande restent dominants dans l'agriculture nationale. Les secteurs comme la culture maraîchère, la fruiticulture ou l'aviculture, ayant un rôle moins prépondérant, le Gouvernement poursuivra résolument la diversification agricole afin de renforcer la résilience des exploitations agricoles, notamment dans les domaines susmentionnés. Compte tenu du besoin élevé en eau pour la production maraîchère et fruiticulture, le Gouvernement introduira également des subventions pour la construction de citernes et bassins de stockage d'eau à des fins d'irrigation. Par ailleurs, le Gouvernement encouragera également davantage les produits de niche, comme le chanvre, le quinoa, le soja ou le plant de pommes de terre, ainsi que le développement de nouveaux produits dans le secteur non alimentaire. Le passage à des productions alternatives n'ayant progressé que lentement au cours des dernières années, le Gouvernement en analysera les raisons, adaptera les conditions-cadres et créera, le cas échéant, des incitations financières supplémentaires.

Le Gouvernement soutiendra au maximum les chaînes de valeur complètes avec des possibilités de transformation alimentaire optimales au Luxembourg. Dans de nombreux secteurs tels que l'aviculture ou la culture maraîchère, les chaînes de valeur font défaut à l'heure actuelle. De plus, le Gouvernement s'engage à assurer la pérennité des capacités d'abattage et de transformation nationales.

Le Gouvernement apportera son soutien à des projets novateurs dans des domaines tels que l'agriculture urbaine, l'agriculture verticale, et l'agriculture solidaire, entre autres.

Agriculture biologique

Le Gouvernement soutiendra systématiquement l'agriculture biologique, aussi bien dans un esprit de diversification agricole que de protection de la nature, de l'eau, de la biodiversité ainsi que dans une optique d'une gestion durable des ressources naturelles.

Le Gouvernement analysera la situation actuelle du secteur ensemble avec les différents acteurs concernés et formulera des objectifs ambitieux et réalistes afin de mobiliser les moyens pour les atteindre. Il introduira, le cas échéant, des mesures supplémentaires afin de soutenir davantage l'agriculture biologique. Le Gouvernement veillera à ce que les agriculteurs qui souhaitent se convertir à l'agriculture biologique bénéficient d'un accompagnement et conseil optimal. Dans ce cadre, la conversion partielle des exploitations à l'agriculture biologique sera également soutenue.

Le Gouvernement soumettra le plan d'action PAN-Bio 2025 à une évaluation fondamentale dans le but de garantir sa praticabilité, tant au niveau de la production que de la commercialisation, en vue de l'élaboration d'un nouveau PAN-Bio. Le cas échéant, le Gouvernement procédera à une refonte complète.

Agroénergie

Le Gouvernement soutiendra davantage la production d'énergie par les activités agricoles. Sachant que les installations de biogaz peuvent apporter une contribution importante à l'économie circulaire, le Gouvernement continuera à soutenir la production d'énergie au moyen d'installations de biogaz décentralisées sur base de valorisation énergétique de lisier, fumier, restes alimentaires et d'autres déchets organiques par le biais d'un tarif de rachat attractif et des aides à l'investissement pour les installations individuelles. Néanmoins, afin de garantir une gestion durable, le Gouvernement veillera à ce que la valorisation énergétique de cultures plantées à cet effet sera limitée à un strict minimum.

En ce qui concerne la production d'énergie à partir d'installations photovoltaïques sur des terres agricoles, le Gouvernement souligne que ces installations doivent se faire prioritairement sur les bâtiments et les surfaces imperméabilisées, tandis que les sols à haute valeur agronomique devraient être exclus de telles installations. Ainsi, le Gouvernement procédera à une évaluation de la mise en œuvre de l'appel d'offre portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations agri-photovoltaïques avant de développer les capacités y relatives.

Bien-être animal

Le bien-être animal et la protection des animaux constituent une priorité pour le Gouvernement, aussi bien en ce qui concerne les animaux domestiques que les

animaux productifs et les animaux sauvages. Le Gouvernement veillera à l'application exacte de la loi sur la protection des animaux, renforcera les contrôles et mettra à disposition les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la loi.

Toute violation de la loi sera poursuivie de manière conséquente. Les sanctions actuelles seront analysées et, le cas échéant, adaptées. Dans ce cadre, les effectifs du contrôle de la protection des animaux seront augmentés et une formation continue des collaborateurs sera assurée.

Le Gouvernement créera un point de contact neutre pour les questions en relation avec la protection des animaux où les citoyens auront la possibilité de signaler des infractions à la loi sur la protection des animaux à des collaborateurs formés.

Dans le but de renforcer la protection des faons en saison de fauchage, le Gouvernement continuera à soutenir les projets pilotes actuels et les étendra sur l'ensemble du territoire.

Le Gouvernement soutiendra également la construction de nouvelles structures pour les asyles d'animaux.

Au niveau européen, le Gouvernement s'engagera en faveur d'une interdiction des fermes à fourrure, d'une réglementation plus stricte en matière de transport des animaux et d'une interdiction d'exportation des animaux vivants vers des abattoirs non européens.

Enfin, le Gouvernement s'engagera à ce que les essais sur les animaux dans l'Union européenne soient obligatoirement en ligne avec le principe éthique des « 3R » (*Replace, Reduce, Refine*). Les essais sur les animaux doivent être limités à un strict minimum et remplacés par d'autres méthodes. Les essais animaux doivent être autorisés seulement dans les cas où ils s'avèrent inévitables et doivent se dérouler dans des conditions strictes avec au minimum une réduction du nombre d'essais et des contraintes auxquelles les animaux sont soumis.

Chambre d'agriculture

Le Gouvernement se concertera avec les acteurs du secteur agricole afin d'évaluer le fonctionnement et les missions de la Chambre d'agriculture et, le cas échéant, de les adapter afin que la Chambre puisse mieux répondre aux besoins du secteur, et notamment aux besoins des jeunes agriculteurs, offrir une plateforme d'échanges à ses membres et enfin tenir compte des dernières évolutions dans le secteur.

Promotion du développement durable des régions rurales

Pendant la période de programmation de la politique agricole commune 2023-2027, il est prévu de soutenir davantage les activités des *Groupes d'Action locale (GAL) LEADER* réalisées dans un esprit de collaboration et d'innovation dans les régions rurales. Les missions des bureaux LEADER seront diversifiées pour en faire des cellules régionales de développement rural et d'acquisition de compétence des acteurs locaux et régionaux dans le cadre du réseau national de la politique agricole commune. Ainsi, il est envisagé de renforcer leur collaboration avec le développement villageois par l'engagement d'animateurs villageois au sein des bureaux LEADER et d'améliorer la coopération entre communes rurales et urbaines notamment dans le cadre de la politique alimentaire. Ceci en complément des synergies avec les matières de l'agriculture en général, de la recherche et de l'innovation seront développées.

Viticulture

La viticulture joue un rôle non seulement incontestable sur le plan économique, environnemental, touristique, socioculturel et patrimonial mais a un rôle tout aussi important au niveau régional sur le marché de l'emploi. Le secteur viticole mérite dès lors une attention particulière de la part du Gouvernement qui s'engage à le soutenir et à sauvegarder son attractivité. Il sera veillé à maintenir toutes les surfaces viticoles en production et d'un seul tenant, afin d'assurer l'avenir de la région viticole.

Des « assises de la viticulture » seront organisées de façon régulière afin de promouvoir le dialogue et de garantir un échange étroit avec tous les représentants du secteur.

Pour relancer la vente de vins et crémants du Luxembourg et afin de garantir la survie du secteur, le Gouvernement demandera l'élaboration d'une stratégie de marketing nationale et cohérente. Elle s'inscrira pleinement dans une stratégie de promotion du Luxembourg comme une destination où séjour et bien vivre vont de pair. Des actions coordonnées avec et dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration seront entreprises. Le Gouvernement soutiendra de manière conséquente la commercialisation nationale et internationale des vins et crémants luxembourgeois.

Le Gouvernement lancera, en étroite collaboration avec tous les représentants du secteur, des actions ciblées pour promouvoir l'œnotourisme et en fera un élément central du tourisme durable. Un Lounge à vins combiné à un point de vente de produits régionaux sera mis en place dans la capitale. Le « Wäinhaus » à Ehnen deviendra la porte d'entrée touristique central pour la région de la Moselle. Le Gouvernement envisage la création d'une « Maison du vin et des produits régionaux » comme enseigne à Bruxelles.

Le Gouvernement reconnaît les efforts des viticulteurs en matière de la durabilité et de la protection de la nature et du climat. Il prendra les mesures nécessaires pour adapter la production viticole aux effets du changement climatique. A cette fin, il aidera les viticulteurs en leur fournissant des conseils et des aides financières. La recherche au niveau de la culture de cépages interspécifiques (« Piwi ») sera renforcée. Le Gouvernement soutiendra davantage le désherbage mécanique et encouragera les viticulteurs à élaborer une charte de la durabilité.

Le Gouvernement appuiera le développement de la viticulture biologique.

Les reprises et transmissions d'exploitations viticoles seront mieux accompagnées. Les jeunes viticulteurs qui souhaitent reprendre une exploitation bénéficieront de conseils plus complets et personnalisés.

Le Gouvernement adaptera la loi sur la protection de la nature de sorte à permettre l'établissement en zone verte des exploitations viticoles intégrales comprenant des lieux de production et de stockage ainsi que des salles de dégustation et de vente. Le régime des autorisations de débit de boissons sera adapté au cadre viti-vinicole.

Le Gouvernement fera en sorte que la viticulture à la fois biologique et conventionnelle restera acquise et possible dans des zones de protection.

La disponibilité de l'eau aux fins d'irrigation est un élément particulier pour le secteur viticole, tout comme pour le secteur de l'horticulture, et fera l'objet d'une analyse spécifique. La question de bassins de stockage y sera examinée.

La « loi agraire » sera soumise à une évaluation et sera révisée en cas de besoin. Les spécificités de la viticulture y seront respectées. Les règlements grand-ducaux d'exécution de la loi seront régulièrement adaptés, notamment, au niveau de la liste des machines et des biens meubles subsidiables.

La disponibilité de main-d'œuvre saisonnière et / ou occasionnelle est cruciale pour les secteurs de la viticulture et de l'horticulture. La législation permettra son emploi pour des périodes restreintes avec une large simplification administrative.

Économie

L'économie est au service du bien commun. La politique économique du Gouvernement se fondera sur l'économie socio-libérale de marché durable, sur un équilibre entre efficacité et solidarité. Une économie forte et résiliente crée la base de notre prospérité. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement promouvra une croissance intelligente, durable et inclusive. Cette croissance sera garante d'un État social fort, d'infrastructures performantes et d'une qualité de vie élevée de nos citoyennes et citoyens. Le Gouvernement soutiendra un modèle économique qui est à la fois social, en créant des emplois qualitatifs, et soutenable du point de vue climatique et environnemental.

En étroite collaboration avec les acteurs économiques, le Gouvernement posera les jalons pour une économie circulaire et décarbonée qui préserve les ressources naturelles. Les cadres réglementaire et d'accompagnement nécessaires seront élaborés afin d'assurer que l'économie réussisse à gérer la double transition digitale et durable et renforcer ainsi sa résilience et sa capacité d'innovation et d'excellence.

Le rôle que l'entrepreneuriat et l'esprit d'entreprise jouent dans l'économie luxembourgeoise est fondamental. Le Gouvernement veillera à ce que le Luxembourg dispose d'un environnement favorable à l'entrepreneuriat ainsi que dynamique et propice à l'esprit d'entreprise.

Productivité et compétitivité sont étroitement liées au succès de notre pays. Le Gouvernement veillera au maintien d'une compétitivité élevée et à une optimisation de la productivité, notamment à travers les avantages de la digitalisation. La conservation de la notation « triple A » est essentielle pour la compétitivité de notre économie. De même, le Gouvernement veillera à réduire les charges administratives pour les entreprises.

Le secteur financier continuera à constituer un secteur fondamental de notre pays. Toutefois, les efforts de diversification de notre économie seront renforcés tout en privilégiant la double transition digitale et environnementale. Le Gouvernement mettra en place une politique d'implantation d'entreprises cohérente et transparente, tenant compte du contexte luxembourgeois et de l'impact sur l'environnement et des ressources naturelles. Dans ce contexte, le Gouvernement s'assurera que les procédures administratives soient rapides et efficaces.

PIB et PIBien-être

Le Gouvernement envisagera une méthodologie plus performante pour le calcul du PIBien-être de manière à appréhender le développement économique du pays davantage à travers les indicateurs faisant partie du PIBien-être. Le Gouvernement intégrera le PIBien-être dans le débat politique et participera activement aux travaux engagés au niveau international en matière des indicateurs de bien-être.

Une politique d'implantation d'entreprises durable, cohérente et transparente

Le Gouvernement adaptera le concept de *Comptabiliteitscheck* (*CoCheck*) en poursuivant un double objectif permettant d'accélérer les procédures : le respect des critères de qualité nationaux d'un côté, et un certain niveau de sécurité de planification pour les investisseurs de l'autre côté. Afin d'atteindre au mieux ces deux objectifs, le Gouvernement mettra en œuvre le *CoCheck* comme une plateforme de rencontres et d'échanges entre les parties impliquées.

Semestre européen

Le Gouvernement veillera à une implication forte des partenaires sociaux dans le cadre du dialogue social national et engagera régulièrement des échanges entre les membres du Gouvernement en charge du semestre européen et les partenaires sociaux afin de permettre un suivi périodique.

Diversification et décentralisation économique

Le Gouvernement stimulera davantage la diversification économique de notre pays afin de créer, voire de renforcer, des écosystèmes intégraux dans les secteurs prioritaires, à savoir la logistique, les technologies de santé, le cleantech, l'espace et l'économie des données y compris le domaine de l'intelligence artificielle.

Le Gouvernement mettra en place une gouvernance clarifiant le support politique nécessaire pour la réalisation de projets stratégiques nationaux de diversification économique.

De même, le Gouvernement soutiendra une décentralisation économique selon les principes de l'aménagement du territoire favorisant ainsi la création d'emplois locaux. La construction d'espaces de *co-working* proches des frontières sera encouragée.

Vision stratégique à long terme

Le Gouvernement révisera la vision stratégique à long terme. Dans ce contexte, il veillera à une participation plus active des acteurs économiques ainsi qu'à un renforcement de la coopération avec le STATEC et l'Université du Luxembourg.

Simplification administrative à travers le « *Net zero industry act* »

La proposition de règlement de l'Union européenne pour une industrie « zéro net » (*Net zero industry act*) prévoit des délais d'octroi des autorisations pour l'implantation de certaines industries de 18 mois, voire de seulement douze mois afin de favoriser le redéploiement de certains secteurs industriels clés. Au niveau national, le Gouvernement mettra en place une plateforme de concertation efficace, afin de pouvoir respecter ces délais ambitieux et chargera la Cellule de facilitation urbanisme et environnement du suivi et de la mise en œuvre du règlement prémentionné.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans le cadre des autorisations d'établissement

En vertu de ses missions de contrôle d'accès à différentes professions sensibles suivant les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le service des autorisations d'établissement participera aux travaux du comité interministériel de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Modernisation du droit d'accès à certaines professions

Le Gouvernement continuera à suivre le projet de loi n°7932 sur l'exercice des professions libérales des secteurs de la construction et de l'aménagement du territoire. La loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable sera alignée avec la loi relative au droit d'établissement récemment modifiée.

Conditions-cadre pour le développement économique

Talent attraction

Le Gouvernement instituera un Haut Comité à l'attraction, la rétention et le développement de talents impliquant les départements ministériels concernés, ainsi que les représentants du secteur privé et présidé par le ministre ayant l'économie dans ses attributions.

Le Gouvernement s'efforcera à promouvoir le Luxembourg comme *Talent Hub* tant au niveau sectoriel que géographique. Un portail dédié à l'attraction et l'accueil de talents sera déployé.

Prix de l'énergie pour les entreprises

Le prix de l'énergie est un facteur majeur pour la compétitivité de notre industrie. Le Gouvernement soutiendra une politique industrielle de l'Union européenne qui vise à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne par rapport à la concurrence mondiale. Le Gouvernement œuvrera au niveau européen pour rétablir, dans la mesure du possible, des conditions de concurrence équitables (*level playing field*) entre les entreprises luxembourgeoises et des entreprises concurrentes établies dans d'autres États-Membres.

Au niveau national, le Gouvernement poursuivra ses efforts, en tenant compte du cadre temporaire de la Commission européenne relatif aux aides d'État, afin de combler le différentiel en matière de prix de l'énergie, en particulier avec les pays voisins.

Le Gouvernement chargera l'Institut Luxembourgeois de Régulation d'examiner les différentiels de prix avec les pays voisins et d'étudier les possibilités de réduire les frais de réseau.

Le Gouvernement renforcera ses efforts pour assurer l'accès aux énergies renouvelables à un prix stable et compétitif.

Marchés publics

Le Gouvernement analysera la loi sur les marchés publics quant à son efficacité. Dans le cadre des marchés publics, le Gouvernement privilégiera des critères sociaux, circulaires et de bas carbone et utilisera les appels d'offres publics pour promouvoir des technologies et des solutions innovantes tout en impliquant les ministères et les administrations gouvernementales et locales.

Politique adaptée en matière de recherche et d'innovation

Dans le cadre de la mise en œuvre des futures dispositions du projet de loi ayant pour objet le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, le Gouvernement renforcera le recours aux appels à projets, et notamment ceux financés conjointement avec le Fonds National de la Recherche et avec le soutien de Luxinnovation, incitant ainsi les entreprises à collaborer avec les organismes de recherche publics dans des domaines clés pour la diversification économique du pays.

Le Gouvernement soutiendra la création et le financement de *spin-off* de l'université et des organismes de recherche en mettant en place un support dédié.

Axes transversaux pour le développement économique

Stratégie d'innovation basée sur la donnée, intelligence artificielle (IA) et informatique quantique

Le Gouvernement procédera à une mise à jour de la stratégie d'innovation basée sur la donnée, effectuera une mise à jour de la stratégie IA et veillera à ce que les deux stratégies soient complémentaires.

Le Gouvernement se dotera également d'une stratégie dans le domaine de l'informatique quantique. Une réglementation cohérente face à une multiplication de régulateurs et de réglementations européennes concernant le traitement des données sera essentielle pour faciliter et simplifier les tâches aux entreprises et préserver l'attractivité du Luxembourg dans ce domaine.

Cybersécurité

Le Gouvernement est conscient de l'importance de la cybersécurité pour l'économie luxembourgeoise. Dans ce contexte, le Gouvernement lancera un programme *SME Package Cyber Security* pour accompagner les petites et moyennes entreprises (PME) dans la mise en place de mesures de sécurité informatique.

Le *Luxembourg House of Cybersecurity* récoltera les données concernant les menaces et vulnérabilités et les mettra autant que possible à disposition des *start-ups* afin de leur permettre de développer de nouveaux outils à diffuser en particulier au sein des PME. Le Gouvernement mettra en place le premier *Computer Emergency Response Team* (CERT) dédié au secteur de l'espace et renforcera les capacités de cybersécurité dans le domaine de la coopération au développement.

Stratégie *Start-up*

Le Gouvernement renforcera la promotion du Luxembourg en tant que *Start-up Nation* et conclura des accords de partenariat avec des pays présentant un intérêt. Ainsi, la feuille de route pour le développement de l'écosystème *start-up* sera mise en œuvre afin de créer l'environnement propice pour le développement de *scale-up* à forte croissance sur les marchés européens et internationaux à partir du Luxembourg.

Pour aider les *start-ups* qui opèrent dans le domaine de l'intelligence artificielle à proposer de nouveaux produits et services, les éventuels blocages réglementaires seront dénoués, tout en garantissant une protection des données stricte. Le contenu du portail data.public.lu sera développé afin de donner accès aux *start-ups* aux données dont elles ont besoin pour leur modèle d'affaires.

Le Gouvernement continuera à investir dans différentes initiatives de *venture capital* telles que le *Digital Tech Fund* et le *Luxembourg Future Fund* pour améliorer le financement des *start-ups* et des *scale-ups* au Luxembourg. Un investissement dans le fonds pour le financement des champions technologiques européens (ICTE) initié par la France, sera analysé.

Économie bas-carbone

Afin de réaliser les objectifs de décarbonisation des entreprises au Luxembourg, le Gouvernement leur mettra à disposition de nouveaux régimes d'aides et aura recours à la panoplie de nouvelles mesures que la Commission européenne a adopté dans cadre du règlement général d'exemption par catégories et des lignes directrices en matière d'environnement et d'énergie. A cet effet, le Gouvernement proposera une révision de la loi du 15 décembre 2017 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement. En outre, les dispositions issues de l'encadrement temporaire de crise et de transition (TCTF), et en particulier les mesures d'entreprises visant la décarbonisation de l'industrie, seront transposées en droit national.

Le Gouvernement étudiera le développement d'une zone d'activité spécifique dédiée au secteur de la construction durable et la valorisation des ressources de construction et élaborera un concept pour la mettre en œuvre.

Le Gouvernement continuera à mettre en œuvre la feuille de route « économie du partage ».

Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

En collaboration avec la *House of Sustainability*, le Gouvernement intensifiera le soutien aux entreprises en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Pour renforcer l'importance de la responsabilité sociétale (RSE), le Gouvernement procédera à une évaluation de la loi du 12 décembre 2016 créant les sociétés d'impact sociétal et examinera l'opportunité d'introduire la qualité de « société à mission ». Des ajustements seront apportés si nécessaire.

Politiques sectorielles

Artisanat, Commerce et Horeca

Le Gouvernement continuera à soutenir le développement et la digitalisation de l'artisanat à travers le « *Pakt Pro-Artisanat* ». En outre, les entreprises artisanales profiteront de la mise à disposition d'un nouveau « *Handwierkerhaff* » au sud du pays. Le Gouvernement poursuivra son soutien au développement et à la digitalisation du commerce de proximité à travers le « *Pakt Pro Commerce* ». De plus, il continuera à soutenir les développements de la plateforme de vente en ligne « *Letzshop* ».

Le Gouvernement adaptera les heures d'ouverture du commerce de détail en concertation avec les partenaires sociaux, et en tenant compte de la pratique actuelle d'ouverture des commerces. Le but est de répondre aux besoins tant des salariés que des commerçants.

Afin de remédier au manque de main d'œuvre qualifiée dans le secteur Horeca, le Gouvernement promouvra les métiers du secteur de l'Horeca à travers des actions de promotion ciblées et une offre de formation continue adéquate.

Le Gouvernement entend également prioriser l'accompagnement lors d'une transmission d'entreprise au Luxembourg. A cet effet, le Gouvernement intensifiera ses efforts dans le cadre de la mise en relation cédant/repreneur via la plateforme *businessstransfer.lu* du GIE Observatoire national des PME ainsi que l'accompagnement des entreprises concernées. Des programmes spécifiques en vue d'encourager la transmission d'entreprise seront mis en place, par exemple via un *SME Package* « Transmission d'entreprises » et avec le concours de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement. De même, il sera étudié si des avantages fiscaux peuvent encourager ces transmissions d'entreprises.

Les activités du « *Creative Cluster* » auprès de Luxinnovation seront étendues pour favoriser des emplois pérennes dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'Horeca et encourager ainsi l'innovation tout au long des chaînes de valeurs créatives.

Industrie 4.0 - une industrie digitale et décarbonée

Le Gouvernement reconnaît l'importance de l'industrie pour le Luxembourg et soutiendra le développement du secteur manufacturier. Le Gouvernement encouragera les efforts de décarbonisation et de digitalisation des processus de production.

Le Gouvernement soutiendra la mise en place d'un parc scientifique et technologique dédié aux activités de recherche collaborative impliquant notamment des entreprises innovantes, des *start-ups* et la recherche publique.

Le Gouvernement élaborera une stratégie « industrie du futur » qui sera mise en œuvre conjointement avec les acteurs publics et privés concernés.

Espace

Le Gouvernement continuera à supporter l'industrie satellite luxembourgeoise et le secteur spatial, tout en évaluant régulièrement les investissements effectués dans ce secteur quant à leur efficacité. Le Gouvernement mettra ainsi en place une politique d'investissement et industrielle ambitieuse. Les fonds publics seront alloués de manière ciblée pour soutenir l'industrie nationale, en partenariat avec des programmes de subventions de Luxinnovation, de la Luxembourg Space Agency (LSA), de l'Université du Luxembourg et d'autres institutions. Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à ce que le *Space Campus* se concrétise au plus vite.

Le Gouvernement participera aux programmes spatiaux de l'Union européenne, comme par exemple IRIS2.

Le Gouvernement promouvra davantage l'utilisation des technologies et applications du domaine spatial pour relever les défis sociétaux et les problématiques spécifiques d'autres secteurs (par exemple : le secteur financier) afin d'ouvrir de nouvelles opportunités de marchés.

Le cadre réglementaire national du secteur spatial sera évalué et plus particulièrement renforcé par la transposition au niveau de la réglementation nationale d'une initiative concernant la gestion du trafic spatial (*Space Traffic Management*).

Le développement du *European Space Resources Innovation Centre* (ESRIC) est une priorité que le Gouvernement continuera à soutenir et à financer. Il sera particulièrement important d'amener des technologies luxembourgeoises à la surface de la lune.

Le Gouvernement donnera une base légale à la *Luxembourg Space Agency*, décrivant ses objectifs et ses missions, et comprenant le développement des activités spatiales de la défense.

En effet, le développement du secteur spatial se fera, entre autres, par un rapprochement avec les acteurs de la défense, afin de tirer un maximum de bénéfices des investissements civils et militaires effectués par le Luxembourg.

Défense et sécurité

La collaboration entre Luxinnovation et la Direction de la Défense sera poursuivie afin de soutenir le développement de capacités européennes de sécurité et de défense avec l'apport de l'industrie et de la recherche luxembourgeoises.

Développement de l'économie circulaire

Le Gouvernement développera davantage l'économie circulaire, particulièrement en tenant compte des principes de conception circulaire de produits, de la durabilité et de la prolongation de la durée de vie des produits, ainsi que de l'utilisation des données circulaires, notamment à travers le *Product Circularity Data Sheet* (PCDS). Le Gouvernement mettra en place une unité de gestion des matériaux publics pour garantir une meilleure gestion des ressources publiques et soutenir les adjudicateurs publics dans leurs démarches.

Le Gouvernement soutiendra les nouvelles technologies de production alimentaire automatisées et hors sol et établira des zones spéciales dédiées autour des zones d'activité économiques, tout en mettant un accent particulier sur la circularité.

Le Gouvernement soutiendra le secteur de la mobilité intelligente comme une priorité de la diversification économique en mettant en place une stratégie holistique de la conduite automatisée et connectée, et en faisant du Luxembourg le pays européen pionnier en la matière, autorisant la conduite autonome connectée en se positionnant comme un laboratoire vivant européen pour véhicules autonomes. A cette fin, une stratégie sur les données de la mobilité et une base légale pour favoriser leur échange et leur réutilisation sera également élaborée.

Logistique et chaînes d'approvisionnement

Le Gouvernement reconnaît l'importance de la logistique et des chaînes d'approvisionnement qui ont été cruciales lors de la pandémie du COVID-19 et qui sont primordiales pour les entreprises luxembourgeoises.

Les efforts du Gouvernement se concentreront principalement sur les projets d'innovation dans les chaînes d'approvisionnement et l'utilisation des données. Le Gouvernement continuera à développer le *Hub* Logistique Luxembourg comme plateforme européenne innovante. La recherche et l'innovation dans le domaine de la gestion des chaînes d'approvisionnement seront encouragées. Le Luxembourg se positionnera comme plateforme d'excellence en matière de *digital procurement*.

Technologies de la santé (*HealthTech*)

Le Gouvernement ambitionne de positionner le Luxembourg en tant que pôle européen de premier plan pour le développement, l'évaluation et l'adoption des technologies digitales de la santé sur le marché européen. Il soutiendra toutes les initiatives dans ce domaine. Un groupe de travail sera mis en place entre les ministères compétents afin d'accompagner cette volonté du Gouvernement.

Affaires maritimes

Le Gouvernement renforcera l'attractivité du secteur maritime par la réalisation de plusieurs projets phares, dont :

- le déploiement d'un guichet unique pour réunir toutes les démarches administratives au sein du Commissariat aux affaires maritimes sera poursuivi, à l'instar des concepts mis en place dans d'autres pays voisins ; et
- l'initiative du *green shipping* continuera d'être développée pour participer à l'effort de décarbonisation du secteur et pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet serre fixés par les autorités européennes et internationales.

Les principaux axes de travail seront consolidés dans un document stratégique, ceci afin de répondre aux exigences découlant des conventions internationales applicables en la matière.

Cadre réglementaire des marchés

Marché intérieur

Le Gouvernement promouvra activement une législation « marché intérieur » qui garantit l'accès des entreprises et des consommateurs luxembourgeois aux bénéfices du marché intérieur européen.

Le Gouvernement installera une structure de coordination pour renforcer la collaboration interministérielle, en particulier dans les domaines transversaux du marché intérieur, garantissant ainsi une application cohérente des réglementations existantes et en promouvant les principes fondamentaux de l'harmonisation et de la reconnaissance mutuelle.

Marché intérieur digital

Le Gouvernement finalisera rapidement la mise en œuvre du règlement de l'Union européenne sur les services numériques (*Digital Services Act*) dans les délais imposés par le législateur européen, vu la grande visibilité de ce nouveau cadre juridique relatif à la sécurité des services en ligne et son importance pour les entreprises et les consommateurs.

Concurrence

Le Gouvernement soutiendra une révision des règles du droit de la concurrence au niveau européen pour favoriser l'émergence de champions européens.

Le projet de loi introduisant un contrôle des concentrations d'entreprises, telles que les fusions, les acquisitions ou la création de certaines entreprises communales dans le droit national sera réévalué.

Le Gouvernement comblera le vide juridique actuel en introduisant une procédure rapide permettant de protéger les entreprises contre des pratiques de concurrence déloyale.

Le Gouvernement poursuivra les efforts au niveau européen en faveur d'une solution structurelle concernant les restrictions territoriales de l'offre (RTO). Le Gouvernement évaluera les moyens et les besoins de l'autorité de la concurrence, et apportera les ajustements nécessaires le cas échéant.

Propriété intellectuelle

En vue d'exploiter pleinement le potentiel de la propriété intellectuelle dans un contexte de transition écologique et numérique, le Gouvernement créera une Agence luxembourgeoise de la Propriété Intellectuelle (ALPI), se composant de l'Office de la Propriété Intellectuelle (OPI) et de l'Institut Luxembourgeois de la Propriété Intellectuelle (IPIL).

La loi sur les brevets d'invention sera révisée afin de tenir compte de l'évolution au cours des dernières années.

Le Gouvernement soutiendra la mise en place d'une politique cohérente de transfert ou d'accès à la propriété intellectuelle générée par l'université et les organismes de recherche ou par des entreprises, indépendamment de leur taille, en ayant comme objectif principal la création d'emplois et de valeur ajoutée au Luxembourg.

Infrastructures et zones d'activités

Le développement de certaines zones d'activités économiques étant bloqué, le Gouvernement procèdera à une évaluation du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » et le révisera afin de remplacer ces surfaces par des superficies identiques localisées dans des sites plus appropriés. A cette fin, le Gouvernement instaurera une commission gouvernementale dédiée à l'acquisition et la viabilisation rapide des terrains nécessaires. Le Gouvernement étudiera la mise à disposition de terrains « prêts à l'emploi », adaptés à diverses activités.

L'aménagement et la gestion (en réseau) des zones d'activités économiques seront améliorés en tenant compte des critères de l'économie circulaire, en intégrant des services connexes et des hébergements liés à l'activité, en mutualisant certaines infrastructures, et en construisant un parc de halls et surfaces administratives propres afin de pouvoir accueillir des projets économiques.

Le Gouvernement créera un cadastre centralisé des zones d'activités et en particulier des zones d'activités communales.

Le Gouvernement soutiendra la création de zones d'activités transfrontalières dans des conditions bien définies.

Le Gouvernement se dotera d'une équipe de conseillers spécialisés en urbanisme et architecture pouvant fournir aux syndicats des communes des services et conseils dans le cadre de la planification et viabilisation de leurs zones d'activités (*Kümmerer*).

Le Gouvernement étudiera l'opportunité de créer une structure dédiée au développement et à la gestion des zones d'activités économiques.

Élaboration d'une stratégie d'investissement

Revue des différentes législations et initiatives en matière d'aides d'État

Le Gouvernement examinera régulièrement l'ensemble de la législation et des initiatives en matière d'aides d'État, afin d'évaluer notamment l'efficacité des différentes mesures ainsi que leur impact. Par ailleurs, le Gouvernement assurera une meilleure visibilité des différentes aides pour les entreprises.

Dans ce contexte, la digitalisation et l'automatisation des services et procédures permettront d'extraire de meilleures données permettant ainsi une meilleure analyse de la performance et de l'efficacité des services des autorisations d'établissement et des aides étatiques et adapter ainsi les programmes de support.

Révision de la loi relative à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises pour accompagner les entreprises dans la double transition environnementale et digitale.

Le Gouvernement adaptera la loi-cadre relative aux aides étatiques au bénéfice des petites et moyennes entreprises (PME) et la loi relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et la digitalisation pour répondre aux défis actuels des PME en tenant compte des spécificités relatives aux investissements lors d'une première création d'entreprise.

Le Gouvernement étudiera l'élargissement de l'offre des *SME Packages*.

Centre de compétence des aides d'État

Compte tenu de l'importance accrue des règles d'aides d'État dans de nombreux domaines, le Gouvernement renforcera la cellule de coordination dédiée en la matière, afin d'offrir un conseil juridique aux ministères et administrations concernées par la réglementation en vigueur, ainsi que par rapport au nouveau règlement de l'Union européenne concernant les subventions étrangères distortives, visant à rétablir des conditions équitables de concurrence (*level playing field*) sur le marché intérieur.

Financement des petites et moyennes entreprises

Un support renforcé des mutualités et une éventuelle introduction de nouveaux modèles de financement seront étudiés.

Promotion économique

Le Gouvernement orientera davantage de ressources vers la prospection économique en collaboration avec les acteurs économiques.

En termes d'orientation de la politique du commerce extérieur, le Gouvernement privilégiera une approche de *de-risking* comprenant une diversification des marchés visés et un développement de relations économiques avec des pays et régions géographiquement plus proches tout en continuant à soutenir les entreprises luxembourgeoises sur leurs marchés étrangers actuels.

Le Gouvernement mettra en place une équipe dédiée à l'organisation et à la gestion de la participation luxembourgeoise aux expositions universelles afin de répondre aux défis posés par une telle organisation.

Sécurité économique

Le Gouvernement installera un groupe de travail de coordination interministérielle en matière de sécurité économique eu égard aux multiples initiatives de la Commission européenne en la matière.

Promotion de l'entrepreneuriat et création d'entreprise

Valorisation de l'entrepreneuriat

La valorisation de l'entrepreneuriat sera renforcée par des campagnes de sensibilisation ciblées et par des actions grand public. Le Gouvernement mettra en place des mesures de soutien pour l'entrepreneuriat inclusif auprès des populations sous-représentées dans l'écosystème de la création d'entreprises, comme les femmes, les jeunes ou les immigrés.

La promotion de l'entrepreneuriat dans les écoles et dans les lycées, notamment à travers les *Sustainable Entrepreneurial Schools* et les projets portés par les *Jonk Entrepreneuren Luxembourg* seront intensifiés. De même, le système dual d'apprentissage en entreprise sera renforcé et étendu.

Accompagnement des entreprises à travers le *House of Entrepreneurship*

Le Gouvernement, en collaboration avec les chambres professionnelles, intensifiera les actions mises en œuvre dans l'accompagnement des entrepreneurs. Une extension des guichets régionaux de la *House of Entrepreneurship* à d'autres régions du Luxembourg sera étudiée.

Deuxième (nouvelle) chance et prévention

Le Gouvernement poursuivra les efforts entamés pour faire du principe de la nouvelle chance une réalité en cas d'échec d'un entrepreneur.

Au niveau de la récente réforme de la loi relative à la faillite, le Gouvernement adoptera des mesures supplémentaires pour soutenir les entreprises, rencontrant des problèmes économiques. Le Gouvernement analysera l'opportunité de modifier d'autres textes législatifs afin d'encourager davantage le principe d'une nouvelle chance pour les entrepreneurs.

Promouvoir et faciliter le développement sectoriel des petites et moyennes entreprises (PME)

Les travaux de mise en œuvre entamés dans le cadre du cinquième plan d'action PME, suivis par le Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat, seront poursuivis non seulement pour stimuler l'entrepreneuriat, mais également pour renforcer la transition énergétique des PME ainsi que pour optimiser l'encadrement des PME.

Promouvoir et encourager le développement durable des PME

Le Gouvernement étudiera des adaptations en matière de soutien financier afin de renforcer la transition énergétique et écologique des PME, tout comme des méthodes d'accompagnement adéquates. Le Gouvernement soutiendra les PME dans leurs efforts de décarbonisation à travers le *Klimapakt fir Betreiber*.

Simplification administrative pour les PME

Think Small First

Conformément au *Small Business Act* de l'Union européenne, le Gouvernement veillera au principe de *Think Small First*.

Suivant les principes de l'Union européenne, le Gouvernement mettra en place le *SME test* et les propositions du *SME Relief Package*. Le Gouvernement adoptera une approche législative proportionnelle et adaptée à l'objectif visé en tenant compte des conditions et besoins spécifiques des PME.

Le Gouvernement s'associera à la volonté de la Commission Européenne de réduire de 25% les exigences en matière de *reporting* pour les PME. La mise en place d'une « clause classes moyennes » dans la législation sera examinée.

Afin de faciliter les échanges entre entreprises et administrations, l'opportunité de mettre en place un matricule unique pour entreprises sera étudiée.

Once only

Dans l'optique d'introduire le principe du *once only*, la plateforme *myguichet* sera optimisée.

Le guichet unique pour entreprises sera développé de sorte à ce que les entreprises soient informées en temps réel de la progression du traitement de leur demande et qu'elles aient un aperçu complet, comme par exemple au sujet des aides approuvées et des autorisations d'établissement.

Le partage de documents avec différentes administrations publiques et ministères sera également facilité par le biais de la plateforme *myguichet* afin de garantir le principe du *once only*, dans le strict respect du règlement général sur la protection des données.

Interconnexion accrue des systèmes informatiques des différentes administrations

Le Gouvernement mettra en place un échange automatique entre administrations pour chaque registre et chaque base de données, habilitant des administrations à se connecter à un système informatique pour échanger des documents et informations, par exemple dans le cadre des aides étatiques.

Registre de *minimis*

Le registre *de minimis* est une source de données précieuses et indispensables dans le cadre des aides d'État. Les fonctionnalités du registre *de minimis* seront enrichies pour permettre aux entreprises de connaître leur situation en temps réel au moment de l'introduction d'un dossier et rendre possible une réservation de fonds durant l'instruction du dossier. Le Gouvernement assurera que chaque administration publique y intégrera ses données.

Inscription automatique des entreprises individuelles à caractère commercial et artisanal au Registre de commerce et des sociétés (RCS)

Le Gouvernement analysera une inscription automatique des entreprises individuelles à caractère commercial et artisanal au RCS après l'émission de l'autorisation d'établissement.

Certification ISO 9001 du service des aides étatiques

Le Gouvernement lancera les démarches nécessaires à la certification ISO 9001 pour le service des aides d'État afin d'améliorer la qualité de ce service.

Création des services basés sur les données et approfondir la digitalisation des petites et moyennes entreprises

Le Gouvernement digitalisera de manière intégrale le processus des aides d'État aux PME et se donnera une stratégie de numérisation des PME. Dans le contexte des aides d'État aux PME, le Gouvernement mettra en place de nouveaux outils informatiques visant à optimiser les renseignements tirés des données collectées, permettent une orientation ciblée et un encadrement adapté des PME.

Intégration des bases de données

Le Gouvernement amorcera l'intégration des bases de données qui perfectionneront le niveau de connaissances de chaque administration publique ainsi que la qualité des données. L'intégration des données relatives aux autorisations d'établissement avec celles du cadastre de commerce du GIE Observatoire national des PME permettra d'identifier les zones géographiques nécessitant une analyse approfondie. La connexion de la base de données « Raum+ » des zones d'activités économiques disponible avec le cadastre de commerce, facilitera également le conseil aux entreprises et l'analyse du

développement communal des centres-villes en lien avec celui des zones d'activités économiques.

Énergie

Le Gouvernement œuvrera en faveur d'une politique énergétique qui assure la résilience du Luxembourg et de ses partenaires en matière d'énergie.

Le Luxembourg mettra en œuvre le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), qui fixe les objectifs nationaux concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le PNEC prévoit également de renforcer les objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique par un développement ambitieux de l'énergie éolienne et solaire, des pompes à chaleur et de la mobilité électronique.

Une importance particulière sera accordée, sur base d'une approche transversale, aux projets et initiatives de coopération initiés aux niveaux européen et international. Le Luxembourg participera au financement de projets énergétiques communs, comme par exemple des parcs éoliens offshore, au partage de statistiques et de manière générale à l'élaboration d'accords dans ces domaines.

La recherche d'une transition énergétique équitable sera au cœur de l'action gouvernementale. Dans ce sens, les personnes touchées par la précarité énergétique seront davantage accompagnées et soutenues par des aides étatiques.

Le Luxembourg s'efforcera de mettre en place une politique énergétique cohérente entre le secteur public et le secteur privé. Les ménages ainsi que les petites et moyennes entreprises occupent une position clé à cet égard. Ainsi, le Gouvernement veillera à leur fournir des informations utiles et à leur offrir un accompagnement en vue de les impliquer pleinement dans la transition vers un approvisionnement en énergie sûr, efficace et durable.

Pour ce faire, le Gouvernement fera des efforts importants en matière de simplification administrative. La complexité des procédures administratives dans le domaine de l'énergie, comme par exemple au niveau des autorisations de construire ou de rénover, sera réduite au strict minimum. Les procédures seront simplifiées et raccourcies, voire abolies.

Dans cette optique, le Gouvernement introduira le principe du préfinancement des subventions climatiques. Ainsi, les citoyens ne payeront que la partie du financement qui leur incombe lorsqu'ils achètent ou rénovent un bien susceptible d'être subventionné. Les entreprises recevront les subventions dans un bref délai.

Le Gouvernement restera ouvert aux développements technologiques et soutiendra les technologies les plus efficaces dans leur domaine respectif, cela en tenant compte de tous les facteurs et notamment des facteurs environnementaux.

Le Gouvernement s'en tiendra à la décision tripartite de prolonger le plafonnement des prix de l'énergie jusqu'au 31 décembre 2024.

Financement de la transition énergétique

La transition énergétique sera soutenue par des investissements substantiels dans le développement de l'infrastructure de réseau. Il s'agit en premier lieu de l'électricité, mais aussi de la chaleur et de l'hydrogène.

Le Gouvernement analysera la création d'un fonds citoyen afin de contribuer au financement de projets dans le cadre de la transition vers les énergies renouvelables.

Le Gouvernement dressera un bilan du programme de subventions *Klimabonus* qui sera, le cas échéant, prolongé voire adapté. De plus, des campagnes d'information seront régulièrement organisées afin d'informer les propriétaires de logements sur les aides et programmes de soutien existants.

Les régimes d'aides aux entreprises seront revus dans le cadre des aides OPEX. En particulier, des contrats de différence carbone (*Carbon Contracts for Difference*) seront introduits en complément aux aides à l'investissement CAPEX, cela conformément aux règles européennes en matière d'aides d'État.

Accroissement de l'efficacité énergétique

Le Gouvernement continuera à améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures publiques et identifiera les mesures d'économies d'énergie qui se prêtent à être implémentées de manière structurelle.

Le Gouvernement orientera sa politique énergétique selon le principe de la primauté de l'efficacité énergétique (*Energy efficiency first*). En exécution de ce principe, il faut réduire prioritairement la consommation d'énergie pour réussir la transition énergétique.

Le Luxembourg s'efforcera d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Pour les nouvelles constructions, le Gouvernement s'engagera en faveur de bâtiments à zéro émissions (EPBD). Pour les bâtiments existants, l'objectif est de faire en sorte que tous les bâtiments soient, pour autant que possible, à zéro émission d'ici 2050. Les efforts se concentreront d'une part sur la rénovation énergétique par l'amélioration de l'enveloppe thermique et la décarbonisation par l'élimination progressive des combustibles fossiles utilisés pour le chauffage et d'autre part sur le respect des futurs standards minimums de performance énergétique (EPBD).

La directive 2023/1793 relative à l'efficacité énergétique sera mise en œuvre en ce qui concerne les bâtiments publics. Le rôle précurseur de l'État et des communes sera ainsi souligné.

En ce qui concerne les bâtiments fonctionnels les objectifs à moyen terme seront réalisés par des incitatifs à court terme.

Le Gouvernement privilégiera la sensibilisation, les subventions et l'accompagnement du public en matière d'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation à l'aide d'une entité nationale d'accompagnement (*Klima-Agence*).

L'accord volontaire avec les entreprises industrielles sera mis à jour, tout en œuvrant pour des prix de l'énergie compétitifs pour les entreprises industrielles qui effectuent des efforts en matière de décarbonisation et d'efficacité énergétique. L'amélioration de l'efficacité énergétique, la décarbonation et la production ainsi que la mise en œuvre et l'autoconsommation d'énergies renouvelables seront encouragées par des mesures fiscales et des subventions.

Le mécanisme en matière d'efficacité énergétique sera développé afin d'obliger les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à accompagner et inciter les consommateurs dans la réalisation d'économies d'énergie.

Le Pacte climat pour entreprises sera mis en œuvre. Dans ce cadre, les petites et moyennes entreprises seront soutenues pour identifier et mettre en œuvre des projets en matière de transition énergétique et de décarbonation.

La feuille de route de décarbonation de 2022/2023 pour le secteur de l'industrie manufacturière sera appliquée et adaptée régulièrement.

Marchés de l'énergie

La politique énergétique a pour objectif principal de garantir un approvisionnement en énergie sûr et compétitif. Partant, le Luxembourg veillera à assurer des prix de l'énergie compétitifs au niveau européen et mondial.

En premier lieu, le Gouvernement développera à cette fin les infrastructures énergétiques afin de sécuriser l'approvisionnement en énergie du pays. Le Gouvernement assurera la sécurité d'approvisionnement en produits pétroliers par le biais d'un stockage adéquat à court et moyen terme sur le territoire national, en tenant compte du stockage régional et européen.

À cet effet, le Gouvernement soutiendra les contrats à long terme (*power purchase agreements* ou PPA). De surcroît, le Luxembourg s'engagera en faveur de

l'intégration des marchés de l'électricité, du gaz naturel et de l'hydrogène sur les plans régional et européen.

Autoconsommation et stockage de l'électricité

Le Gouvernement privilégiera la production et la consommation décentralisées d'électricité afin de contribuer ainsi à la stabilité du réseau. Les aides étatiques continueront à être orientées de manière à favoriser l'autoconsommation de l'énergie produite, tant au niveau individuel que collectif ou de l'entreprise.

Le Luxembourg œuvrera également en faveur du développement d'un réseau électrique intelligent (*smart grid*) qui permettra une gestion plus efficace du réseau électrique sur la base d'un flux d'informations en temps réel.

Afin de compenser la variabilité des énergies renouvelables dans le réseau électrique, le Gouvernement lancera des projets pilotes au niveau national dans le domaine du stockage d'électricité. Parallèlement, l'introduction de subventions pour les dispositifs de stockage locaux destinés aux citoyens sera également étudiée. Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à ce que les batteries des voitures électriques puissent également être intégrées comme dispositif de stockage dans le réseau électrique.

L'exploitation d'installations photovoltaïques par des coopératives sera soutenue à travers des conseils et une assistance adéquate.

Énergies renouvelables

Le Luxembourg renforcera ses efforts de promotion des énergies renouvelables en accélérant le développement des secteurs de l'énergie éolienne et photovoltaïque, tout en assurant la pérennité du mécanisme de subsides et d'appels d'offres pour l'énergie photovoltaïque. Dans ce cadre, le volume des grandes installations photovoltaïques sera augmenté.

Ensuite, le Gouvernement élaborera à moyen terme des concepts visant à développer des hubs multi-énergies auprès des stations-service autoroutières traditionnelles. L'installation de bornes de charge dans les résidences sera facilitée.

La production, la distribution et l'utilisation de chaleur seront décartonnées en favorisant la géothermie qui sera dotée d'un cadre légal ainsi que les réseaux de chaleur et l'hydrogène. Le Luxembourg promouvra en outre le recours au biogaz.

Un cadastre de l'énergie éolienne accessible au public sera mis en place sur le modèle du cadastre solaire. Les obstacles au bon développement des

infrastructures éoliennes seront identifiés et supprimés. Les grandes installations seront promues, notamment par le recours aux anciennes installations.

Un standard pour l'installation photovoltaïque pour les nouveaux bâtiments sera introduit. Les coûts seront préfinancés par l'État si les personnes concernées ne sont pas en mesure de financer l'installation.

Les aides accordées à cet égard aux petites et moyennes installations seront le cas échéant adaptées et élargies. De même, les bâtiments publics seront équipés d'une installation photovoltaïque lorsqu'une telle installation est matériellement réalisable.

Le Gouvernement privilégiera le développement des énergies renouvelables, notamment de l'énergie solaire, sur des surfaces déjà scellées. Ainsi, le Gouvernement encouragera l'installation de dispositifs photovoltaïques sur les aires de stationnement et les parkings d'une certaine taille.

En outre, le Gouvernement analysera dans quelle mesure des installations photovoltaïques peuvent être construites le long des autoroutes et des voies ferrées. La couverture de différents tronçons d'autoroute par des installations photovoltaïques sera également analysée.

Le Gouvernement promouvra l'extension des réseaux de chauffage urbain et des raccordements individuels et étudiera la création d'une société nationale pour la propriété et la construction de réseaux de chauffage urbain, dans le respect du droit de la concurrence.

Le Luxembourg reconnaît le potentiel considérable de l'hydrogène dans les secteurs d'application les plus divers, à savoir le stockage de l'énergie ou le stockage tampon pour le réseau en général, l'industrie, la mobilité ou encore les foyers privés. La priorité sera accordée à la production et à la distribution d'hydrogène renouvelable. Concrètement, le Gouvernement veillera à ce que le Luxembourg soit raccordé aux gazoducs au niveau européen et à ce qu'une infrastructure d'approvisionnement en hydrogène soit mise en place pour la mobilité et le transport décarbonés. La production d'hydrogène sera favorisée au niveau national et international. Des investissements seront réalisés non seulement dans la production d'hydrogène, mais aussi dans la logistique y afférente, qui permettra l'importation, le transit et le stockage.

Renforcement de la sécurité d'approvisionnement

Le Gouvernement mènera un suivi et une évaluation continue de la sécurité d'approvisionnement énergétique au Luxembourg et au niveau international.

Le Gouvernement appliquera et améliorera les plans nationaux de prévention des risques dans les domaines de l'électricité, du gaz et du pétrole. Cette action sera menée dans le cadre d'un effort concerté au niveau des ministères concernés, du

Haut-commissariat à la protection nationale, des gestionnaires de réseau et d'autres acteurs concernés du secteur. Une attention particulière sera accordée à la cybersécurité, à l'interdépendance avec d'autres secteurs (dont par exemple les télécommunications) et aux exercices de crise.

En ce sens, l'intégration du marché et la coopération transfrontalière en matière de sécurité d'approvisionnement seront renforcées, surtout avec l'Allemagne en ce qui concerne le marché commun d'électricité et avec la Belgique en ce qui concerne le marché commun de gaz naturel.

Les infrastructures de l'électricité et du gaz naturel seront développées afin de continuer à disposer de capacités d'interconnexion suffisantes pour affronter la transition énergétique, tout en respectant la sécurité d'approvisionnement ainsi que les projets européens en la matière.

Approche transversale en matière de politique énergétique

Le Gouvernement s'engagera à promouvoir l'innovation dans le domaine de la construction afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés en matière de durabilité. Des mesures seront prises pour préparer le secteur de la construction en vue de la transposition de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments. Ainsi, de nouveaux outils pour évaluer les impacts carbone sur toute la chaîne de valeur de la construction et de la rénovation seront mis en place sur base de la feuille de route pour la construction bas carbone. Ces efforts seront accompagnés par une refonte du guide de la construction et de la rénovation durables.

Le Gouvernement promouvra les matériaux biosourcés et naturels issus de chaînes de valeur nationales et régionales, dans le cadre du développement de la bioéconomie dans le secteur de la construction et de la rénovation, et pour contribuer aux efforts de stockage de carbone.

Les compétences existantes en matière de recherche, développement et innovation pour la transition énergétique seront alignées et consolidées auprès des différents acteurs luxembourgeois (Université du Luxembourg, Luxembourg institute of science and technology, Luxembourg institute of socio-economic research, etc...). De surcroît, les compétences nécessaires pour la transition énergétique seront développées et renforcées moyennant des programmes de formation initiale et de formation professionnelle continue.

Le potentiel des technologies *Carbon Capture and Utilisation* (CCU) et *Carbon Capture and Storage* (CCS) sera évalué dans l'optique de soutenir leur développement à l'étranger pour la décarbonation de quelques secteurs très spécifiques, comme l'industrie du ciment. Le cas échéant, une infrastructure de transport de CO₂ adéquate sera développée.

Les marchés publics seront activés de manière conséquente et coordonnée, aux niveaux national et communal, pour orienter et soutenir les entreprises participantes dans leurs stratégies de transition énergétique, d'innovation et d'économie circulaire.

Tourisme

Le tourisme est un secteur économique d'une importance majeure servant de moteur de développement des régions du pays. Dans cette optique, le Gouvernement ambitionne un tourisme de qualité axé prioritairement sur les marchés de proximité et apportant une réelle plus-value économique à la population, aux régions et à l'économie locale.

En ce qui concerne les priorités thématiques, l'accent sera mis sur le tourisme actif, le tourisme de mémoire, l'œnotourisme, la découverte culturelle et la gastronomie, tout en y intégrant la durabilité comme une composante essentielle.

Le Gouvernement poursuivra une politique touristique cohérente, avec des objectifs et priorités thématiques clairs. Les efforts de professionnalisation et de mise en réseau des acteurs du secteur touristique seront poursuivis et une politique ambitieuse de développement d'infrastructures sera mise en œuvre notamment à travers le onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

Tourisme de loisir

Stratégie nationale du tourisme de loisir

Le Gouvernement procédera à la mise en œuvre de la stratégie nationale du tourisme de loisir placée sous le leitmotiv : « *Mënschen, Regiounen an Ekonomie: de wäertorientéierten Tourismus als aktiven Dreiwier fir méi Liewens- an Openthaltsqualität* ».

Un investissement de qualité

Le Gouvernement mettra en œuvre le onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique ayant comme objet de subventionner des projets relatifs aux infrastructures touristiques sur la période de 2023 à 2027. Le Gouvernement entend garder les investissements de qualité à un niveau élevé, non seulement pour soutenir le secteur du tourisme, mais également pour améliorer la qualité de vie des résidents. En cas de crise majeure, le Gouvernement veillera à ce que des mesures d'aides soient mises en place au bénéfice de tous les acteurs du secteur touristique, indépendamment de leur statut juridique.

Tourisme actif

Le Gouvernement veillera au déploiement du concept de réorganisation du réseau des sentiers nationaux de randonnée visant à terme un maillage territorial complet. Il importera également d'étendre le réseau de sentiers accessibles à tous et de veiller à proposer une offre touristique diversifiée pour toute la population.

Étant donné que l'entretien des sentiers de randonnée a relevé, dans une perspective historique, en grande partie de la responsabilité des différents Syndicats d'Initiative et de Tourisme qui voient leur nombre de membres bénévoles diminuer, des pistes alternatives pour assurer la préservation de la qualité des

infrastructures de randonnée seront développées sur base d'un état des lieux préalable.

En ce qui concerne le cyclotourisme, une analyse des publics cibles sera réalisée et l'offre de tours à vélos pour les différents publics cibles sera améliorée. Un réseau d'interconnexions entre pistes régionales et pistes nationales sera réalisé. Les infrastructures de signalisation nécessaires seront mises en place en étroite collaboration avec les communes et les offices régionaux du tourisme.

Une réorganisation et un balisage cohérent pour l'ensemble du réseau VTT seront également envisagés.

Le Gouvernement soutiendra davantage les initiatives sociales proposant un système de location de vélos comme *Rent a Bike*. L'offre sera étendue et harmonisée, et un système de réservation en ligne sera mis en place.

Tourisme de mémoire

Le Gouvernement soutiendra le développement du tourisme de mémoire en rattachant celui-ci à trois axes indissociables qui ont contribué à façonner l'identité contemporaine de notre pays, à savoir la mémoire des conflits mondiaux du XX^{ème} siècle, le patrimoine industriel et la construction du projet européen.

Le projet de revalorisation touristique de l'ancien bateau « MS Princesse Marie-Astrid » ainsi que la création d'un nouvel espace d'exposition pour le Musée européen à Schengen seront notamment poursuivis.

De même, le Gouvernement continuera à contribuer au projet européen de réalisation d'un sentier de randonnée sur les traces de la libération de l'Europe à la fin de la Seconde Guerre mondiale intitulé *Liberation Route Europe Hiking Trail*.

Œnotourisme

Le Gouvernement lancera, en étroite collaboration avec tous les représentants du secteur, des actions ciblées pour promouvoir l'œnotourisme et en fera un élément central du tourisme durable. Un Lounge à vins combiné à un point de vente de produits régionaux sera mis en place dans la capitale. Le « Wäinhaus » à Ehnen deviendra la porte d'entrée touristique central pour la région de la Moselle. Le Gouvernement envisage la création d'une « Maison du vin et des produits régionaux » comme enseigne à Bruxelles.

Développement du tourisme local et du tourisme rural

Le Gouvernement encouragera le développement d'expériences touristiques au niveau régional et transrégional qui entendent agencer et mettre en valeur la diversité exceptionnelle des différentes régions du pays. Dans ce contexte, le développement d'une offre d'hébergement touristique sera soutenu en particulier dans les milieux ruraux. Parallèlement, la mise en œuvre de projets concrets, tels que la création de logements insolites, sera poursuivie.

Le Gouvernement lancera un appel à projets portant sur deux parcelles situées à Lultzhausen (commune d'Esch-sur-Sûre) en s'adressant à tout investisseur intéressé à réaliser et exploiter sur ce site un projet d'hébergement touristique durable et innovant. Le futur projet d'hébergement touristique devra, entre autres, limiter son impact environnemental, recourir aux énergies renouvelables et promouvoir la protection de la nature, de l'eau et du paysage de la région. Ce projet constituera ainsi une référence pour d'autres projets d'hébergement durables, soutenus par le Gouvernement et développés en partenariat public-privé.

Gastronomie

Le Gouvernement promouvra les métiers de l'HORECA et du secteur touristique et élargira l'offre de formation continue, en mettant particulièrement l'accent sur la digitalisation et la durabilité. En favorisant une expérience globale immersive, des synergies entre le patrimoine culturel et l'offre gastronomique seront ainsi encouragées, engendrant de cette façon une attractivité accrue pour les visiteurs tout en stimulant l'économie locale.

Statut de l'hébergement touristique

Le Gouvernement procédera à une modernisation et simplification de la législation relative au statut de l'hébergement touristique actuellement en vigueur et datant de 1960 pour les hôtels et de 1957 pour les campings. A cette fin, le projet de loi afférent qui a été introduit dans la procédure législative sera retravaillé afin de tenir compte des dernières évolutions en la matière tout en assurant la transparence et la sécurité du consommateur.

Contrôle des voyageurs dans les établissements d'hébergement

Le Gouvernement poursuivra le projet de loi n°8253 visant une refonte du système des fiches d'hébergement pour améliorer la qualité, l'exhaustivité et l'exploitation des données collectées et simplifier les démarches grâce à une numérisation de celles-ci.

Professionnalisation du secteur

Afin de renforcer la professionnalisation du secteur touristique, le Gouvernement mettra en place une plateforme centralisée de toutes les formations continues destinées aux acteurs touristiques.

Les efforts en matière de professionnalisation du secteur touristique seront davantage soutenus en promouvant l'innovation à travers l'organisation de concours, comme par exemple les *Luxembourg Tourism Awards*, qui ont pour but le développement et la mise en place de nouveaux concepts ou de nouvelles offres touristiques à travers le pays.

Tourisme durable

Le Gouvernement mettra en œuvre une stratégie de durabilité, complémentaire à la stratégie touristique nationale. L'objectif en sera d'associer l'offre touristique au

concept de durabilité avec ses quatre dimensions, à savoir la durabilité écologique, sociale, économique et patrimoniale.

Le Gouvernement continuera ainsi à soutenir l'*Ecolabel* pour promouvoir les hébergements touristiques durables au Luxembourg.

Tourisme pour tous

Le Gouvernement continuera à renforcer son soutien à l'accessibilité des offres touristiques afin de consolider l'accessibilité en tant que critère de qualité du tourisme au Luxembourg. Pour les attractions touristiques qui ne peuvent pas être rendues entièrement accessibles, des solutions numériques seront mises en place.

Le Gouvernement continuera à soutenir le label *EureWelcome* pour promouvoir l'accessibilité des attractions touristiques.

Tourisme digitalisé

Le Gouvernement continuera à soutenir les efforts de centralisation et d'uniformisation des bases de données du secteur touristique pour créer une base de données nationale qui alimente les divers canaux de communication et de promotion du secteur et assure une intégration efficace au niveau numérique.

En outre, le Gouvernement encouragera la transformation digitale du secteur touristique et l'adoption de nouvelles technologies innovantes intéressantes. Cette digitalisation doit être inclusive et orientée vers l'utilisateur.

Offices régionaux du tourisme

Les offices régionaux du tourisme (ORT) jouent un rôle primordial de coordinateur touristique dans les différentes régions du pays. Afin d'optimiser la cohérence et l'efficacité de la promotion touristique, les efforts de concertation entre les offices régionaux du tourisme et *Luxembourg for Tourism* seront renforcés.

Luxembourg for Tourism

L'agence de promotion touristique officielle *Luxembourg for Tourism* (LFT) joue un rôle important pour façonner l'image de marque du Luxembourg en Europe et dans le monde à travers la force de la marque *Visit Luxembourg*.

Au niveau de la promotion touristique, une priorité sera accordée aux marchés européens de proximité. Des efforts de sensibilisation viseront en outre la population luxembourgeoise, afin de favoriser la prise de conscience de la contribution du tourisme à la qualité de vie.

Le Gouvernement renforcera le rôle de LFT en tant que fédérateur entre les acteurs touristiques nationaux et l'agence de promotion touristique du Luxembourg.

Les *business events*

Le Gouvernement entend prioriser le secteur des *business events* au Luxembourg. Offrant un important potentiel de croissance, ce secteur peut devenir, grâce à une politique proactive, un réel moteur pour la diversification et le renforcement des secteurs économiques prioritaires du pays.

Le Gouvernement mettra en œuvre la stratégie *Business Events 2030* qui vise à instaurer et à maintenir un cadre propice au développement du secteur à long terme. Le Gouvernement poursuivra, par ailleurs, une stratégie du tourisme bleisure (combinaison de *business* et de loisirs) pour encourager les voyageurs d'affaires à prolonger leur voyage d'affaires à des fins de loisirs.

Pour évaluer concrètement les bénéfices du secteur des événements d'affaires et orienter les choix stratégiques futurs, le Gouvernement établira un observatoire des événements professionnels dont la mission principale consistera à suivre l'évolution du secteur et d'en évaluer quantitativement et qualitativement la progression et les chiffres-clés de l'activité. En outre, le Gouvernement s'engagera à favoriser une collaboration étroite et un échange régulier entre les différents acteurs du secteur.

Compte tenu de l'importance croissante pour les sites d'événements d'avancer au niveau de la numérisation et des nouvelles technologies, le Gouvernement offrira, en partenariat avec le *Luxembourg Convention Bureau* (LCB), aux organisateurs d'événements un accès privilégié aux dernières avancées et tendances en matière d'innovations numériques.

Promotion des « *Green Business Events* »

Le Gouvernement promouvra activement les *Green Business Events*, ayant pour objectif de réduire l'empreinte environnementale et sociale des *business events*, en tant que nouveau standard pour l'organisation d'événements professionnels. En outre, le Gouvernement encouragera les lieux événementiels à mettre en place une certification de durabilité.

Luxembourg Convention Bureau

Le Gouvernement renforcera le rôle du *Luxembourg Convention Bureau* (LCB) comme moteur du développement du secteur des *business events* au Luxembourg et comme interlocuteur privilégié des organisateurs de congrès en collaboration avec les acteurs du secteur des *business events*. Un rapprochement entre LCB et LFT sera envisagé pour créer davantage de synergies.

Futur parc de congrès et d'expositions

Le futur complexe du parc de congrès et d'expositions sera réalisé sur son actuel site au Kirchberg en tant qu'immeuble à fonctions mixtes dont le programme de construction prévoit des halls d'exposition, des salles de conférence, plusieurs commerces et restaurants, des espaces de *co-working*, une salle de concert ainsi qu'un hôtel.

Travail

Le Gouvernement entend promouvoir un droit du travail moderne qui prend en considération les besoins des salariés et des employeurs, qui tient compte des évolutions de la société et qui reconnaît le travail indépendant à sa juste valeur.

En étroite concertation avec les partenaires sociaux, le cadre légal sera adapté aux exigences d'aujourd'hui avec comme objectif de créer un nouvel équilibre entre vie privée et vie professionnelle dans l'intérêt des salariés et des employeurs.

Dialogue social

Le dialogue social fait partie intégrante de notre système social et il est le garant de la paix sociale dans notre pays. Une concertation régulière avec les partenaires sociaux sur toutes les questions de la politique sociale sera mise en place. Ainsi, toutes les mesures concernant les relations de travail retenues par le présent accord de coalition seront mises en œuvre en étroite concertation avec les partenaires sociaux. Dans le cadre du dialogue social, le Comité permanent du travail et de l'emploi (CPTÉ) jouera un rôle clé.

Les dispositions légales relatives aux conventions collectives seront révisées, entre autres, afin de permettre une réorganisation du travail et une amélioration des conditions de travail, notamment en ce qui concerne la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

L'objectif sera de faciliter les accords entre employeurs et salariés tout en garantissant que ces discussions se déroulent sur un pied d'égalité. Dans cette optique, les instruments du dialogue social seront réformés et améliorés.

Les dispositions légales relatives à la représentation du personnel seront réformées.

Maintien dans l'emploi

Le maintien dans l'emploi constitue un élément essentiel pour éviter les effets néfastes liés à une restructuration d'entreprise et pour éviter le chômage des salariés des entreprises en difficulté.

De même, la législation sur le maintien de l'emploi sera revue ainsi que le plan de maintien de l'emploi et le plan social, afin de mieux garantir la sécurité de l'emploi des travailleurs.

Le Gouvernement étudiera le renforcement du rôle de l'ADEM dans le maintien dans l'emploi. L'ADEM pourrait ainsi devenir un acteur clef pour les entreprises qui sont confrontées à un plan de maintien dans l'emploi.

Indexation des salaires

Le système d'indexation sera maintenu sous sa forme actuelle. En cas de déclenchement de plusieurs tranches d'indexation par an, une tripartite sera convoquée pour prendre des mesures, afin de lutter contre la perte du pouvoir d'achat des travailleurs et de veiller au maintien de la compétitivité des entreprises.

Salaire social minimum

L'adaptation régulière du salaire social minimum selon l'évolution des salaires et du coût de la vie sera maintenue.

Télétravail

Dans le cadre de la numérisation, le travail à domicile devient une alternative de plus en plus envisageable pour de nombreux salariés. Le télétravail ne doit cependant devenir ni un droit ni une obligation. Il se fait toujours sur la base d'un accord commun entre le travailleur et l'employeur. Les modalités seront définies entre eux.

Compte tenu de l'accord entre les partenaires sociaux, le Gouvernement fera les démarches nécessaires pour améliorer les conditions fiscales et de sécurité sociale afin d'accroître le recours au télétravail.

Ainsi, les discussions avec les pays voisins seront poursuivies afin d'augmenter davantage le nombre de jours annuels autorisés pour les travailleurs frontaliers. Au niveau de l'Union européenne, les discussions seront poursuivies afin d'assouplir les règles de sécurité sociale pour faciliter davantage le télétravail.

La numérisation dans le monde du travail risque d'effacer les frontières entre temps de travail et temps libre. Il pourrait en résulter une culture de la joignabilité permanente qui aurait des répercussions négatives sur le bien-être, la santé et l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des salariés.

Pour ces raisons, le droit à la déconnexion sera pris en compte lors de ces discussions.

Travail à distance (« remote working »)

Outre le télétravail traditionnel, une discussion sera lancée concernant le travail à distance. Ce type de travail permettrait aux salariés, en accord avec leur employeur, de choisir pendant une période délimitée un lieu de travail en dehors de leur domicile, cela dans le respect de la réglementation en matière d'impôts et de sécurité sociale.

Dans un esprit de décentralisation de l'emploi, le développement d'espaces de travail partagés (« co-working spaces ») sera encouragé dans les régions proches des frontières notamment par le biais d'incitatifs fiscaux.

Formation des travailleurs

Le *reskilling* et l'*upskilling* jouent un rôle décisif pour aider les salariés à s'adapter aux exigences d'un monde du travail en mutation. Il s'agit d'anticiper les défis futurs du marché du travail et de répondre à la pénurie de main d'œuvre de l'économie luxembourgeoise.

Les chambres professionnelles et l'ADEM joueront un rôle clé dans la formation des travailleurs. Elles seront dotées des ressources nécessaires afin de faire un monitoring permanent des besoins du marché de l'emploi et de proposer des programmes adaptés aux besoins des différents secteurs économiques pour les demandeurs d'emplois, salariés et employeurs.

La formation en entreprise sera encouragée et les subventions versées aux entreprises au titre de la formation continue seront évaluées et le cas échéant adaptées.

Le système dual d'apprentissage en entreprise sera renforcé et étendu à davantage de secteurs économiques. Les stages en entreprises seront encouragés.

Les dispositions régissant le reclassement seront analysées et revues afin de faire en sorte que les personnes en situation de reclassement ne soient pas défavorisées. Dans ce contexte, il sera également remédié aux situations dans lesquelles le médecin du travail et le contrôle médical émettent des appréciations divergentes sur l'état de santé d'une personne.

Attraction de talents

Le Luxembourg doit rester attractif pour les talents et ce surtout face au manque de main d'œuvre dans l'ensemble de l'économie. Tous les secteurs et tous les types d'activités sont concernés.

La stratégie d'attraction de talents sera adaptée et complétée par des stratégies types spécifiques à chaque secteur. Les futures missions économiques auront pour objectif additionnel l'attraction de talents.

Les lois régissant l'immigration seront adaptées, notamment afin de faciliter et d'accélérer les procédures d'obtention de visa pour travailleurs provenant de pays tiers. L'accès au marché du travail sera simplifié et la mise en place d'un système d'autorisations de séjour temporaires dits « work and travel visa » sera étudiée. Un portail en ligne sera créé pour consolider toutes les informations nécessaires pour les candidats potentiels et les entreprises intéressées.

Lutte contre la précarité du travail

Le Gouvernement se donnera les moyens pour lutter contre le travail précaire et en particulier les précarités liées au travail de plateforme.

Par rapport à la directive relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail de plateforme qui se trouve actuellement en phase de négociations entre législateurs européens, le Gouvernement se prononcera en faveur d'une directive forte et ambitieuse, assurant aux travailleurs de plateforme les garanties, droits et protections nécessaires.

Initiatives sociales en faveur de l'emploi

Le Gouvernement continuera à soutenir les initiatives sociales en faveur de l'emploi. Celles-ci jouent un rôle important dans la stabilisation psycho-sociale et la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi et peuvent offrir des services de proximité au bénéfice des citoyens.

Ces initiatives sont également bénéfiques au développement du tissu économique local et de l'inclusion sociale mais ne doivent pas créer des situations de concurrence déloyale par rapport aux acteurs du secteur privé.

Chèques emploi

Le Gouvernement facilitera le recrutement de personnel pour des services ponctuels de très courte durée (p.ex. dans la restauration, dans l'évènementiel ou dans les ménages privés).

La possible mise en place de chèques emploi pour l'emploi de personnes sur une base horaire sera étudiée. L'utilisation de ces chèques devra être limitée et ne saura créer de lien de subordination.

Les chèques emploi permettront ainsi de lutter contre le travail au noir puisque le personnel sera affilié à la sécurité sociale.

Les chèques emploi ne pourront en aucun cas se substituer à l'emploi régulier.

Organisation du travail

En concertation avec les partenaires sociaux, le Gouvernement s'engage à faciliter une réorganisation du temps de travail et à permettre une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Ce sont les salariés et les employeurs qui sont les mieux placés pour connaître les besoins spécifiques de leur entreprise. Le Gouvernement s'engage à ce que les horaires de travail puissent être négociés entre salariés et employeurs au sein des entreprises ou dans le cadre d'une convention collective. Les besoins individuels aussi bien des salariés que des entreprises seront ainsi pris en compte.

Modèles de travail flexibles

Le Gouvernement entend promouvoir une réorganisation du temps de travail tout en garantissant la protection des salariés et en maintenant le principe de la semaine de 40 heures, les limites maximales de durée du travail et les majorations de salaire pour le travail du dimanche et des jours fériés.

En concertation avec les partenaires sociaux, une adaptation des temps de repos hebdomadaire à la demande du salarié est envisagée.

L'étude sur le Plan d'organisation du travail (POT) a mis en évidence les lacunes de cet instrument qui ne répond pas aux besoins organisationnels de la majorité des salariés et des employeurs. De ce fait, le Gouvernement préparera, en collaboration avec les partenaires sociaux, une réforme du POT et discutera dans ce cadre l'introduction d'une annualisation du temps de travail.

En outre, le Gouvernement procédera, en concertation avec les partenaires sociaux, à une réforme de la législation sur les comptes-épargne temps afin de permettre la mise en place de cet instrument par les entreprises sans pour autant le rendre obligatoire. Le compte épargne-temps constitue un instrument d'organisation du travail permettant aux salariés de reporter librement des périodes de travail prestées, dans les limites légales et conventionnelles, à une période ultérieure en vue de la réalisation d'un projet personnel. L'introduction de comptes-épargne temps donnera aux salariés, à leur demande explicite, une liberté nettement plus grande dans la planification de leur travail, de leur vie familiale et de leurs loisirs.

Dans un souci de plus grande flexibilité et d'adaptation à un environnement économique en constante évolution, le Gouvernement engagera des discussions en vue d'une adaptation des dispositions européennes en matière d'organisation du temps de travail.

Travail dominical

Le Gouvernement entend réformer le Code du travail afin de permettre aux salariés de travailler jusqu'à huit heures le dimanche tout en maintenant la majoration de salaire à l'ensemble des heures prestées.

La limitation du temps de travail à quatre heures les dimanches n'est plus adaptée aux besoins à la fois des salariés au vu du temps de trajet parfois important entre leur domicile et leur lieu de travail et des entreprises pour lesquelles cette limitation pose des problèmes d'organisation.

Le Gouvernement examinera le régime de notification pour les heures supplémentaires et les heures prestées le dimanche dans une optique de simplification administrative.

Volet Santé et Bien-être au travail

Le Gouvernement s'engage à promouvoir une culture d'entreprise qui assure le bien-être au travail. Le stress et la pression présentent un risque pour la santé et peuvent entraîner de longues périodes d'absence.

Absentéisme

L'absentéisme a considérablement augmenté les dernières années. Le Gouvernement analysera les raisons du taux d'absentéisme, mènera des actions de prévention en concertation avec les parties prenantes et luttera contre toute forme d'abus en la matière.

Reclassement professionnel

En dépit des améliorations apportées depuis l'introduction des dispositions en matière de reclassement professionnel, l'application de cette législation continue à soulever des difficultés dans la mesure où le reclassement professionnel se situe à l'intersection de deux législations (celle de la Sécurité sociale d'une part et celle du Code du Travail d'autre part). Par ailleurs, les décisions du Contrôle médical et celles du médecin du travail peuvent conduire à des avis médicaux contradictoires.

Le Gouvernement évaluera les potentielles incohérences en matière de reclassement professionnel et y remédiera.

Le Gouvernement examinera l'introduction d'une évaluation conjointe de l'aptitude au travail d'un assuré par le médecin du travail et le médecin de contrôle ainsi que l'instauration d'une commission d'arbitrage en cas de décisions contradictoires.

Inspection du Travail et des Mines

Le Gouvernement procédera à une réforme de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) en redéfinissant sa mission. Au-delà de sa mission de contrôle et d'inspection, le rôle de l'ITM en tant qu'entité de prévention et d'accompagnement des entreprises sera renforcé.

Il sera également procédé à une revue des procédures de notification et de déclaration auprès de l'ITM dans l'optique d'une simplification administrative. Dans ce contexte, la mise en place d'une déclaration unique pour compte de l'ITM et de l'Association d'assurance accident (AAA) à effectuer via le portail Myguichet.lu en cas d'accident de travail sera notamment étudiée.

Détachement des travailleurs

Le Gouvernement analysera la loi sur le détachement des travailleurs et l'adaptera si nécessaire.

Médecine du travail

La pénurie accrue de médecins du travail constitue un problème croissant pour les entreprises.

Le Gouvernement s'efforcera à moderniser la médecine du travail et à définir plus clairement les missions des médecins du travail. Il prendra des mesures pour réduire considérablement la charge de travail qui pèse sur leurs services afin qu'ils puissent se concentrer davantage sur la prévention des maladies et la promotion de la santé.

Dans ce contexte, le Gouvernement analysera dans quelle mesure les médecins généralistes voire d'autres professionnels de la santé peuvent procéder à certains examens médicaux opérés actuellement par les médecins du travail dans l'optique de favoriser la pluridisciplinarité des services de santé au travail.

Harcèlement au travail

Le Gouvernement condamne toute forme d'harcèlement ou de discrimination. La loi ayant introduit un dispositif en vue de la protection contre le harcèlement moral au travail fera l'objet d'une évaluation deux ans après son entrée en vigueur et sera le cas échéant adaptée.

Personnes à besoins spécifiques

Les efforts pour faciliter l'accès, l'emploi sur le premier marché de travail ainsi que le maintien dans l'emploi de personnes à besoins spécifiques doivent être poursuivis en développant les dispositifs disponibles.

Indépendants

Le travail des salariés et le travail des indépendants doivent être traités de manière égalitaire. Ainsi, le Gouvernement reformera le statut de l'indépendant.

Travail des étudiants

La législation sur le travail des étudiants sera analysée et revue.

Chômage partiel

Le Gouvernement évaluera et adaptera, le cas échéant, le droit au chômage partiel pour les indépendants.

Pension de vieillesse anticipée et activité professionnelle

Le Gouvernement introduira une règle de cumul unique d'un revenu professionnel avec la retraite anticipée. Le Gouvernement facilitera l'emploi de personnes bénéficiant d'une pension de retraite anticipée. Ainsi, le plafond des revenus professionnels qui peuvent être touchés par les personnes bénéficiant d'une retraite anticipée entre l'âge de 57 ans et de 65 ans sera revu à la hausse.

Conjoint aidant

Le cadre juridique du conjoint aidant sera réformé. Le Gouvernement s'engage à éliminer les inégalités dans le traitement des conjoints aidants tout comme les inégalités en matière des cotisations au régime de retraite. Le travail à temps partiel devra être possible.

Congés

Le Gouvernement vérifiera la cohérence de l'intégralité des congés spéciaux existants, harmonisera leurs procédures et envisagera de les centraliser sur MyGuichet.

Le Gouvernement reverra les dispositions légales concernant le congé pour raisons familiales et l'allocation spéciale supplémentaire afin de mieux répondre aux besoins réels d'accompagnement et d'encadrement des familles ayant des enfants à besoins spécifiques avec une pathologie lourde ou oncologique.

Congé en cas de fausse couche, d'enfant mort-né ou de naissance prématurée suivie d'un décès

La perte d'un enfant tout comme la perte d'un enfant à naître est une expérience traumatisante. Afin de donner aux parents le temps de faire leur deuil d'une fausse couche ou d'une mortinatalité, le Gouvernement étendra sous certaines conditions le congé spécial des parents en cas de décès d'un enfant mineur à ceux subissant la mort d'un enfant à naître.

Congé d'aidant

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants en droit luxembourgeois, le droit à un congé d'aidants de cinq jours ouvrables par an a été introduit. Le Gouvernement entend élargir ce droit actuellement limité aux personnes vivant sous le même toit, sous certaines conditions, à des proches vivant sous un autre toit mais qui ont été désignées comme personnes aidantes par les individus concernés.

Culture

Au Luxembourg, le secteur culturel s'est développé considérablement depuis le milieu des années 1990. Avec *Esch2022*, capitale européenne de la culture, le Luxembourg a renforcé son image au-delà de ses frontières. Se distinguant par une créativité et une dynamique remarquable, le secteur emploie aujourd'hui quelque 12.400 personnes tout en engendrant des retombées économiques considérables. Pourtant, la politique se doit de faire prévaloir les enjeux culturels sur les considérations économiques. Enfin, une politique culturelle forte ne peut se faire sans investissements conséquents dans le secteur. Le *Kulturentwécklungsplang* (KEP) 2018-2028, qui a été élaboré en échange avec la scène culturelle et qui est entré en vigueur en 2018, sera évalué au fur et à mesure.

La communication entre le secteur de la culture et ses publics est un grand défi. L'offre est adéquate et variée. Pourtant, il faudra déployer, après la phase du Covid-19, les efforts de sensibilisation et d'information afin que les différents publics deviennent plus réceptifs à l'offre tout en incluant davantage les citoyens qui sont plus éloignés de la culture. Ainsi, la politique culturelle se doit d'être participative et inclusive. À cette fin, le Gouvernement continuera le dialogue avec le secteur et stimulera la coopération entre les acteurs du secteur.

Culture en région

Le Gouvernement continuera à promouvoir les efforts de décentralisation culturelle en veillant à soutenir les acteurs culturels dans les différentes régions et communes du pays. Une animation culturelle régionale sera mise en place. Elle sera non seulement au service des centres culturels régionaux, mais également de toute autre structure ou festival qui demande une assistance spécifique.

Préservation du patrimoine

Les lieux historiques font partie de l'identité culturelle du Luxembourg. Le Gouvernement s'efforcera de les revaloriser, de les relier entre eux et de les rendre plus visibles sur la carte touristique en développant des liens directs avec d'autres acteurs dans les régions du pays. Dans ce contexte, le Gouvernement soutiendra la promotion des sites historiques et veillera à valoriser les spécificités culturelles des régions. Les jardins historiques font partie intégrante de cette richesse historique. Le Gouvernement veillera à reconnaître les efforts des personnes et des institutions qui s'efforcent à préserver ces sites.

Dans le cadre de l'évolution récente de la jurisprudence, le Gouvernement, dans le but de préserver le patrimoine culturel et historique que peuvent représenter les édifices religieux, adaptera à cet effet la législation en la matière.

Patrimoine culturel

Le Gouvernement évaluera la mise en œuvre de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel afin de déterminer si des précisions ou des ajustements concernant les critères et procédures sont nécessaires. La rénovation énergétique

des bâtiments est souvent une nécessité. Il est pourtant essentiel de rénover des bâtiments historiques protégés dans le respect de la protection du patrimoine et de la politique énergétique durable. Dans ce contexte, des solutions individuelles orientées vers l'avenir devront être cherchées en collaboration avec les propriétaires. Les efforts réalisés au niveau de la mise en place de l'inventaire national du patrimoine seront poursuivis.

Traditions et langue luxembourgeoises

Le Gouvernement analysera la création d'un Institut du patrimoine culturel immatériel qui devra contribuer à la préservation et à l'archivage numérique des traditions, des métiers anciens et des pratiques culturelles les plus diverses. Dans ce contexte, le Gouvernement veillera à mettre en place des formations complémentaires dans les métiers d'art traditionnel.

Les traditions luxembourgeoises sont également étroitement liées à la langue luxembourgeoise. Des initiatives seront prises afin de la promouvoir encore davantage.

Maison des Arts de la Danse

Le Gouvernement proposera de créer une Maison des Arts de la Danse afin que les acteurs professionnels de la scène chorégraphique luxembourgeoise disposent d'un espace approprié pour développer au mieux leur art et d'une plateforme adéquate pour rencontrer et accueillir la scène internationale.

Centre national des collections publiques

Le Gouvernement veillera à la création d'un Centre national des collections publiques.

Industries créatives

Les industries créatives seront renforcées et les acteurs devront disposer de lieux de travail supplémentaires pour exercer leurs activités.

Le Gouvernement procédera à une analyse des besoins en la matière et de localiser les structures qui pourraient se prêter, le cas échéant, à ce genre d'activités, en prenant en considération les coûts relatifs à la mise en conformité de telles structures.

Résidences d'artistes

Il est envisagé de créer des résidences d'artistes temporaires, aussi bien dans les zones urbaines que rurales. De telles résidences pourraient se concrétiser par exemple sous la forme d'une cité des arts. Les options possibles seront étudiées en détail.

Statut d'artistes

Le Gouvernement évaluera les effets de la réforme du statut de l'artiste et l'adaptera si besoin en était. La professionnalisation continuera à être soutenue.

Accès à la culture

L'accès à la culture et la participation citoyenne sont une préoccupation majeure du Gouvernement. La culture constitue un facteur d'intégration et d'inclusion dès le plus jeune âge, et ce au niveau des différentes communautés.

L'art et la culture auront leur place dans les écoles, les maisons relais et les centres de jour pour enfants. Un délégué culturel facilitera l'échange et la transmission d'informations.

L'interculturalité et la transculturalité font partie intégrante de notre vie culturelle et de notre identité. La capacité d'intégration de la culture étant manifeste, le Gouvernement veillera moyennant des chargés culturels, à la promouvoir dans les lieux les plus divers, comme par exemple : les maisons de retraite, les structures pour réfugiés et les foyers pour enfants.

Un rôle particulier reviendra à l'inclusion et à une meilleure accessibilité des personnes à besoins spécifiques.

Les institutions culturelles seront invitées non seulement à intégrer la médiation culturelle dans leur programme, mais également à accepter des instruments comme le *Jugendpass* ou le *Kulturpass*. Le Gouvernement promouvra ces outils d'une manière conséquente afin de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles des gens. Des partenariats avec les structures œuvrant dans le secteur social sont à développer, voire à renouer.

Cours de musique

L'application de la nouvelle loi sur les cours de musique gratuits sera évaluée à moyen terme. Le Gouvernement examinera également la possibilité d'une collaboration plus étroite avec les maisons relais et les crèches communales.

Renforcement des bibliothèques

La loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques sera soumise à une analyse critique en vue de l'adapter aux évolutions sociétales et aux exigences des publics. Le Gouvernement s'engagera à adapter les heures d'ouverture tout en veillant à un élargissement de l'offre des services des bibliothèques publiques et à une utilisation plus flexible. La création d'une carte de bibliothèque unique, qui donnera accès à toutes les bibliothèques publiques, est envisagée.

Pour le Gouvernement, il est nécessaire de soutenir les bibliothèques publiques associatives et d'augmenter le nombre de bibliothèques communales.

Outils de promotion

L'accessibilité est également facilitée moyennant le recours à des outils de communication novateurs.

Le Gouvernement encouragera de nouvelles formes d'interaction avec le public, de nouveaux formats et de nouvelles formes de communication culturelle à l'aide d'outils numériques. En concertation avec les différents acteurs du secteur culturel et des professionnels en la matière, les instruments existants seront soutenus dans la mesure où ils s'adaptent aux préférences du public.

Culture et digitalisation

La digitalisation, moyennant des outils comme la réalité virtuelle ou la réalité augmentée, sera soutenue à différents niveaux afin de faciliter l'accès aux œuvres les plus diverses et de rendre plus visible la créativité de nos artistes. L'objectif est le renforcement de la médiation culturelle moyennant des outils digitaux performants.

La digitalisation sera également placée au service de la documentation et de la conservation du patrimoine culturel. La digitalisation peut contribuer ainsi à faire connaître aux jeunes générations la force créatrice de notre scène artistique et de l'artisanat de l'art.

Soutien financier

Différents mécanismes seront mis en place pour soutenir le mécénat culturel et la création d'une plateforme reliant le secteur culturel aux milieux économiques. La culture étant elle-même considérée aussi comme un vecteur économique, le Gouvernement va initier une étude pour mesurer sa contribution à l'économie nationale.

Promotion de la culture

Outre les efforts et expériences de la capitale européenne de la culture *Esch2022* ainsi que des réseaux créés par différentes structures, fédérations et établissements comme *Kultur | lx*, le Gouvernement s'engagera dans une stratégie de politique culturelle internationale. L'objectif est de renforcer les échanges culturels au niveau de la Grande Région et au-delà en fixant des priorités, des objectifs et des thèmes précis.

Accompagner et soutenir les artistes luxembourgeois à l'étranger tout en renforçant les relations internationales au moyen de la culture sont des éléments faisant partie intégrante de cette stratégie.

Migration

Les crises, conflits et guerres dans le monde se multiplient, ce qui explique une hausse de personnes qui fuient leurs pays d'origines. L'insécurité politique, les discriminations, la pauvreté, les facteurs démographiques ou climatiques sont à l'origine des flux migratoires. Le nombre de personnes demandant une protection internationale au Luxembourg a fortement augmenté. Le Gouvernement défend le droit fondamental à l'asile. Dans cet esprit, le Luxembourg reste un pays d'accueil ouvert.

Au vu des flux migratoires actuels de demandeurs de protection internationale (DPI), le système d'accueil national atteindra bientôt ses limites structurelles. Les structures d'hébergement gérées par l'Office national de l'accueil (ONA) arrivent à saturation. La crise d'hébergement qui en résulte est surtout due aux difficultés de plus en plus grandes des bénéficiaires de protection internationale (BPI) de quitter les structures étatiques. En date du 10 octobre 2023, l'ONA hébergeait 6.449 personnes dont 2.334 DPI et 1.344 bénéficiaires de la protection temporaire (BPT), mais aussi 2.135 BPI ainsi que 686 personnes avec d'autres statuts administratifs.

Procédures, délais et primo-accueil

La procédure de demande de protection internationale doit être aussi courte que possible. Les services de la Direction de l'immigration pourront demander des tests ADN pour prouver le lien familial en cas d'absence de documents et aux cas où des doutes persisteraient sur l'identité d'une personne. Dans le même contexte, afin d'éviter des abus, l'administration pourra recourir à toutes les méthodes appropriées permettant de définir l'âge d'un demandeur d'asile. Il n'y aura aucun automatisme au niveau de la prise de décision en matière de protection internationale. Chaque demande sera analysée individuellement.

Procédure accélérée

Le Gouvernement renforcera l'effectif des magistrats afin de traiter les dossiers de recours plus rapidement. Il pourra demander aux magistrats retraités de prêter assistance afin d'accélérer les procédures de recours.

Un plan pluriannuel pour les structures d'hébergement

Créé par la loi du 4 décembre 2019, l'ONA est chargé de l'organisation de l'accueil des DPI et des BPT, y inclus la gestion des structures d'hébergement. Vu les flux migratoires accrus et les limitations structurelles du Luxembourg en termes d'accueil, le Gouvernement demandera à l'Administration des bâtiments publics l'établissement d'un plan pluriannuel afin de construire de nouvelles structures pour le réseau d'hébergement de l'ONA et d'évaluer les besoins de rénovation des structures existantes.

Adaptation du cadre légal de l'ONA

Dans un souci de cadrer davantage le champ d'application légal et les missions de l'administration aux réalités du terrain, le Gouvernement effectuera une analyse portant sur le fonctionnement de l'ONA.

Répartition des DPI

Les DPI seront répartis équitablement à travers le pays. Toutes les communes devront participer et être solidaires en ce qui concerne l'effort de créer des structures pour DPI.

Désengorgement des structures d'accueil

Le Gouvernement veillera à ce que les BPI quittent les structures d'hébergement rapidement. Il étudiera la possibilité de soutenir financièrement les personnes qui hébergent depuis plus de 6 mois des DPI, des BPI ou des BPT.

Les BPI vivant dans des structures de l'ONA, ne pourront plus bénéficier de la totalité du montant du revenu d'inclusion sociale (REVIS). Une partie du REVIS sera retenue en vue de payer le loyer à l'ONA et de constituer une réserve à disposition pour paiement par exemple d'une garantie locative en cas de location d'un appartement. La loi du REVIS sera adaptée en ce sens.

Renforcement de l'employabilité des personnes accueillies

Quatre mois après l'introduction de leur demande de protection internationale, les DPI pourront conclure un contrat de travail dans les domaines à forte pénurie de main d'œuvre. Le Gouvernement évaluera cette mesure régulièrement. Les BPI ayant un contrat de travail et vivant dans une structure de l'ONA devront payer un loyer. Un contrat de travail d'un DPI n'influencera en rien les procédures prévues en cas de déboutement.

Renforcement des mesures d'inclusion sociales

Le Gouvernement organisera des cours de langues et de vivre-ensemble pour tous les DPI. Ces cours seront obligatoires.

Procédure concernant les demandeurs d'asile déboutés

Le Gouvernement ne prévoit pas de régularisation générale de réfugiés déboutés, mais pourra décider au cas par cas si des personnes, qui sont au Luxembourg depuis plusieurs années, sans s'être soustraites à une mesure d'éloignement, pourront être régularisées. Le Gouvernement analysera l'opportunité d'instaurer une commission pour les cas de rigueur qui pourra aviser des cas spéciaux. Les décisions administratives et de justice concernant le statut seront appliquées. Les demandeurs d'asile déboutés seront renvoyés.

Pays d'origine sûrs

La liste des pays d'origine sûrs sera revue de façon régulière après consultation de la Commission européenne et des agences européennes ainsi que de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Maisons de retour

Le Gouvernement élaborera un nouveau concept pour le retour volontaire en démarchant les DPI dès le dépôt de leur demande, en augmentant les aides au retour volontaire et en créant des maisons de retour pour les personnes qui font l'objet d'une décision de retour, permettant ainsi un relogement en dehors des structures de l'ONA. Le Luxembourg s'alignera à la pratique d'autres États membres en matière d'organisation de retours.

Migration en Europe

Le Gouvernement soutient le Pacte européen sur l'immigration et l'asile et s'alignera à la pratique des autres États membres en matière de traitement de demandes de protection internationale. Une redistribution équitable des DPI devrait constituer la base d'une politique migratoire efficace et appropriée.

Le Gouvernement plaidera pour une protection renforcée des frontières européennes extérieures, et pour une plus grande coopération avec les pays d'origine et de transit.

Dublin III

Le Gouvernement soutiendra, au niveau de l'Union européenne, une réforme solidaire du système dit *Dublin III*.

Immigration irrégulière et protection des frontières

Le Gouvernement agira avec détermination contre l'immigration irrégulière et les phénomènes de mouvements secondaires. L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) doit être renforcée et bien encadrée afin de mieux lutter contre le commerce inhumain des réseaux de passeurs et de remplir ses missions sous une gouvernance européenne réglementée.

Le Gouvernement s'engage pour un renforcement des mécanismes de contrôle dans l'espace Schengen. Le Luxembourg est favorable à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'espace.

Lutte et prévention

Le Gouvernement s'attaquera aux racines des raisons de la migration irrégulière. Il luttera contre les causes telles que la pauvreté, la dictature, la persécution politique et le changement climatique.

Le Gouvernement est favorable à une stratégie africaine de l'Union européenne.

Vivre-ensemble interculturel

Une politique du vivre-ensemble interculturel

47% de la population du Luxembourg n'a pas la nationalité luxembourgeoise. L'organisation du vivre-ensemble est essentielle pour la cohésion sociale du pays. Le Gouvernement mettra un accent particulier à promouvoir ce vivre-ensemble, à élaborer des programmes de connaissance du Luxembourg et à augmenter les cours de langue.

Loi sur le vivre-ensemble interculturel

Les travaux menés entre 2018 et 2023 l'ont été en préfiguration de la rédaction de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024. La mise en œuvre de la loi précitée constituera une priorité pour les années 2023 à 2028.

Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel

La rédaction du Plan d'action national revêt une importance capitale puisque c'est ce plan qui définit les axes stratégiques, les orientations et les objectifs politiques, les actions et mesures à mettre en œuvre, les résultats escomptés ainsi que les méthodes et les critères d'évaluation du vivre-ensemble interculturel. La procédure d'élaboration de ce plan prévoit un important dispositif d'information et de consultation qui consiste en des réunions d'information au niveau communal, la rédaction d'avis par les conseils communaux, l'avis du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel et une déclaration du Ministre compétent, au nom du Gouvernement, devant la Chambre des Députés.

La mise en œuvre de la loi consiste aussi en l'élaboration du programme du vivre-ensemble interculturel. Il s'agit d'un catalogue de modules d'information et de formation destinés à orienter les personnes intéressées et à promouvoir la participation citoyenne des personnes qui résident et qui travaillent sur le territoire luxembourgeois. L'objectif est de mettre en place un programme du vivre-ensemble interculturel attractif et attrayant avec des modules à développer au fur et à mesure, de l'adapter aux besoins des utilisateurs tant au niveau national que régional et local et d'encourager le public à participer au programme à travers une communication ciblée. Un cadre de qualité sera mis en place pour ces modules qui seront élaborés par des entités et des acteurs très divers.

Le concept du vivre-ensemble interculturel sera appliqué sur le plan régional et local, en réunissant toutes les conditions, matérielles et financières, nécessaires à la mise en place, au fonctionnement et au succès du pacte citoyen du vivre-

ensemble interculturel, du pacte communal du vivre-ensemble interculturel ainsi que des commissions communales du vivre-ensemble interculturel.

Afin de conseiller et d'assister le Ministre dans le domaine du vivre-ensemble interculturel, les membres du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel seront nommés dans les meilleurs délais et les moyens nécessaires au fonctionnement de cet organe seront mis à disposition.

Travailleurs frontaliers

Pour les travailleurs transfrontaliers, auxquels la loi est aussi applicable, l'accès à l'information se fera surtout à travers leurs lieux de travail, notamment les entreprises. Le Gouvernement mettra en place une plateforme pour les entreprises au Luxembourg, leur permettant ainsi de contribuer à une identification, structuration et adaptation de l'offre existante et au développement de l'offre manquante. L'échange régulier sera non seulement limité aux besoins des travailleurs transfrontaliers mais pourra être élargi à tous les travailleurs, reflétant ainsi l'esprit de la loi qui est d'œuvrer en faveur de tous. Il permettra aussi aux entreprises RSE (responsabilité sociétale des entreprises) à agrandir et à développer leur engagement envers leurs salariés et de contribuer à la sensibilisation du public au vivre-ensemble interculturel.

Lutte contre les discriminations

La réalisation de mesures dans le domaine de la lutte contre les discriminations continuera pendant les années 2023 à 2028.

Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale

Le Ministre ayant le vivre-ensemble dans ses attributions veillera à ce que le Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale soit présenté fin 2023/début 2024. Les années subséquentes verront la mise en œuvre des actions et des mesures de ce plan d'action. La lutte contre le racisme et toute forme de discrimination est un élément transversal de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel. Il sera essentiel de garantir une interaction adéquate entre le Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale et le Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel.

Égalité des chances

Égalité entre les genres

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes restera une priorité de l'action politique du Gouvernement qui vise une société plus égalitaire. Cette politique aura des effets positifs sur le PIB, engendrera un niveau d'emploi et de productivité plus élevé et permettra de répondre aux défis liés au manque de main-d'œuvre qualifiée et au vieillissement de la population.

Dans cette optique, le Gouvernement actualisera, après analyse approfondie, le plan d'action national pour l'égalité entre les femmes et les hommes en adaptant ses mesures et ses actions, notamment afin de tenir compte des engagements pris par le Luxembourg dans le cadre de la ratification de la convention CEDAW (*Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*) des Nations Unies.

Au 21^{ème} siècle, les politiques d'égalité se doivent respectueuses de l'identité de genre. Le Gouvernement s'efforcera dès lors d'intégrer les personnes non-binaires dans ses stratégies de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations et les violences.

L'Observatoire de l'égalité, qui centralise les indicateurs relatifs à l'égalité au Luxembourg, sera doté d'une base légale et continuera à être développé. La collecte et le traitement de données fiables et ventilées par sexe, permettent de suivre les évolutions et d'identifier les défis en matière d'égalité et d'y répondre d'une manière ciblée et efficace. La possible intégration des données des personnes non-binaires sera évaluée.

Violence domestique

Le dispositif luxembourgeois de lutte contre la violence domestique continuera à être régulièrement évalué. En vue de l'optimisation de la prévention, le Gouvernement analysera les moyens de sanctions possibles en cas de non-présentation de l'auteur de violence auprès du service de prise en charge et introduira un suivi thérapeutique obligatoire. Les causes des récidives seront analysées pour améliorer la prise en charge des auteurs de violence.

Le Gouvernement poursuivra ses efforts de sensibilisation et de prévention de la violence auprès de toutes les couches de la population.

Le Gouvernement élaborera une stratégie globale de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre et couvertes par la Convention dite d'Istanbul du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, la mise en place d'une structure d'accueil

et de prise en charge centralisée pour toute victime de violence sera analysée. Cette structure sera soutenue par des services spécialisés en fonction du type de violence et de la situation personnelle de la victime.

Une attention particulière portera sur les victimes les plus vulnérables comme les femmes sans abri et les femmes réfugiées.

Lutte contre les discriminations

Le Gouvernement s'engagera pour le respect et la protection renforcée des identités de genre non-binaires. Il œuvra de sorte à ce que les modalités applicables à la réassignation sexuelle ainsi qu'à l'assignation de sexe chez les personnes intersexuées soient évaluées et adaptées aux besoins.

Le Gouvernement introduira la possibilité d'une inscription de la qualification « neutre » pour les personnes non-binaires dans leurs documents d'identités.

Afin de lutter contre les discriminations envers les personnes de la communauté LGBTQ+, le Gouvernement adaptera le plan d'action national LGBTI+ et mettra en place, ensemble avec les associations concernées, des espaces d'accueil et de rencontre sûrs, dont un « *safe space* » pour les familles arc-en-ciel et leurs enfants.

Lutte contre les stéréotypes de genre

Une prévention efficace des discriminations basées sur le genre passe par une lutte contre les stéréotypes qui continuent à exister dans ce domaine. Le Gouvernement continuera à développer une conscience d'égalité dès le plus jeune âge et misera sur la sensibilisation des enfants aux stéréotypes sexo-spécifiques et fournira un soutien dans leurs démarches d'orientation pour leurs choix personnels et professionnels, indépendamment des limites qui pourraient encore être associées à leur sexe.

Le Gouvernement aura comme objectif une meilleure intégration de la thématique de l'égalité dans l'éducation et l'orientation des élèves et élaborera par conséquent une stratégie globale qui s'adressera à tous les acteurs concernés, à savoir les enfants et les adolescents, leurs enseignants, le personnel encadrant (p.ex. travailleurs sociaux, éducatrices/éducateurs ...) et leurs parents et proches.

Égalité sur le marché du travail

Le programme des actions positives restera pour le Gouvernement un instrument adéquat pour atteindre l'objectif d'une réelle égalité en matière d'emploi. Ce programme, mis à disposition des employeurs qui désirent mettre l'égalité au centre de leur culture d'entreprise, propose des mesures concrètes dans les domaines de

l'égalité de traitement, de l'égalité dans la conciliation entre travail et vie privée et de l'égalité dans la prise de décision.

Le Gouvernement s'engage de prendre des mesures pour atteindre une représentation plus équilibrée au niveau des postes de haut niveau dans la fonction publique.

La lutte contre les inégalités de genre dans les domaines du sport et de la culture constituera un élément essentiel de l'action gouvernementale.

Égalité au niveau local

Les communes représentent pour le Gouvernement des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre de l'égalité entre femmes et hommes au niveau local. Davantage de communes seront incitées à signer des conventions de collaboration avec le Ministère ayant l'égalité entre les genres dans ses attributions.

Au niveau des communes, les délégués à l'égalité seront encore plus valorisés et une labélisation des communes participantes aux efforts pour rendre la société plus égalitaire sera étudiée.

D'une manière générale, l'offre en formations à l'égalité sera étendue et diversifiée.

Planification du développement du territoire

Aménagement du territoire

Dans un pays comme le Grand-Duché, qui se caractérise par un territoire limité, une économie dynamique et une évolution démographique croissante, le développement territorial ne pourra pas être déterminé par des politiques sectorielles prises de manière isolée. L'aménagement du territoire continuera donc à jouer un rôle déterminant pour le développement de l'ensemble de notre territoire (milieux ruraux et urbains), l'attractivité économique, la mobilité, la décarbonisation du pays, la conservation de la biodiversité, l'accès au logement, au travail, aux loisirs et aux services pour chaque citoyen du pays.

Les objectifs et les moyens définis par la loi sur l'aménagement du territoire devront assurer un développement territorial plus cohérent et durable et accélérer la réalisation de projets étatiques concrets. Pour y parvenir, le Gouvernement utilisera et appliquera tous les moyens et atouts offerts par la politique d'aménagement du territoire afin de garantir une meilleure gestion des fonds publics, une accélération des procédures et, *in fine* la réalisation de projets. La coordination du développement territorial devra se faire en étroite coopération avec les politiques sectorielles et communales concernées.

La participation active des citoyens et de la société civile au processus d'élaboration des nouvelles mesures constituera pour le Gouvernement un levier essentiel dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Le ministère ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions assurera une mission de coordinateur des politiques sectorielles, de facilitateur, d'accélérateur des projets étatiques et de médiateur en cas de conflits d'intérêts étatiques et communaux. La politique des zones de planification sera poursuivie et développée. La Grande Région sera davantage impliquée dans la planification nationale afin de favoriser la coopération économique et la mobilité transfrontalière.

Le Gouvernement améliorera la disponibilité des données scientifiques et assurera tous les cinq ans un suivi en matière d'aménagement du territoire.

Programme directeur d'aménagement du territoire 2035 (PDAT)

Le PDAT définit les futures orientations du développement territorial du pays à l'horizon 2035 et 2050 à travers la concentration du développement territorial aux endroits les plus appropriés, la réduction de l'artificialisation du sol et la coopération territoriale transfrontalière renforcée. Le Gouvernement révisera le PDAT en tenant compte des différents avis recueillis dans le cadre de la consultation publique. Le respect de l'autonomie communale et la recherche du dialogue en vue de concilier les souhaits de développement avec les objectifs du PDAT sera une priorité. La

coopération sera améliorée à l'aide de conventions qui seront conclues entre les autorités communales et les autorités étatiques.

La coordination de la politique de l'aménagement du territoire sera guidée par les plans sectoriels et le plan national de mobilité 2025 (PNM) - dans le cadre duquel le Gouvernement établira une liste des projets d'infrastructures prioritaires et élaborera un échéancier y afférent.

En outre, le PDAT sera utilisé pour une meilleure coordination dans le cadre de la stratégie d'acquisition du foncier de l'État.

Plans sectoriels

Afin de garantir une mise en œuvre effective des quatre plans directeurs sectoriels primaires « Logement » (PSL), « Transports » (PST), « Zones d'activités économiques » (PSZAE) et « Paysages » (PSP), le Gouvernement examinera le libellé des prescriptions réglementaires qui seront le cas échéant, reformulées en étroite collaboration avec les services concernés.

En ligne avec le PDAT, de nouveaux plans sectoriels pourront être élaborés, notamment pour les espaces prioritaires agricoles, les zones de densification autour des gares, les infrastructures scolaires pour l'enseignement secondaire ou encore pour le secteur de l'énergie.

L'instrument du plan d'occupation du sol (POS) est susceptible d'être utilisé davantage pour mettre en œuvre divers projets étatiques d'intérêt général régional, voire national. Dans une prochaine étape, le Gouvernement entendra la vision territoriale aux régions transfrontalières en développant un concept partagé et en réalisant des projets transfrontaliers communs.

Dans le cadre de la politique urbaine, les communes seront accompagnées et soutenues dans la régénération urbaine, dans l'adaptation au changement climatique et dans la conception de projets urbanistiques de haute qualité. Le développement en milieu urbain sera également mené en étroite coopération avec les communes des trois agglomérations Agglo-Centre, Région Sud et Nordstad, au sein desquelles, les sociétés de développements favoriseront davantage la création de nouvelles synergies.

Le Gouvernement soutiendra également les parcs naturels qui constituent un outil essentiel pour le développement du milieu rural.

Décentralisation

La décentralisation des emplois aux centres de développement et d'attraction (CDA) du pays constituera également une priorité pour le Gouvernement. L'Etat servira d'exemple en procédant à l'implantation de certains services et administrations dans les CDA. Des pôles de travail pour le secteur tertiaire seront favorisés sur base du modèle des zones d'activités économiques et la construction d'espaces de co-working, situés prioritairement à proximité des frontières avec les pays voisins, sera encouragée.

Périmètre d'agglomération

Les extensions du périmètre d'agglomération resteront possibles, moyennant la conclusion d'un « Baulandvertrag ». Elles seront néanmoins limitées à des endroits compatibles avec les critères d'aménagement du territoire et à des endroits qui permettent d'accentuer la centralité des quartiers et des villages. Une extension de périmètre devra s'opérer avec une bonne connectivité aux transports en commun et avec une certaine proximité avec les infrastructures existantes (commerce, écoles, sport, loisirs, etc.). De plus, chaque élargissement de périmètre sera conditionné à ce qu'au moins 30% de la surface construite brute soient dédiés aux logements abordables.

Pour accélérer davantage la construction de logements publics, le Gouvernement envisage de développer des terrains hors périmètre à proximité de zones urbaines et à des endroits propices à un développement harmonieux de nos villes et villages. Ces terrains sont principalement réservés à la construction de logements abordables destinés à la location et à la vente sous forme de bail emphytéotique.

Le projet de loi concernant les contrats d'aménagement (« Baulandverträge ») sera également finalisé et mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Mobilité

La mobilité reste l'un des plus grands défis du Luxembourg. D'ici 2035, on s'attend à une augmentation des déplacements de 40%. La mobilité constitue dès lors l'un des piliers de l'attractivité économique du pays tout comme elle permet de créer des liens entre les espaces urbains et ruraux. Elle est garante d'un développement harmonieux du pays.

Le Gouvernement fera de la mobilité l'une de ses priorités. Dans le cadre du Plan national de mobilité 2035 (PNM). La politique du Gouvernement sera axée sur le concept de la mobilité multimodale visant à améliorer les capacités des transports en commun (train, bus et tramways) et à développer la mobilité douce (vélos et piétons). Aussi, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour l'amélioration du trafic routier.

Train

Le réseau ferroviaire continuera à être développé. Ses capacités seront augmentées, de sorte à ce que le chemin de fer continuera à être un moyen de transport attrayant et fiable.

Afin d'améliorer la fréquence, la ponctualité et la fiabilité des trains, le Gouvernement examinera les possibilités pour la mise à double voie de toutes les lignes de chemin de fer existantes, et notamment le tronçon entre Sandweiler/Contern et Oetrange de la ligne allant de Luxembourg à Wasserbillig, ainsi que le tronçon entre Ettelbruck et Troisvierges-frontière de la ligne nord. Les lignes de chemin de fer existantes seront développées et mieux reliées entre elles, et la construction de nouvelles lignes de chemin de fer sera étudiée.

Les quais des gares seront réaménagés afin d'améliorer la sécurité et de rendre leur utilisation plus confortable.

Le Wi-Fi gratuit sera introduit d'une part dans toutes les gares qui n'en sont pas encore équipées et d'autre part sur les lignes ferroviaires nationales.

La sécurité à bord des trains sera renforcée par du personnel en charge de la sécurité.

Le Gouvernement s'engagera auprès des gouvernements et autorités de nos pays voisins pour que le Luxembourg sera mieux relié au réseau ferroviaire international. L'objectif sera notamment d'améliorer la liaison ferroviaire Luxembourg-Bruxelles, d'augmenter la fréquence des trains entre Luxembourg et Thionville et d'œuvrer en faveur d'une meilleure connexion au réseau ferroviaire allemand dans son ensemble. Compte tenu du succès de la ligne de bus express reliant Luxembourg à Sarrebruck, les discussions entamées avec la Sarre pour réaliser une étude de

potentiel concernant la mise en place de liaisons ferroviaires, soit via Metz, soit via Konz, seront poursuivies.

Bus

Le réseau Régime Général des Transports Routiers (RGTR) fera l'objet d'une analyse approfondie avec pour objectif de revoir entièrement les horaires des transports publics et de mieux coordonner les horaires des bus et des trains. Cette analyse sera réalisée en étroite collaboration avec les acteurs du terrain, dont les communes.

L'offre de transports en milieu rural sera optimisée et les fréquences des lignes régionales qui desservent les gares seront augmentées.

Les lignes de bus express devront être en mesure d'amener les passagers le plus rapidement possible à leur destination. Dans ce contexte, le Gouvernement étudiera la possibilité d'aménager des voies de bus bidirectionnelles en fonction des heures de pointe et d'aménager des voies de bus supplémentaires.

Les corridors à haut niveau de service (CHNS) pour bus sur les grands axes seront développés.

Le développement de l'offre du « bus à la demande » sera encouragé sur l'ensemble du territoire en zone rurale. L'offre de nightbus et de nightrider sera élargie.

Le Gouvernement procédera à un examen complet des services de transports publics spécifiques, tels que Adapto et Mobibus, afin de les rendre plus fiables et plus performants.

Dans la mesure du possible, tous les arrêts de bus seront couverts.

Tramway

Le tramway, en tant que moyen de transport public dans l'espace urbain, connaît un succès incontestable. C'est pourquoi le Gouvernement s'engage à développer davantage le tramway outre des lignes actuellement prévues au niveau de la Ville de Luxembourg.

Au-delà du projet de tramway rapide entre la ville de Luxembourg et Esch-sur-Alzette, la possibilité de créer d'autres liaisons de tramway rapide sera examinée en dialogue permanent avec les acteurs concernés.

Vélo

Les liaisons cyclables entre les pistes cyclables communales, régionales et nationales seront développées en priorité dans le but de réaliser rapidement un réseau national contigu de pistes cyclables. Le réseau de pistes nationales tel que défini par la loi sera réalisé au plus vite. Dans ce contexte, les synergies existantes avec les communes seront améliorées et de nouvelles synergies seront créées afin de garantir une mise en œuvre cohérente. Lors de la construction de nouvelles routes, la possibilité de construire des pistes cyclables en parallèle sera obligatoirement examinée. Davantage de voies cyclables rapides seront mises en place.

Une campagne de sensibilisation autour du Code de la Route sera menée afin de sensibiliser les cyclistes à la circulation routière. Les subventions existantes pour la mobilité active seront maintenues et étendues. Le Gouvernement examinera aussi d'éventuelles adaptations du Code de la Route aux S-Pédélec et se dotera des moyens nécessaires pour garantir la sécurité des pistes cyclables.

Des parkings à vélos sécurisés seront installés dans la mesure du possible à proximité de tous les bâtiments publics. En étroite collaboration avec les communes, des stations de vélos équipées de pompes à air, de possibilités de recharge pour les vélos électriques, d'installations de lavage, d'ustensiles de réparation et de pièces de rechange seront installées dans les lieux les plus fréquentés.

Les possibilités d'emporter des vélos ou des scooters dans les bus et les trams seront étendues, même aux heures de pointe, afin d'améliorer la *last-mile-mobility*.

Voiture

Des mesures concrètes de modération du trafic seront mises en place dans les villages afin d'améliorer la qualité de vie des habitants. L'espace public en général, et les zones résidentielles en particulier, devront être davantage réservés aux piétons respectivement à la mobilité douce. A l'intérieur des localités, les zones à 30 km/h ou encore à 20 km/h seront promues. Aux endroits où cela s'avère judicieux, des espaces partagés (*shared spaces*) seront mis en place.

La construction de routes de contournement sera accélérée dans la mesure du possible et planifiée de manière cohérente aux endroits les plus chargés. Des parkings relais régionaux et à proximité des frontières, bien reliés aux transports en commun, seront créés dans le but d'inciter les usagers à prendre le bus ou encore le train. Une application mobile permettant de réserver des emplacements dans les parkings relais du pays sera mise en place. Dans le contexte de la mise en œuvre du PNM 2035, le Gouvernement élaborera également une stratégie pour réduire le trafic transfrontalier, national et régional dans les communes concernées.

Afin de jouer un rôle de pionnier en Europe dans le domaine de la conduite autonome, le Gouvernement élaborera un cadre légal qui régleme les différents aspects de l'utilisation de véhicules équipés de systèmes d'automatisation.

Le Gouvernement permettra aux propriétaires de véhicules de personnaliser leurs plaques d'immatriculation moyennant une redevance, à l'instar de ce qui se fait déjà en Belgique.

Routes

Le Gouvernement étudiera l'implémentation d'une gestion dynamique du trafic avec une organisation plus efficace des voies de circulation et des limitations de vitesse variables en fonction des conditions de circulation et en fonction du moment de la journée.

Les autoroutes les plus fréquentées seront examinées en vue d'un élargissement à trois voies par sens de circulation, dont une voie spéciale réservée aux transports en commun, respectivement au covoiturage. La mise à quatre voies de la route du Nord N7, aux endroits où cela est possible, sera analysée.

Au-delà, la capacité des routes sera augmentée grâce à une utilisation flexible des bandes côtières. Une interdiction ponctuelle de dépasser pour les poids lourds sera introduite sur les autoroutes les jours ouvrables durant des horaires spécifiques.

Au niveau de la sécurité routière et à l'instar des plans d'actions précédents, un troisième plan d'action visant à combattre l'insécurité routière sera mis en place avec un objectif « Vision zéro ». Ce plan axé à la fois sur la prévention, la sensibilisation mais également sur la répression visera à combattre les causes principales d'accidents graves et mortels. Dans les zones rurales, davantage de passages piétons seront mis en place et des glissières de sécurité seront systématiquement installées devant les arbres de la route. Lors de nouvelles plantations le long des routes, des haies seront préférées aux arbres afin d'assurer une meilleure sécurité.

Les chantiers routiers seront mieux coordonnés au niveau national.

Politique de décarbonisation

D'ici 2030, l'ensemble des transports publics sera neutre en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Parallèlement, tous les citoyens devront avoir la possibilité de passer à une mobilité à zéro émission. Les subventions à l'achat d'une voiture électrique et à d'autres technologies à zéro émission seront maintenues. Les critères d'attribution et les montants de ces dernières seront revus périodiquement.

Le réseau public de recharge sera étendu de manière ciblée, les stations de recharge privées continueront à être encouragées et l'installation de stations de recharge dans les immeubles d'habitation sera facilitée à l'avenir, la copropriété ne pouvant s'y opposer que pour des raisons justifiées.

Dans le contexte d'une mobilité à zéro émission, le Luxembourg reste ouvert face aux développements technologiques et soutiendra les technologies les plus efficaces dans leur domaine respectif, tous les facteurs, notamment environnementaux, pris en compte.

Les entreprises seront soutenues dans la mise en œuvre de concepts de mobilité favorisant une mobilité décarbonisée.

Afin d'aider les entreprises à décarboniser leurs flottes de véhicules utilitaires lourds, le Gouvernement évaluera le régime d'aides actuels par rapport aux seuils du nouveau règlement européen général d'exemption par catégories.

Digitalisation

L'application de mobilité existante « *Mobilité.lu* » sera développée et améliorée afin de la rendre plus performante et plus facile à utiliser.

L'Observatoire digital de la Mobilité (OdM) garantit une planification et une évaluation efficaces de la mobilité et des politiques de transport. L'OdM sera renforcé afin d'adapter au mieux l'offre de mobilité. Le potentiel de lignes RGTR supplémentaires en milieu rural national et transfrontalier, par exemple vers les pôles d'emploi de la région, sera améliorée par rapport aux données fournis de l'OdM.

Afin d'améliorer l'information des voyageurs des transports publics, les correspondances de bus possibles à l'arrêt suivant, y compris vers les bus qui ont été instruits d'attendre un train légèrement retardé, seront affichées dans chaque train. Les arrêts desservis par le RGTR en particulier dans les zones rurales, seront équipés d'une plaquette dotée d'un QR-Code qui enverra les prochaines arrivées en temps réel sur le smartphone. Des afficheurs électroniques seront installés aux pôles d'échanges.

Aviation

Le Gouvernement encouragera la modernisation et l'adaptation des infrastructures aéroportuaires aux besoins actuels et futurs afin de garantir un haut niveau de qualité et de service. Les installations de l'Aéroport de Luxembourg devront être mises en conformité pour augmenter la fluidité des passagers tandis que la réalisation d'une nouvelle tour de contrôle sera entreprise. Sa construction et mise en service pourraient aboutir au cours de la législature.

Drones

Le cadre légal régissant l'utilisation des drones sera complété et adapté aux futurs défis.

Eurovignette

Dans le but de remplacer l'Eurovignette, une étude sera menée sur la mise en œuvre d'un modèle pour le transport de marchandises basé sur le principe de l'« *utilisateur-payeur* ».

Réforme des taxis

La réforme de la loi sur les taxis sera achevée dans le but de réduire les prix élevés en supprimant notamment le plafond des licences actuellement en vigueur.

Les voitures de location avec chauffeur (VLC), comme Uber et des services similaires, seront autorisées au Luxembourg, à condition que les chauffeurs disposent d'une licence et qu'ils bénéficient d'une couverture sociale ainsi que d'une protection au regard du droit du travail.

Sports

Les bienfaits de l'activité physique et des sports ne sont plus à démontrer et leur importance pour la société, la santé et l'économie est indiscutable. Le Luxembourg n'échappe pas pour autant au problème croissant de sédentarité et d'inactivité physique, qualifié d'épidémie du 21^e siècle par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Les conséquences de cette inactivité sont une augmentation des hospitalisations, des visites médicales et des maladies comme par exemple les maladies coronariennes et certains types de cancer ou encore des maladies mentales.

Le coût économique de cette inaction est considérable, avec des estimations de plusieurs millions d'euros en termes de coûts de soins de santé et de pertes de productivité du travail.

En ce qui concerne le sport de haut niveau, ce dernier fait toujours face à des défis en matière de ressources humaines et financières, alors qu'il a un grand potentiel de dynamiser l'image nationale, de favoriser le tourisme et l'économie locale et d'inspirer la jeunesse.

Dans ce contexte, il est crucial que l'État continue de soutenir le sport dans la réalisation de ses objectifs, notamment le maintien et l'amélioration de la santé, l'épanouissement de la personnalité, l'intégration sociale et le développement des relations sociales.

En 2020, le ministère des Sports, l'Institut national de l'activité physique et des sports (INAPS) et le Comité olympique et sportif luxembourgeois (C.O.S.L.), en coopération avec le *Luxembourg Institute for High Performance in Sports* (LIHPS) et le *Sportlycée*, ont élaboré le concept-cadre « LTAD - Lëtzebuerg lieft Sport », qui a pour objectif de promouvoir la qualité de l'activité physique et des sports au Luxembourg. Ce concept-cadre souligne l'importance de personnes compétentes, de programmes de haute qualité et d'environnements adaptés pour favoriser l'activité physique et les sports de qualité.

Capacités organisationnelles du mouvement sportif

Le mouvement sportif, tel que défini à l'article 1^{er} de la Loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport, englobe les fédérations agréées, leurs clubs affiliés et le C.O.S.L. en sa qualité d'organe central. Il occupe un rôle essentiel comme principal partenaire des pouvoirs publics dans la mise en œuvre des politiques sportives.

Le rôle des pouvoirs publics est essentiellement subsidiaire et complémentaire à l'action du mouvement sportif, dont l'autonomie de fonctionnement sera respectée à tout moment. Ainsi, les mesures de soutien apportées par les pouvoirs publics aux fédérations et aux clubs constituent un service pour les accompagner dans leur

transition vers des structures plus professionnelles, tout en préservant leur autonomie de fonctionnement. A cette fin, le Gouvernement soutiendra le renforcement des capacités organisationnelles.

Aspects financiers

Le Gouvernement favorisera le développement organisationnel, la qualité et le développement de l'offre sportive des clubs en réformant l'actuel subside « Qualité+ ».

Ressources humaines

Pour développer les compétences, le Gouvernement renforcera l'offre de formations de l'Institut national de l'activité physique et des sports (INAPS) pour les cadres techniques et administratifs des clubs et des fédérations. Pour atteindre cet objectif, les fédérations et les administrations étatiques et communales seront conseillées dans l'élaboration d'un cadre propice à la pratique sportive.

Les métiers du sport seront développés en concertation avec les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Trois ans après leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, les dispositions du congé sportif seront évaluées

Le Gouvernement analysera la possibilité de créer une initiative *visant* à fournir, à titre onéreux, des ressources humaines qualifiées aux fédérations agréées et aux clubs affiliés, favorisant le développement du secteur sportif ainsi que les métiers du secteur du sport.

Une extension vers d'autres acteurs (p. ex. maisons de retraite, « Gesondheets- a Bewegingszentrum », communes, Service d'éducation et d'accueil pour enfants) avec des besoins de profils très spécialisés et pendant des créneaux horaires limités sera envisagée.

Réseaux et relations

Tenant compte de l'importance des réseaux et des relations pour le déroulement des activités sportives, il sera veillé de favoriser, en étroite coopération avec l'INAPS, la collaboration et les partenariats entre cadres techniques et administratifs du mouvement sportif au moyen d'ateliers, de séminaires, d'événements, de conférences et de forums.

Infrastructure et processus

Le Gouvernement contribuera au développement des infrastructures pour répondre aux besoins régionaux et communaux, ainsi qu'aux défis futurs liés à la croissance de la population, à l'émergence de nouveaux sports et de nouvelles formes d'activités physiques. Pour pratiquer du sport dans les meilleures conditions physiques, une analyse approfondie du fonctionnement du contrôle médico-sportif sera effectuée en vue de simplifier les procédures administratives pour le secteur du sport, notamment en envisageant la possibilité de remplacer le contrôle médico-sportif des enfants de 0 à 12 ans par la médecine scolaire.

Afin de faciliter le travail au sein des clubs et des fédérations sportives, le Gouvernement s'engage à promouvoir la digitalisation des processus, simplifiant ainsi les démarches administratives, tant en interne au ministère que pour les utilisateurs externes.

Le Gouvernement améliorera la transparence de l'information sur la législation, la réglementation, les subventions et les délais de soumission des demandes de subventions, notamment via des canaux de communication modernes, dans le but de simplifier les processus administratifs pour le mouvement sportif.

Planification et développement

Le Gouvernement soutiendra une meilleure planification stratégique, par l'intégration de modules de planification stratégique dans les formations des cadres administratifs pour promouvoir ainsi le développement d'organisations sportives, la diversité, l'intégration, l'inclusion et la performance sportive.

Afin de faire évoluer davantage le sport de compétition et de haut niveau, le Gouvernement organisera une concertation régulière, structurée et intégrée entre tous les acteurs concernés (ministères, C.O.S.L., LIHPS, fédérations sportives, Coque, *Sportlycée*, INAPS, etc,...) pour coordonner les efforts entrepris dans l'intérêt du sport de haut niveau.

Le concept de la double carrière sera soutenu. Au-delà du parcours scolaire des élèves et étudiants sportifs, le Gouvernement analysera si d'éventuelles mesures supplémentaires pour faciliter la reconversion des sportifs de haut niveau à la fin de leur carrière sportive sont envisageables. Dans ce même esprit, le Gouvernement analysera la mise en place d'une instance de médiation indépendante comme point de contact pour les athlètes/sportifs qui auraient des différends ou des désaccords avec leurs fédérations ou clubs.

Le Gouvernement contribuera au développement et à l'extension de l'offre du *Sportlycée* pour offrir un encadrement éducatif et sportif optimal aux élèves-sportifs.

Tenant compte des demandes de plus en plus nombreuses, les démarches entreprises en vue de la mise en place d'une carrière civile parallèlement à la section des sportifs d'élite de l'armée seront poursuivies

Le Gouvernement s'engage à assurer la promotion de l'image de marque du Luxembourg dans le secteur du sport sur les plans international et européen, et ce à travers différents canaux et notamment au moyen du concours des sportifs de haut niveau ou de la mise en place du *Luxembourg House* lors des Jeux Olympiques de Paris en 2024 et des éditions futures.

Pour inciter les plus jeunes et les adolescents à la pratique du sport au niveau national, le concours des sportifs de haut niveau sera recherché à des fins promotionnelles.

Le Gouvernement soutiendra toute initiative visant à élaborer et à mettre en place, en collaboration avec l'INAPS, le LIHPS, le LIROMS et le C.O.S.L., une stratégie et un plan national, ayant pour finalité de prévenir les blessures chez les athlètes de haut niveau.

Etant donné que le mouvement sportif luxembourgeois ne se réduit pas au sport de compétition ou *de haut niveau, mais se caractérise notamment par le sport-loisir, le sport-santé et le sport pour tous le Gouvernement renforcera les ressources des clubs sportifs pour développer ainsi l'offre sportive et pour améliorer l'encadrement de leurs membres de tous âges et niveaux. Le Gouvernement soutiendra également les clubs sportifs dans le développement des programmes d'activité physique et de sports axés sur la promotion de la santé physique et mentale des participants de tous âges, dans le but de promouvoir la diversité et l'inclusion.

Des programmes spécifiques seront mis en place pour promouvoir l'égalité des genres dans le sport et pour soutenir la prévention de blessures et la prévention primaire en matière de santé physique et mentale. Le Gouvernement collaborera dans ce sens davantage avec le *Luxembourg Paralympic Committee* et les *Special Olympics*.

Pour garantir l'intégrité dans le sport, le Gouvernement s'engage à réformer l'Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD) et à élaborer une stratégie nationale de *safeguarding* dans le sport en coopération avec l'ALIS.

Coordination de la politique sportive nationale

Le Gouvernement soutiendra une politique sportive proactive qui a pour objectif de promouvoir l'activité physique et les sports au profit de l'ensemble de la population, de la petite enfance jusqu'au 4^e âge et ce à tous les niveaux de pratique. Le but est de profiter des impacts positifs de l'activité physique et des sports sur nombre

de domaines de la société comme par exemple la santé, l'éducation, le vivre-ensemble, l'inclusion sociale, l'intégration, l'intégrité, etc.

Niveau national

Le Gouvernement mettra en place un programme de remise à l'activité physique et aux sports pour encourager la pratique au niveau de toute la population et pour souligner les bienfaits sur la santé physique et mentale à court, moyen et long terme.

L'activité physique sera promue activement comme mesure préventive pour réduire les coûts de la sécurité sociale. Des campagnes d'information spécifiques seront lancées. La création des « Gesondheets- a Beweegungszentrum » sera poursuivie afin de prévenir les maladies chroniques, avec une prise en charge par du personnel formé.

Le Gouvernement soutiendra les projets de promotion de l'activité physique par le SCRIPT, le Service national de la jeunesse (SNJ), la Ligue des associations sportives de l'enseignement fondamental (LASEP) et la Ligue des associations estudiantines luxembourgeoises (LASEL).

Le Gouvernement assurera une mise en œuvre active de la politique sportive sur le terrain et procédera à un déploiement cohérent, à travers le territoire, d'infrastructures sportives, à destination du grand public, visant à favoriser l'activité physique et sportive au quotidien.

Une collaboration avec le *Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science* (LIROMS) pour promouvoir la recherche liée à l'activité physique et au sport sera également envisagée

Niveau communal

La coordination entre la politique nationale et les administrations communales est essentielle pour promouvoir l'activité physique et les sports au niveau local.

Le Gouvernement conseillera et soutiendra les communes dans l'élaboration d'un concept de développement de l'activité physique et des sports au niveau communal, basé sur un état des lieux spécifique.

Un plan de développement des infrastructures communales sera établi en fonction des besoins. Les coordinateurs sportifs communaux seront assistés dans la mise en œuvre du concept de développement.

Cadre institutionnel, légal et réglementaire

Plan institutionnel

Le Gouvernement soutiendra l'INAPS dans l'accomplissement de ses missions légales de conseiller, soutenir, développer et gérer, pour devenir un centre de compétences et de ressources dans le domaine de l'activité physique et des sports.

Un plan national stratégique des infrastructures sportives sera élaboré. Les infrastructures sportives nécessaires au bon fonctionnement du *Sportlycée* seront réalisées sur son nouveau site, en tenant compte des besoins infrastructurels des jeunes athlètes. Le Gouvernement s'engage à transformer l'Institut national des sports (INS) en AINS pour rendre possible et assurer la gestion des infrastructures sportives nationales et à envergure nationale, comme par exemple le vélodrome, la *SportFabrik*, les infrastructures sportives nécessaires au bon fonctionnement du *Sportlycée* et le futur musée des sports.

Le Gouvernement mettra en œuvre des programmes quinquennaux pour les infrastructures sportives. Le dossier parlementaire pour le 13^e programme quinquennal d'équipement sportif sera préparé. Un programme informatique national répertoriant toutes les infrastructures sportives sera lancé.

Le Gouvernement promouvra la numérisation au sein du ministère, de l'INAPS et de l'AINS pour améliorer l'efficacité interne et la facilité d'utilisation.

Le Gouvernement procédera à une réforme de la Loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport, afin de moderniser le cadre légal existant sur base des évolutions du secteur de l'activité physique et des sports et des besoins de la société, en prenant en compte les recommandations du Conseil de l'Europe.

Impact économique et social

Le Gouvernement s'engage à élargir les analyses sur l'impact économique et social de l'activité physique et des sports en coopération avec le STATEC.